Université d'Aix Marseille - Faculté de Droit

Les Syndicats Chrétiens

EN FRANCE

et Principalement

EN PROVENCE

Thèse pour le Doctorat

ès-sciences Politiques et Economiques

présentée et soutenue

PAR

JEAN GUERIN-LONG

DOCTEUR EN DROIT

GUIGLION — CANNES

1922

Les Syndicats Chrétiens

97813

Université d'Aix Marseille - Faculté de Droit

Les Syndicats Chrétiens

EN FRANCE

et Principalement

EN PROVENCE

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

Thèse pour le Doctorat

ès-sciences Politiques et Économiques

présentée et soutenue

PAR

JEAN GUERIN-LONG

DOCTEUR EN DROIT

GUIGLION — CANNES

1922

Université d'Aix Marseille - Faculté de Droit d'Aix

PERSONNEL

MM. MOREAU, Doyen, Professeur de Droit Administratif.
JOURDAN, Professeur de Droit Civil.
VERMOND, Professeur de Droit Romain.
BONNECARRERE, Professeur de Droit Commercial.
Barthélemy RAYNAUD, Professeur d'Economie Politique.
DUMAS, Professeur d'Histoire Générale du Droit Français.
SAUVAIRE-JOURDAN, Professeur d'Economie Politique.
BRY, Professeur de Droit romain.
SEGUR, Professeur, chargé du cours de droit international public.
LABORDE-LACOSTE, Professeur de droit criminel.
COSTE, chargé de cours.
CRÉMIEU, chargé de cours.
CAVARÈ, chargé de cours.

Professeurs Honoraires :

MM. AUDINET, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers.
RIPERT, Professeur à la faculté de droit de Paris.
Président : M. SAUVAIRE-JOURDAN, Professeur.
Assesseurs : MM. MOREAU, doyen,
Barthélemy RAYNAUD, Professeur.

La Faculté n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

INTRODUCTION

La question des Syndicats est, plus que jamais, à l'ordre du jour.

Les suites de la guerre, l'état ou elle a laissé le pays au point de vue économique, la nécéssité impérieuse, non seulement de rétablir notre ancienne prospérité, de réparer de notre mieux les ruines accumulées dans les pays envahis,mais encore de prendre en Europe la place que notre victoire doit nous faire occuper, tout cela a fait de la question d'organisation du travail, une de celles qu'il est le plus indispensable de résoudre, pour sortir de la crise inévitable que nous traversons.

Nous allons tenter de faire connaître une des solutions qui ont été mises en œuvre. Bien que lancée et discutée depuis longtemps déjà, l'idée du syndicalisme chrétien n'a véritablement porté ses fruits en France que depuis la guerre. Mais elle a fait, en quelques années, de si rapides progrès, elle a donné des résultats si probants,qu'il est nécessaire à l'heure actuelle de l'étudier et de la faire connaitre.

Puisse cette modeste étude y contribuer!

CHAPITRE PREMIER

Historique du Mouvement Syndicaliste Chrétien

C'est surtout le sentiment de la fraternité des hommes dans le Christ et par le Christ, ainsi que la préoccupation des responsabilités en résultant, qui ont incité les catholiques, durant la seconde moitié du 19e Siècle, à étudier les problèmes sociaux, à en rechercher les solutions générales et durables et quelquefois aussi, en vue d'améliorations immédiatement possibles, à accepter des solutions provisoires et incomplètes.

Ce n'est pas que, dès le moyen-âge et toujours depuis, l'Eglise soit restée indifférente au sort des travailleurs, à la justice de la répartition du produit de leur travail, à la dignité de leur vie. A cette époque, elle a sans cesse émis des théories de justice et d'équité. Elle a soutenu et presque conduit le mouvement corporatif qui donna à l'ouvrier, autrefois, tant de garanties. Elle n'a pas cessé de prêcher la sainteté et la nécessité du travail, ni de se mettre toujours du côté du faible contre le fort ; elle n'a jamais cessé de penser que l'on doit considérer le travail, non pas comme une marchandise quelconque, mais bien comme constituant, avant tout, le moyen par lequel l'homme, obéissant à la loi divine, pourvoit à sa subsistance.

Ce n'est que bien plus tard que ces idées, restées jusque là dans le domaine théorique et purement religieux, prirent corps et, parmi tant de doctrines politiques ou économiques nouvelles, occupèrent une place importante en tant que doctrine pratique.

En 1852, douze ans avant l'évêque de Mayence dont nous allons parler, un philosophe catholique de grande valeur, François Huet, fit paraître un volume " Le règne Social du Christianisme " où l'on trouve exposées avec méthode, sérieux et clarté, les idées que développent aujourd'hui les chrétiens sociaux. Mais le mouvement social chrétien et le mouvement syndicaliste chrétien ont eu vraiment leur origine en Allemagne, où ils ont pris une importance incomparable et il nous parait indispensable, au cours de cet historique, de donner une place importante à l'étude du syndicalisme chrétien en Allemagne.

---

§ 1 *Historique du Mouvement S. C. en Allemagne.*

Le syndicalisme devait trouver en Allemagne un terrain plus propice que partout ailleurs à son développement. Sans qu'il faille exagérer et croire que l'Allemagne est, à tous les points de vue, le dernier refuge de l'ordre, de l'organisation et de la discipline, il faut bien reconnaître qu'elle possède plus, que beaucoup d'autres peuples, ces grandes qualités qui remplacent chez elle d'autres plus brillantes, mais moins sûres. Ce sont là des qualités qui l'opposent nettement à l'individualisme anarchique des races latines. Enfin une autre cause de prospérité des organisations sociales en Allemagne, est l'extrême concentration des Syndicats et le haut degré de culture sociale auquel ce peuple est parvenu. Le mouvement syndicaliste chrétien est né en Allemagne dans un milieu préparé de longue date ; dès le début il fut libre, sans lien à l'égard des autorités politiques, sociales ou religieuses. Ce mouvement strictement ouvrier fut fondé par les ouvriers. Ce fut peu à peu que de timides essais d'organisation prolétarienne, qui souvent s'ignoraient entre eux, finirent, mis au jour par l'opinion publique, par se rencontrer, se compléter,

et s'entendre. Ceci dit, il n'en reste pas moins vrai qu'il ne faut pas abstraire ce mouvement syndical spontané du développement de la pensée socialo-religieuse en Allemagne. Il y a eu dans les classes populaires un travail de compréhension des questions sociales, une compréhension du christianisme conforme aux exigences sociales, qui fut comme une dot pour le syndicalisme chrétien.

En ce sens, l'Allemagne doit beaucoup à ses 2 églises rivales qui donnèrent au progrès social, un magnifique élan.

Part Contributive du Catholicisme social Allemand. Les préoccupations sociales, et surtout celle d'une solution de la question ouvrière, est aussi ancienne en Allemagne que le marxisme. Déjà, en 1848, quelques voix isolées se font entendre sur ce sujet. Le mouvement devient plus étendu et plus actif à partir de 1860 avec le Professeur Dollinger, le chanoine Moùfang, le curé Heggen etc..... En 1864 parait " La question ouvrière et le christianisme " de l'Evêque baron Von Ketteler. Cet homme de haute valeur prend la tête du mouvement; en 1869, l'Association générale des catholiques Allemands à Dusseldorf inscrit la question sociale à son programme et crée un comité permanent pour s'occuper de la fondation de sociétés chrétiennes sociales, ayant pour but le relèvement économique et moral de la situation des travailleurs et le développement de la presse afférente.— Ce socialisme chrétien était convaincu de la loi d'airain;sur ce point il se séparait nettement du libéralisme alors triomphant. Les libéraux, au surplus, se contentaient de recommander des palliatifs anodins " aide toi le ciel t'aidera ", caisses d'épargne, bureaux de placement, habitations ouvrières. Aussi, les catholiques dirigeants se séparent-ils nettement de ce mouvement un peu timide.Sans jeter par dessus bord toute idée d'organisation ouvrière, convaincus de la faiblesse de l'effort personnel de l'ouvrier, ils préfèrent se tourner vers l'in-

tervention étatique. Mais ils n'avaient pas de préoccupations syndicales précises ; on traitait alors de "volières" les pauvres associations ouvrières: cela se justifiait par l'ignorance et le manque de ressources du prolétariat Allemand.

Cependant toute idée d'organisation professionnelle n'était pas bannie; la pensée dominante était l'instauration d'associations corporatives obligatoires pour tous les ouvriers d'une même localité et d'un même métier, dont la nature et la capacité juridique serait fixées par la loi.

Déjà en 1865, Ketteler voyait dans les syndicats la base possible d'une organisation ouvrière. Il n'y avait donc pas de la part des catholiques sociaux, hostilité de principe contre le syndicat, mais scepticisme profond relativement à son efficacité immédiate. En attendant une intervention législative de plus en plus problématique, les catholiques procédèrent sans tarder à la création d'œuvres destinées à faire l'éducation morale, sociale et professionnelle des travailleurs.

On a vu qu'en 1869, à Dusseldorf, l'Association générale des catholiques Allemands avait créé un Comité permanent, ayant pour but la fondation d'associations chrétiennes sociales pour le relèvement moral et économique des ouvriers. En 1869, ce comité lança un appel; tous les membres du bureau seraient ouvriers; la grève est autorisée; création de caisses d'assurances: il n'est pas indispensable d'être catholique. Ketteler avait préconisé l'idée d'accepter tous ceux qui, sans être catholiques, reconnaissaient la divinité du Christ. Le succès fut prodigieux, surtout dans la région rhénane; le seul bassin de la Ruhr donna 30.000 adhésions.

Ce mouvement eut son importance au point de vue de l'organisation professionnelle. Ce fut un mouvement spontané de la masse et non une agitation d'intellectuels. Il mit en évidence l'idée de l'organisation en général; il prépara le prolétariat Allemand aux exigences de l'effort collectif.

Là-dessus éclate le Kultur-Kampf. Il va livrer le prolétariat Allemand à la propagande révolutionnaire, creuser un fossé que rien ne comblera entre le prolétariat catholique et le prolétariat protestant. Les préoccupations religieuses prirent le pas sur les préoccupatios sociales; les ouvriers protestants se retirèrent et pour toujours. De 1875 à 1890 les ouvriers restèrent inorganisés. Très attachés à leur religion, il furent cependant touchés par les lois contre les menées socialistes, et ils erraient à l'aventure.

Mais les catholiques n'abandonnèrent cependant pas leur devoir social.

Sur l'initiative patronale, de nouvelles associations ouvrières se fondèrent alors. L'Union des Industriels et amis de l'ouvrier catholique créèrent des cercles ouvriers des 1879. Le promoteur de l'idée fut l'Abbé Hitze. Encouragé par des rescrits de Guillaume II en 1890, le mouvement des associations ouvrières catholiques se développe avec une admirable régularite et il dure encore, englobant plusieurs centaines de milliers d'ouvriers. Ils sont à base nettement confessionnelle et ce caractère leur vient de la guerre religieuse et du Kultur-Kampf. Au surplus,rien n'est si bon pour ces associations,comme pour toutes organisations confessionnelles, que la concurrence de 2 religions en présence. L'une surveille l'autre, chacune prend à tâche de faire mieux que sa voisine. C'est un peu ce qui manque en France : la majorité écrasante du catholicisme lui enlève toute émulation, mais, en sens contraire, il n'est pas douteux que les querelles religieuses de ces dernières années n'aient été très favorables à la recrudescence des sentiments religieux comme à toutes les organisations politiques ou sociales à base confessionnelle,

Dans ces associations ouvrières allemandes, donc, le prêtre conserve un rôle prépondérant; il cherche à y développer et à y maintenir la religiosité, la bonne camaraderie, la dignité sociale, la conscience profes-

sionnelle. Il crée un puissant réseau d'œuvres de bienfaisance : caisses d'épargne, de crédit, d'assistance en cas de maladie et de mort mais ..... pas de syndicats.

La Conférence des Présidents ecclésiastiques de l'Archidiocèse de Cologne en 1894, agite la question des sections par métiers, dans lesquelles les ouvriers avaient le moyen de s'unir pour la défense de leurs intérêts et de leurs revendications. Mais ces œuvres de bienfaisance sont sous la coupe soit des libéraux, soit des social-démocrates, ce qui ne laisse pas d'être dangereux pour les ouvriers chrétiens. A ce danger il n'existe qu'un seul remède: la fondation de syndicats chrétiens. Il faut reconnaitre que, dans le domaine pratique, cette idée eut peu de retentissement; mais elle eut du moins un avantage très important : elle contribua à faire progresser l'idée syndicaliste dans les milieux chrétiens.

Pendant toute cette campagne, le parti protestant ne pouvait laisser au catholicisme la direction de tout le mouvement chrétien social. Toutefois, l'église évangélique fut moins opérante, à ce point de vue, que la minorité catholique, parce que moins unie à cause d'oppositions religieuses et politiques. Quand on parla de syndicats chrétiens,on se réunit pour savoir à quel mouvement il convenait de rallier les protestants: on ne put parvenir à s'entendre. Le mouvement évangélique social avait pour promoteurs et directeurs les chefs de missions intérieures et surtout Henrich Wichem. En 1865, le célèbre professeur Adolf Wagner entre en scène par un article dans la Gazette de la Croix, en rappelant au christianisme son rôle dans la question ouvrière. Mais le mouvement sérieux ne commence guère avant la fin de la décade 1870-1890, à partir de la fondation, en Décembre 1677, de l'Association centrale pour la réforme sociale sur la base religieuse et constitutionnelle-monarchique par le pasteur Todt et Adolf Wagner.

En 1878 Stocker et Wagner essayent de fonder un parti ouvrier chrétien-social; puis ils élargissent l'idée

et conçoivent l'organisation d'un vaste parti chrétien social. Cette tentative dura peu, mais eut un énorme retentissement. Stocker créa encore les " Congrès Evangéliques Sociaux " qui durent encore et dont le premier fut tenu à Berlin en 1890.

Les Protestants ne prirent l'initiative d'organisations ouvrières qu'à propos du Kultur-Kampf. Ce fut un ouvrier mineur qui fonda la première association à Gelsenkirchen en 1882. Elle avait pour but " le maintien de rapports pacifiques entre patrons et ouvriers".

En somme, en 1890, quand l'ouvrier allemand se vit rendre le droit de coalition et les libertés syndicales, il existait un prolétariat chrétien. Jamais il ne perdit de vue son devoir social ni sa mission professionnelle.

Les ouvriers chrétiens auraient peut-être pu entrer dans les syndicats existants; mais ces syndicats soi-disants libres, n'étaient pas libres le moins du monde. Au point de vue politique, ils n'étaient que les pépinières du parti socialiste. Au point de vue religieux, leur but, comme l'avaient dit Bebel au Reichtag en 1893, était la poursuite de l'irréligion absolue. Enfin au point de vue économique, la doctrine de la lutte des classes ne pouvait être admise par des chrétiens intelligents.

Ceci posé, il n'y avait d'autre alternative que d'opérer une scission pure et simple et de fonder un mouvement indépendant à la fois du socialisme et du libéralisme. Ainsi fut fait et ces syndicats s'intitulèrent chrétiens. (1)

Force numérique au 31 Décembre 1910 : 4 119 groupes, 316.115 adhérents dont 21.833 femmes.

Progrès sur 1909 : 22.727 hommes. 1.651 femmes.

Fin 1913 : 341.735 adhérents. — Novembre 1918 : 393.000 adhérentes. — Fin 1918 : 700.000 adhérents. — Mai 1919 : 900.000 adhérents. — Juillet 1919 : 1. 000.000 d'adhérents. — Décembre 1919 : 1.100.000 adhérents.

§ 2.— *Historique du Mouvement en France :*

C'est dans la période de 1830 à 1852, au moment où les idées sociales-chrétiennes se développèrent avec le plus d'intensité, que la question du syndicalisme chrétien commença a être étudiée. Des hommes comme Lammenais, Montalembert, Lacordaire veulent faire bénéficier la religion du prestige des idées nouvelles. Ils rappellent que l'Eglise a soutenu durant 18 siècles les principes sociaux qui viennent de triompher. Le journal " L'Avenir " réclame la loi de 12 heures comme plus tard le Comte de Mun réclamera celle de 10 heures.

Louis Veuillot réclame le rétablissement des corporations obligatoires.

Sous le second Empire se développent parallèlement 2 forces contraires : l'Internationale, acceptée par les révolutionnaires et aboutissant à l'athéisme et au collectivisme, d'autre part, le germe de l'œuvre des cercles catholiques. L'Eglise, mère protectrice des faibles, devait veiller sur eux et parer aux dangers qui venaient pour eux du machinisme et des transformations économiques. Cette idée donna naissance aux patronages de M. Maignen fit de ces organisations le berceau du syndicalisme chrétien. C'est à cette époque (en 1871) que lui fut présenté le comte Albert de Mun.

C'est à ce grand orateur chrétien que revient la part la plus importante dans le réveil de l'idée syndicaliste, dans le dernier quart du 19e siècle. Au début, lui-même se rendit mal compte de l'importance et de l'avenir de son idée " la Corporation Catholique, disait-il à Chartres en 1878, n'est pas un syndicat, ni un Tribunal d'arbitrage, mais un foyer d'activité chrétienne ", Mais à mesure qu'il étudia son idée de plus près, il fut amené à considérer la corporation, non plus simplement comme une œuvre, mais comme une institution éminemment sociale et à but plus large.

Il y vit d'abord un intéressant moyen de concilia-

tion. Rapprochés par la loi, inspirés des principes chrétiens d'amour réciproque, les patrons et les ouvriers ne pouvaient que gagner à se connaitre.

Il développa cette idée au cours de la discussion de la loi de 1884, en demandant que seuls fussent autorisés les syndicats mixtes, c'est-à-dire réunissant patrons et ouvriers. M. Waldek-Rousseau, ministre de l'intérieur, répondit que l'Etat n'avait cure de réconcilier patrons et ouvriers, mais simplement de permettre au travailleur de discuter en liberté son contrat de travail avec le patron. Ce ministre de l'intérieur qui déclare que peut lui importe le moyen qu'on lui offre de concilier des parties sans cesse en lutte et de contribuer ainsi à l'ordre dans le pays, prête un peu à sourire. Néanmoins le projet de M. de Mun fut repoussé : les syndicats mixtes furent autorisés, mais l'Etat se refusa à les privilégier.

M. de Mun tenta de faire progresser son œuvre par le moyen de l'initiative privée : il obtint peu de succès. La lutte entre patrons et ouvriers était encore trop acerbe : le patron trouve indigne de lui d'entrer dans un syndicat, l'ouvrier est inquiet d'y retrouver le patron.

M. de Mun plia alors son idéal aux circonstances. Dès 1893 il s'éloigne nettement du type corporatif et patronne les syndicats séparés de patrons et d'ouvriers, à condition qu'ils aient des délégués leur permettant de communiquer facilement et fréquemment entre eux. Ce n'était point, comme on peut le penser, un abandon de ses principes. Au contraire, en 1895, il revient à son idée des syndicats mixtes et réclame pour eux une foule de droits : droit de recevoir des dons et legs, d'acquérir des immeubles pour en faire des logements ouvriers, des écoles professionnelles, des asiles d'enfance et de vieillesse, des maisons pour les blessés et les vieillards.

Le syndicat parfait, tel qu'il est compris par M. de Mun, doit comprendre non seulement des patrons et des

ouvriers, mais encore des personnes qui ne sont ni l'un ni l'autre et appartiennent à des classes élevées. Ces personnes servent de points de contact entre le capital et le travail, par leur mérite, leur talent, leur dévouement, elles s'attachent la classe ouvrière, lui inspirent confiance, et sont ainsi un élément de rapprochement des classes, rapprochement si désirable à tous égards.

C'est ce qui faisait dire à M. de Mun dans un discours du 7 Mai 1882, à la clôture de la dernière assemblée générale de l'Œuvre des Cercles : « Et quel rôle jouons-nous là, Messieurs, nous autres qui ne sommes ni des patrons ni des ouvriers ? Que faisons-nous dans la Corporation ? Ce que je vous ai dit en commençant. Quand les patrons sont venus à nous, ils nous ont dit : Vous serez entre nous les négociateurs de la paix, les artisans de la réconciliation sociale. Voilà notre rôle dans la Corporation chrétienne. Nous y entrons pour être cet élément qui représente l'acte perpétuel et constant de dévouement de la classe élevée à la classe ouvrière, pour être dans ce temps troublé, le lien entre les uns et les autres. »

A côté de l'école de M. de Mun, il existe un parti « la démocratie chrétienne » qui, au point de vue de l'association professionnelle, se sépare nettement des théories socialistes-chrétiennes du grand tribun catholique. On trouve à sa tête MM. Harmel, Lemire, Elie Blanc, Goyau, Naudet, Coulazou, directeur de la Sociologie catholique.

Les démocrates chrétiens regardent comme peu pratique la conception de M. de Mun, suivant laquelle la classe dirigeante a place prépondérante dans le syndicat mixte. Les ouvriers, disent les démocrates chrétiens, sont génés par la présence du paton dont, par surcroît, ils ont tendance à se méfier ; réciproquement, les patrons et les classes dirigeantes se méfient de l'ouvrier et refusent de s'approcher de lui. Enfin, les démocrates chrétiens pensent que mêler de force 2 partis

adverses, ce n'est pas les réconcilier, et qu'il vaut mieux les organiser parallèlement, quitte à ménager des éléments de rapprochement.

Pour apprécier, avec un peu de justice, la théorie de la démocratie chrétienne, il faudrait savoir si la défiance des patrons est chez elle un principe adopté une fois pour toutes, ou si c'est un fait certain. Elle a tort si elle la considère comme un principe ; les patrons, les favorisés de la fortune, ont vis à vis de leurs ouvriers, de grands et beaux devoirs à remplir, et l'ignorance où ils se trouvent et se sont trouvés de ces devoirs, est pour beaucoup dans la lutte actuelle. Dans ce cas le syndicat mixte qui les rapprochent au maximum des ouvriers, est l'institution la meilleure ; si, au contraire, cette défiance du patronat est un fait, moins les classes dirigeantes auront le sentiment de leur devoir, plus on aura raison d'encourager l'ouvrier à faire ses affaires lui-même. M. de Mun constatait fréquemment, dans ses discours, que le désir de rapprochement et d'apaisement est plus grand chez l'ouvrier que chez le patron. Pour M. Harmel, au contraire, l'initiative ouvrière doit avoir le pas sur les autres, parce que l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier est de beaucoup le plus fécond.

Beaucoup de vœux, émis par des congrès démocratiques, sont inspirés par un vif désir de rapprochement et de conciliation des classes. On lit dans le compte-rendu du congrès de Reims de 1894 : « Nous croyons que c'est la concorde et non la guerre qui sauvera le monde du travail. Respectueux des droits légitimes du patron, nous demandons qu'on respecte en nous les droits de chrétiens et de père de famille. Nous voulons aider les bons patrons, car ils peuvent faire beaucoup de bien et hâter la solution de la question ; nous croyons aussi que la mission des bons ouvriers est importante : les deux éléments sont nécessaires pour les améliorations que nous désirons. »

Un simple rapprochement de ce manifeste avec l'un de ceux dont ne cesse de nous inonder les socialistes, permettra de voir, à ceux qui ne ferment pas volontairement les yeux, de quel côté se trouve la modération, la justice, la raison et de se convaincre de la puissance de concorde et d'union qu'apporte avec elle l'idée chrétienne.

Les éléments de réussite du syndicat mixte manquent aux ouvriers et patrons des villes. Là, plus qu'ailleurs, l'antagonisme entre eux est plus net, les intérêts plus opposés, partant la lutte plus âpre. Le parti socialiste savait ce qu'il faisait en préconisant la lutte des classes. Il faisait appel à ce que la séparation presque constante entre patrons et ouvriers, leur méconnaissance réciproque, la lutte plus impitoyable nécessitée par l'industrie qui rend les patrons plus âpres au gain, pouvaient faire naître de haines, de colères et de jalousie. Il est bien certain que, s'il ne doit pas exister de luttes de classes, il existe, qu'on le veuille ou non, une différence d'intérêts qui rend bien difficile, sinon impossible, l'existence de syndicats mixtes dans le milieu ouvrier industriel des villes. Aussi, comme nous le verrons plus loin, le syndicalisme chrétien a-t-il du abandonner le projet de Mun et revenir à l'idée des syndicats ouvriers,sans immixion aucune d'autres éléments, qu'ouvriers. Mais nous verrons aussi comment, en adoptant ce type de syndicats le plus apte à faire triompher les justes revendications des travailleurs, il cherche et réussit à leur donner une idée plus juste de la manière qu'ils ont de les faire prévaloir ; que c'est par la justice, la charité, l'amour du prochain et non par la lutte et la haine des classes qu'ils s'efforcent d'arriver à leur but. On comprend difficilement qu'un pareil programme ne réunisse pas tous les suffrages. En somme, l'œuvre des Cercles avait mal réalisé son idéal syndicaliste avec son essai de syndicat mixte. L'œuvre continua d'exister

bien entendu, mais le syndicalisme chrétien connut à ce moment une crise sérieuse.

Il faut y voir plusieurs causes; d'abord l'affaiblissement indéniable du sentiment religieux en France à cette époque. La poussée socialiste, les idées d'athéisme que faisait triompher la Confédération générale du travail, prirent de plus en plus d'empire sur les masses ouvrières. La politique s'en mêla et contribua pour une large part à accentuer cette tendance. Le sectarisme acheva ce qu'avait fait l'indifférence, et les œuvres religieuses de toutes sortes, mais surtout sociales, s'en ressentirent. On ne pouvait faire œuvre sociale utile, que si l'on était sacré républicain, et l'on ne pouvait être républicain si l'on avait des sentiments religieux.

Là-dessus arrive la guerre qui trouva un syndicalisme chrétien existant, certes, mais très faible, très émasculé. Les sentiments religieux, ce n'est un secret pour personne, prirent, par cette catastrophe si héroïquement supportée, un regain de vigueur qui devait le servir grandement. Mais ce qui le servit plus encore, ce furent les fautes de ses concurrents, de ses adversaires : les syndicats socialistes affiliés à la C. G. T. L'attitude intransigeante et maladroite de cette dernière, des tendances politiques avouées qui causaient des grèves terriblement préjudiciables à notre pays si douloureusement atteint, lui aliénèrent la sympathie de la grande masse des ouvriers intelligents, dénués de sectarisme et qui trouvaient mauvais de se voir imposer, par des libertaires acharnés, des maîtres à peine moins autoritaires que ceux des régimes autocratiques. Ce qui devait arriver arriva ; la C. G. T. à la suite des événements de 1920, fut désertée par les deux tiers de ses affiliés. Ceux-ci, attachés néanmoins à leurs revendications sociales et professionelles, trouvèrent un asile tout prêt dans les syndicats chrétiens, qui gagnèrent alors en puissance tout ce que la C. G. T. avait perdu.

Nous avons déjà dit que, malgré l'apreté de la lutte anti-religieuse avant la guerre, les syndicats chrétiens, tout en restant faibles et isolés les uns des autres, existaient pourtant. Nous allons les étudier rapidement au point de vue historique.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie.

Le 28 novembre 1918, ce syndicat recevait de l'Académie Française le prix Broquette-Gonin de 5000 francs. Il eut les origines les plus modestes: 17 jeunes employés Parisiens réunis, en 1887, à l'instigation du F. Hiéron, des Ecoles chrétiennes, sous l'égide de la loi nouvelle du 21 Mars 1884. Les fondateurs appartenaient à une institution religieuse: l'Association de St-Labre. D'abord installés rue des Bourdonnais, puis bientôt à l'école libre du 14, rue des Petits-Carreaux (dont le nom resta toujours à ce syndicat), cette organisation dut surmonter maints découragements, traverser bien des vicissitudes, essayer de nombreuses méthodes, pour constituer une œuvre vraiment forte, autant par l'esprit que par les résultats. Elle y parvint cependant, malgré l'individualisme tenace des catholiques, et l'hostilité farouche des socialites. Dès 1900, le syndicat des Petits-Carreaux, obtenait à l'Exposition Universelle, une médaille d'argent ; à trois reprises, ensuite, il reçut de jurys internationaux les plus hautes récompenses. En 1907, le syndicat prenait possession, au 14 bis, Boulevard Poissonnière, d'un vaste local. Quatre ans plus tard, son secrétaire général, M. Charles Viennet, était élu conseiller prud'homme de la Seine. La guerre a fortement éprouvé ce syndicat des employés : les quatre cinquièmes de son effectif lui furent successivement enlevés par les appels militaires. Le Livre d'Or du syndicat mentionne 750 morts au champ d'honneur, 145 disparus et 260 prisonniers. Cependant, le syndicat transférait ses services au 5, rue Cadet dans une propriété acquise par sa société coopérative. Pour l'achat et l'aménagement de cet immeuble, les syndiqués avaient réunis 400.000 francs de modestes souscriptions.

En 1918, s'est fondé, également rue Cadet, le *Syndicat des Cheminots de France.*

Depuis 1918, un congrès des amis et correspondants de province avait lieu, rue Cadet, sous les auspices du Syndicat des Employés. En 1913, ce congrès a aboutit à la *Fédération Française des Syndicats d'employés catholiques.*

Les Syndicats Féminins. Le 14 Septembre 1902, sous l'inspiration de sœur Milcent, fille de la Charité, quelques travailleuses intellectuelles et manuelles au nombre de 48, se groupèrent pour la défense de leurs intérêts professionnels. Il existe maintenant au 5, rue de l'Abbaye, les 8 syndicats suivants : Institution, Dames Employées, Ouvrières de l'habillement, Gens de Maisons (femmes), gardes-malades, maîtresses ménagères, Sténo-Dactylographes, Ouvrières d'Usines, avec un effectif de 23.000 ouvrières. Le 30 juin 1900, a été fondée l'Union Centrale des Syndicats féminins, qui relie entre eux les 8 syndicats parisiens et un certain nombre de groupements de province. En 1909, se fondait au 28 rue de Vercingétorix, le *Syndicat des ouvrières de l'aiguille à domicile*, qui se préoccupa alors de s'intéresser au sort de travailleuses trop abandonnées. En 1912, les ouvrières en atelier et des employées, filles ou sœurs de ces ouvrières à domicile, voyant l'action sérieuse menée par leurs aînées, créèrent deux syndicats, limités d'abord au même quartier de Plaisance. L'école normale sociale (74, rue de Vaugirard) seconda puissament ces fondations.

Quatre ans plus tard, les syndicats de la rue Vercingétorix fusionnaient avec ceux qui existaient 3, impasse Gomboux, remontaient presque à la même époque et s'inspiraient des mêmes principes. C'est alors que le siège social fut fixé 4, rue de Sèze.

Syndicat Féminin de l'Isére.— C'est en pleine crise, au cours d'une grève nettement révolutionnaire, que se fondèrent les syndicats libres de l'Isère. A l'instigation

de Mlle Poncet, quatre ouvrières se réunirent pour chercher les moyens de réagir coutre le mouvement politique qui, depuis des mois, entretenait dans le pays le chômage, la misère et l'émeute. Leur nombre s'accrut rapidement. Le 5 Juin 1906, à la reprise du travail, le premier syndicat libre était fondé, avec 540 adhérents.

Syndicats Alsaciens Lorrains: Les syndicats chrétiens des provinces recouvrées étaient rattachés, avant la guerre, au grand centre de Cologne. Le nouvel état de choses, amena une sérieuse perturbation. Mais, contrairement à une légende intéressée, les dirigeants des syndicats chrétiens ne songèrent nullement à s'affilier à la C. G. T. Le 23 Février 1919 avait lieu à Strasbourg une conférence de délégués ouvriers de toutes les parties de l'Alsace et de la Lorraine. On y décida la fondation de l'*Union des Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine* qui élut pour président M.Bilger.Les Syndicats indépendants avaient invité à cette réunion M. Alfred Despout, vice-président de la Fédération Française des Syndicats d'employés catholiques, qui leur apporta le salut fraternel des camarades des autres provinces. La Fédération des Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine a son siège social 20, rue de Hoenheim à Strasbourg.

Les Syndicats chrétiens ont encore prévu la liaison des efforts si nécessaires en matière d'action sociale.

Un Comité inter-syndical assurait depuis longtemps la liaison entre les organisations professionnelles catholiques de la région de Paris. Cette entente pris une forme plus générale et plus concrète par la création, en mai 1919, du *Comité Confédéral Français des Travailleurs Chrétiens.* Plusieurs réunions syndicales tenues à Metz, lors de la Semaine Sociale d'Août 1919, confirmèrent la grande utilité du Comité Confédéral. Les associations adhérentes représentent d'ores et déjà, 60.000 travailleurs organisés.A deux reprises, le Comité Confédéral a protesté vigoureusement contre les tentatives

de grèves politique faites par la C. G. T., et contribua ainsi à l'échec du mouvement bolchevisant annoncé pour le 21 Juillet.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens:

Le 1er Novembre 1919, des représentants de tous les Groupements que nous venons de mentionner se réunissaient à Paris, 5, Rue Cadet. Ils étaient plus de 200, représentant 350 organisations et un nombre total de près de 100.000 syndiqués des deux sexes.

Dans ce premier Congrès National du syndicalisme chrétien français, fut décidé, au milieu d'un grand enthousiasme, la création d'une Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, dont le siège social et le secrétariat général ont été fixés dans la maison corporative du 5, rue Cadet.

CHAPITRE II

Principes Théoriques du Syndicalisme Chrétien

§ 1 **Les Buts et le Programme**

§ 2 **Les Méthodes**

Nous allons, dans ce chapitre, tâcher de dégager sur quelles bases théoriques a été édifié le mouvement syndicaliste chrétien et quelles ont été ses méthodes d'organisation.

Bases théoriques du mouvement social chrétien

Les buts. — Sa méthode

Paragraphe I — LE BUT ET LE PROGRAMME

Il est nécessaire d'indiquer, d'abord, dans quel état de lutte ouverte se trouvait le monde du travail, quel antagonisme violent opposait le patron à l'ouvrier avant d'étudier l'attitude que prit le syndicalisme chrétien en face de cette situation.

Les patrons et, avec eux, ceux qui sont solidaires de leurs intérêts, se plaignent de la mauvaise foi des ouvriers, de leur égoïsme, de leur mépris de l'intérêt général, et surtout de leurs exigences insatiables. Si tout va bien, l'on ne tarde pas à réclamer une augmentation de salaire, mais si les affaires vont mal, on se garde bien de consentir à une diminution ;— Obtient-on un avantage : on s'empresse de crier à la peur du patron. Le patron résiste-t-il ? Il brime le travail. On n'hésite pas à saboter l'ouvrage et même l'outillage. L'union ouvrière fortement disciplinée, fait que l'ouvrier négligent, incapable, perdu d'inconduite, est traité de même que

celui qui se recommande par ses capacités et sa valeur morale ; rien ne permet de faire une distinction entre ces deux groupes.

Surtout toute discussion, toute entente loyale et franche est rendue impossible ; une concession est une preuve de faiblesse dont on se hâte de profiter, une confidence peut servir d'arme, on ne se regarde jamais que comme des adversaires capables de toutes les trahisons. Au surplus, les résultats d'une entente ne sont pas toujours acquis : le syndicat promet et signe, la masse ne le suit pas, et les dirigeants lui emboitent le pas, conformément au mot d'un homme politique disant tristement : « Je suis leur chef, il faut bien que je les suive ». De leur côté, les ouvriers élèvent d'âpres réclamations. Ils reprochent, à l'état de choses actuel, de ne les regarder que comme des esclaves, comme un bétail humain. Soutenu par l'argent, le patronat ne peut manquer de triompher, en fin de compte, dans la lutte contre le prolétariat qui, s'il secoue de temps à autre le joug, finit toujours par le voir retomber sur ces épaules.L'arme même, en apparence la plus puissante du parti ouvrier: la grève, finit par se tourner contre lui. Le manque d'égards le plus blessant lui est marqué par la presse et la tribune, toutes deux entre les mains de la classe dirigeante. L'ouvrier n'est regardé, en fin de compte, que comme un matériel humain qui ne mérite ni plus de considérations, ni plus de soins que les produits à traiter, les capitaux à amortir, les machines à entretenir. Telles sont les rancœurs et les arguments des deux partis, que ceux qui s'intéressent au peuple et à la prospérité nationale désiraient apaiser pour mettre fin à une lutte inutile et dangereuse pour tous.

Au début les catholiques eurent une attitude qui leur aliéna bien des sympathies dans le monde du travail.Ils eurent,sur l'ordre et la hiérarchie,des idées qui,si sincères et si respectables qu'elles pussent être, n'étaient guère en harmonie avec les devoirs que leur religion leur

indiquait à l'égard des humbles. Mais contre cette attitude regrettable et fausse, un large courant d'altruisme et de dévouement aux faibles, issu de l'Evangile, de l'action successive des papes et des institutions religieuses, qu'accentua encore l'Encyclique Rerum Novarum, put sans peine arrêter ce courant de rétrogradation. L'action catholique a surtout consisté à ménager la vérité en calmant autant qu'il se pouvait les personnes, et panser les plaies causées par une organisation défectueuse, tout en préparant une organisation meilleure et ceci par l'action morale et par des recherches professionnelles. Ainsi était mis en œuvre le conseil de M. de Mun dans un ces discours : « Il ne faut pas laisser croire que l'Eglise est un gendarme en soutane, qui se jette contre le peuple dans l'intérêt du capital ; il faut au contraire que l'on sache qu'elle agit dans l'intérêt et pour la défense du faible. »

Le Catholicisme, faisant litière de tout ce quî est utopie ou illusionisme, songe avant tout aux consciences et au présent; il combat les chimères qui ne servent qu'à affaiblir les hommes et les sentiments haineux qui les jettent les uns contr les autres, dans une lutte le plus souvent stérile.

Le syndicat des employés du commerce et de l'Industrie a donné de ces idées le plus éclatant exemple. Bien que la modestie même de ses débuts l'ait mis à l'abri de bien des attaques, il dut, plus tard, se défendre contre les suspicions qui donnaient alors l'assaut à toutes les idées sociales chrétiennes. Ces idées étaient regardées par beaucoup, même parmi les catholiques, comme dangereuses, capables d'accentuer encore l'ardeur déjà grande de la lutte des classes, d'aigrir les rancœurs des déshérités qu'elles parlaient de défendre, et ainsi d'augmenter, pour plus tard, les effectifs des armées révolutionnaires.

Les socialistes chrétiens se trouvaient, en quelque sorte, pris entre deux feux. Entre les syndicalistes ré-

volutionnaires, dont l'opposition est aisée à comprendre, et entre les catholiques eux-mêmes pour qui le mot syndicat fleure encore un relent de socialisme, d'anarchie, de désordre. Il fallut faire courageuseument tête des deux côtés ; faire mieux comprendre aux catholiques leurs devoirs et les ramener à une conception plus exacte des théories syndicalistes, opposer aux révolutionnaires la sagesse chrétienne, leur faire comprendre que comme le disait M. de Mun, l'Eglise n'est pas une gendarmerie noire dont l'unique but, en matière syndicale, est de soutenir, contre les intérets des travailleurs, le patronat et le capital, dont elle aurait été le complice.

La guerre n'arrêta pas l'élan ni le travail des syndicalistes chrétiens. Malgré les sacrifices qu'elle leur demanda, malgré leurs 600 victimes, ils continuèrent leur effort dans les circonstances difficiles que l'on sait. Ils ont ainsi empêché qu'une solution de continuité se produisit entre leur passé, déjà si actif et si productif, et l'avenir, où tant de choses, de grandes choses, restent à faire. C'est ce que fait comprendre la lettre d'un de leurs prisonniers, qui écrivait « Plus je vais, plus je me persuade que tout commencera quand la lutte militaire prendra fin ; plus je regrette de voir si peu de nos concitoyens se préoccuper de préparer les matériaux de reconstitution qui permettront de relever toutes les ruines économiques et sociales. Plus que jamais aussi, je me rend compte de l'indispensable nécessité de l'œuvre à laquelle nous avons voué nos efforts : et plus que jamais, je remercie la Providence de nous avoir inspiré et aidé à accomplir un travail en profondeur, non en surface.

Comme nous le disions, dès le début de cette étude, on ne peut douter de l'immense effort qu'il nous faudra faire après cette guerre pour en réparer les désastres économiques et sociaux. De là découlera evidemment une source presque intarissable de travail. Il est non moins certain, que les premières difficultés surmontées, l'élan vital, la force de travail, le désir de produire, de

s'enrichir, ont également triomphés, comme reprennent, plus rapidement que jamais les forces dans un corps relevant de maladie grave, mais sain et solide.

Mais encore faut-il une hiérarchie et une organisation du travail. Sur ce point, contrairement à ce que pensent les socialistes, les chrétiens soutiennent que l'organisation ne fait pas tout, que la première place en cette matière appartient aux personnes et que, par conséquent, c'est un effort moral qui est indispensable à la réforme sociale. Les socialistes n'ont à la bouche que le mot «répartition ». Ils préconisent, pour y parvenir, la lutte des classes, c'est-à-dire l'annihilation de toute production, comme si, avant de répartir il ne fallait pas avoir quelque chose à distribuer. Il est naturel que l'on pense à partager: mais avant d'y venir il faut penser à produire Et pour cela ce n'est pas la lutte des classes qu'il nous faut, mais son union. Si extraordinaire que puisse sembler à la plupart des gens à l'heure actuelle ce que nous allons dire, nous n'hésitons pas à penser, cependant, que l'organisation, qu'elle soit patronale ou ouvrière, n'implique nullement l'idée de lutte. C'est l'erreur la plus répandue à l'heure actuelle que cette pensée de s'organiser de part et d'autre pour s'attaquer réciproquement; il semble que les éléments de la production soient à jamais ennemis. C'est cette idée, poussée à l'extrême, qui a engendré la lutte des classes; on ne peut espérer amener à composition des ennemis irréconciliables, eh, bien! laissons les s'organiser chacun de son coté et l'organisation la plus puissante remportera la Victoire, dans une bataille que rien ne saurait éviter. Telle n'est pas, telle ne saurait être la pensée syndicaliste chrétienne; certes l'organisation patronale et ouvrière implique la défense éventuelle des intérêts ; mais n'est-ce pas la chose toute naturelle, et tout intérêt ne doit-il pas être défendu, à condition qu'il soit légitime. Mais peut-on dire aussi que ce soit là la lutte des classes? Certainement non. Les chrétiens pensent donc qu'ici il ne s'agit que d'organisation et non point de défense, d'un but positif

et non d'un but négatif. Or, sur cette idée d'organisation de profession qui donc pourrait refuser une compétence aux pensées catholiques.

Sans vouloir en faire une idée exclusivement chrétienne, on peut bien dire que cette idée a couru sur tout le monde chrétien; on peut bien dire que ceux qui la préconisèrent avec le plus de vigueur et de conviction ce sont les Lammenais, les Montalembert, les Ketteler, les Ozanam. Cette idée, c'est celle qui a présidé à l'organisation des anciennes corporations qui furent en même temps des associations religieuses, qui ont placé si haut notre commerce et notre industrie au moyen-âge, auxquelles il serait si heureux que nous revenions de nos jours, et qui est un des articles de foi du socialisme chrétien.

Le fond de cette idée, c'est que les hommes sont frères et qu'ils le doivent rester même dans le travail, qu'ils s'y doivent secours, soutien, dévouement, loin de s'y traiter en ennemis irréconciliables, et au point de vue économique elle signifie, cette pensée, que la production est une, que les éléments qui la composent ne peuvent être dissociés, et que, sans méconnaitre la divergence d'intérets que l'on peut songer ensuite à mettre d'accord, elle exige la coopération intime et confiante de ses éléments.

Le R. P. Sertillange dans son discours, prononcé à Notre-Dame, le 13 Mai 1917, illustra cette idée d'un exemple frappant. L'usine de guerre, dit-il, donne à l'heure actuelle un rendement formidable, les bénéfices énormes, malgré des salaires très élevés, sans que personne ait triché, sans que le prix proposé ait pu paraitre exagéré, vu les circonstances. D'où peut venir cette situation. C'est que les conditions des rapports entre ceux qui coopèrent au travail ont été respectées, parce que imposées par les évènements, tous y consentant par l'effet de sentiments nouveaux. C'est que chacun a compris, au front comme à l'arrière, que nous sommes tous solidaires pour mener

à terme une grande œuvre, au mépris de nos dissentiments et de nos intérêts opposés. Cette œuvre chacun la comprend, chacun l'aime, chacun sent la nécessité absolue de s'y donner tout entier et qu'il est nécessaire, pour l'accomplir, de l'unifier par une répartition intelligente entre coopérants. Et c'est cette pensée qui a balayé toutes rancunes, toutes haines, toutes revendications violentes, pour nous mettre facilement chacun à notre place les uns au front, les autres à l'usine, qui a donné à l'œuvre une valeur inestimable dans la confiance, l'oubli de soi, la paix cordiale. Proportionnellement, c'est ce qui devrait se produire entre coopérants dans chaque entreprise. Et c'est ce qui ne se produit pas : pourquoi? Parce que le but commun et élevé manque ici, qu'il faudrait une étude d'ensemble de faits extrêmement complexes ; c'est surtout qu'au sein de la Patrie une, il y a une foule de groupes épars et non une famille professionnelle. Organiser cette famille professionnelle, sur le modèle de celle d'autrefois, mais en tenant compte des désidératas de l'heure présente, tel est le but du syndicalisme chrétien.Et le moment n'est-il pas propice pour s'en occuper, après cette guerre qui semble tout avoir renouvelé et laisse aux tentatives de cette nature un terrain renouvelé.

Cette pensée peut se retrouver absolument identique et identiquement résolue, dans des partis très différents. Une lettre du cardinal Gaspari au Président de l'Union économico-sociale d'Italie dit « Il est opportun, utile, et bien conforme aux principes chrétiens, de continuer, en principe, pour autant que ce soit pratiquement possible, la fondation simultanée et distincte d'Unions patronales et d'Unions ouvrières,en créant, comme point de contact entre elles, des commissions mixtes.»

En Angleterre, un mémorandum émanant d'industriels eminents de l'Angleterre, préconise exactement la même solution, à cela près qu'il distingue entre les organes locaux et les organes centraux et demande que l'on débute par des comités d'usine.

Mais il ne faudrait pas croire qu'il s'agit de conciliation comme on ne se lasse de le répeter sans cesse aujourd'hui dans tous les ouvrages traitant de la crise sociale. Concilier, c'est tâcher de mettre d'accord après coup, une fois le mal fait et enraciné, deux tendances contraires, deux forces ennemies, deux situations antagonistes. C'est en somme, un expédient.

Ce que l'on veut dans la pensée chrétienne, c'est non la conciliation, mais l'organisation. Les chrétiens veulent, après avoir fait place nette,dans une atmosphère de confiance, mettre en contact, rapprocher deux éléments et, dans l'œuvre commune, donner à chacune une place. Il faut bien reconnaitre que, dans l'exploitation, le patron et le capitaliste,seuls,savent exactement ce qu'ils font; les fruits de l'entreprise, l'étendue de leurs droits. L'ouvrier ne parait là que passagèrement, négativement, et ignorant des fins de l'entreprise, des conditions de l'exploitation, de la rétribution, de la priorité, de la qualité de son travail; lui seul, en somme, n'a pas dans l'exploitation la place à laquelle il a droit. C'est ce qui ne doit pas être, puisque l'ouvrier ou l'employé est un élément de l'organisme qui fonctionne. Il doit avoir voix au chapitre,pour juger de son propre cas et de sa part dans l'intérêt commun.

Ces idées si élevées et, en même temps, si pratiques qui guident le syndicalisme chrétien, nous les retrouvons dans tous les exposés, dans tous les manifestes qui émanent des organisations de ce parti.

M. Charles Viennet, secrétaire général du syndicat des employés de l'industrie et du commerce a signé un tract intitulé : Pourquoi se syndiquer et où il est dît :

« Les excès du syndicalisme révolutionnaire, si graves et si nombreux depuis 1884, ont jeté le discrédit sur l'idée syndicale elle-même. Les fruits gâtés accidentellement ont fait mépriser de l'arbre. Aussi, semble-t-il bizarre, au premier abord, d'entendre dire à un syndiqué qu'il est catholique et plus bizarre encore d'apprendre qu'il existe des

syndicats composés exclusivement de travailleurs catholiques.

Et pourtant ces syndicats existent, se développent, se multiplient. Sans vaines paroles, par des actes, ils proclament leur droit à la vie, au grand scandale des socialistes qui, naïvement, s'imaginaient détenir le monopole de la défense des intérêts professionnels.

Mais, diront certaines personnes bien intentionnées, chrétiens ou révolutionnaires, les syndicats ne poursuivent-ils pas un but identique ? Ne formulent-ils pas des revendications inacceptables ? Et les travailleurs n'auraient-ils pas intérêt à garder leur liberté en se tenant à l'écart de toute organisation ? Admettons encore que les groupements professionnels soient de quelque utilité : ne devrait-on pas alors se contenter d'organiser des syndicats neutres, d'où les questions religieuses et politiques devraient rigoureusement être bannies ?

— Non, répondrons-nous hardiment, mille fois non ! Les syndicats chrétiens sont nécessaires, ils sont indispensables. Et rapidement, nous allons essayer d'indiquer leur raison d'être.

La situation des travailleurs catholiques dans l'organisation du travail moderne, est des plus fausses. Leur petit nombre ne leur permet pas, en effet, d'avoir une influence sur leurs corporations respectives. Ils doivent subir bon gré mal gré, le joug des sociallstes et des anarchistes qui dirigent la plupart des syndicats. On formule, en leur nom, des idées que la conscience chrétienne réprouve. Triste anomalie : les disciples de Celui qui a annobli pour toujours le travail, en maniant de ses mains divines les outils du charpentier de Nazareth, sont réduits au silence dans les ateliers, et sont même accusés de trahir la cause de leurs camarades, en restant attachés à une religion qui défend à l'homme de s'abandonner à toutes les convoitises,

Pouvons-nous de gaité de cœur, laisser subsister ce malentendu ?

A quoi nous servirait-il d'avoir reçu l'inestimable bienfait d'une formation chrétienne, si nous ne cherchions pas à faire passer dans la pratique de la vie le dévouement, la charité, l'esprit de justice, sans lesquels la société n'est plus qu'une cohue, ravagée par les pires antagonismes. Pourquoi continuerions- nous d'incliner comme des enfants,

notre volonté devant la volonté d'individus sans mandat, et dont l'idéal est à l'opposé du nôtre ?

Nous n'accepterions point cette attitude humiliée dans le domaine politique, ou nous nous défendons hardiment mais par un singulier manque de logique, nous nous en accommodons dans le domaine professionnel,qui nous semble parfaitement négligeable.

Catholiques, nous ne vivons pas assez de la vie professionnelle.Nous ne nous souvenons pas assez que le Christ a travaillé, qu'il a voulu exercer une profession pour nous montrer que la personnalité humaine ne peut être complète sans cela. La profession. qui occupe une part si considérable de notre temps, doit également péoccuper notre esprit. Nous avons un impérieux devoir à remplir au point de vue professionnel : celui de nous montrer, en tout et partout, tel que nous sommes et d'affirmer ainsi publiquement la doctrine sociale qui, seule, peut ramener la paix et la justice dans le monde du travail.

Les chrétiens ont une conception du travail qui découle du commandant divin «Tu gagnera ton pain à la sueur de ton front ». Or ce commandement crée un devoir au travailleur ; le droit de tirer sa subsistance de son travail, le droit, par conséquent,d'obtenir un salaire raisonnable pour une durée de travail n'excédant pas ses forces, le droit d'acquérir, suivant le langage de l'Eglise « le minimum de bien nécessaires à l'exercice de la vertu».

Voilà pour le point de vue des intérêts positifs de la corporation. Il diffère singulièrement de celui que nous prête les socialistes, pour mieux nous accabler ensuite de leurs insultes et de leurs calomnies. Toutefois, il ne suffit pas de l'indiquer dans les journaux ou dans les revues, il faut encore le découvrir à tous les hommes de bonne volonté, et c'est là la tache première du syndicat chrétien.

Mais la parole de Dieu crée également, pour le travailleur,le devoir rigoureux de travailler à la sueur de son front, c'est-à-dire en toute conscience.En agissant ainsi,non seulement le travailleur se conforme pour sa part à la justice, mais il augmente sa valeur professionnelle et acquiert des chances plus nombreuses d'élévation sociale.

Nous sommes loin, cette fois, de la conception des révolutionnaires pour qui la force signifie le droit, et qui substituent à l'idée du devoir professionnel, celle du moindre effort et du sabotage.

Il existe donc une notion chrétienne du travail qui confère des droits et fixe des devoirs aux patrons comme aux ouvriers. Puisque cette notion est bafouée et méconnue par le mouvement syndicaliste actuel, qui s'inspire des principes matérialistes, il est nécessaire que les ouvriers catholiques s'unissent en syndicats.

Entendons-nous bien, il ne s'agit pas de dresser en face du syndicalisme révolutionnaire, un syndicalisme qui, en tout et toujours, prendra le contrepied de l'autre. Non ! Il ne s'agit pas, non plus, de faire, sous le couvert du syndicalisme de la propagande religieuse. Les syndicats ont un but très défini : la défense des intérêts des travailleurs. La loi, la bonne foi, le bon sens, exigent que les syndicats même chrétiens, surtout chrétiens, restent sur le domaine professionnel. Il faut accepter cette condition, sans arrière pensée, si l'on veut faire rendre aux syndicats de travailleurs catholiques tous leurs avantages. Avantages matériels, règlementation du travail, protection des salaires, garantie contre le chômage, soutien dans les différents entre le patronat et le salariat, aide mutuelle dans toutes les circonstances de la vie ouvrière. Avantages moraux : instruction professionnelle, éducation sociale et, surtout, influence sur la société toute entière.

C'est par le syndicat, seulement, que les catholiques parviendront à se faire respecter, et a dire leur mot dans les grands débats que provoque la fameuse question sociale. Quel travailleur vraiment chrétien ne serait pas séduit par cet idéal ?

En somme, les syndicalistes chrétiens considèrent qu'après cette longue et ruineuse guerre, tout est à refaire qu'il y a eu un renouveau des idées et des aspirations et que le moment est, entre tous, propice à refaire la France, mais sur des bases nouvelles, Ils pensent à juste titre, que les quatre années de souffrances et de deuils, que les sacrifices terribles du pays, doivent amener pour lui un surcroît de bien-être, une société aménagée d'après des principes plus sains, une fraternité que ne se contente pas de phrases, qui n'existe pas seulement au fronton des monuments publics, pouvant donner aux aspirations légitimes les satisfactions les plus complètes

possibles. Dans ce but ils préconisent l'association professionnelle.

A côté de cette résolution, deux autres pourraient, à la rigueur, être examinées : les organisations de patronage dues à l'initiative patronale; l'intervention de l'Etat par le moyen des lois sur le travail.

Il convient d'écarter la première pour un défaut grave : son manque d'organisation. Laissée à elle-même l'initiative patronale est fragmentaire et dispersée et, d'autre-part, l'organiser est rendu difficile par le manque de direction unique.

L'intervention de l'Etat doit être écartée avec plus de décision encore. Tout le monde sait à quel point elle peut être capricieuse, soumise à toutes sortes de considérations bien étrangères aux intérêts dont elle à la charge.

On n'ignore pas davantage que l'Etat confie,parfois, la direction de ses services à des incompétences notoires. Les fautes pourraient ici se payer cher et autrement que par l'argent des contribuables.

Il ne reste donc plus qu'à se retourner vers l'Association professionnelle comme le conseille, du reste, toutes les compétences, tous les maitres de la sociologie et de l'économie politique.C'est là,en effet,au cœur même de la profession, que viennent se rencontrer et s'unir avec plus de chance de s'harmoniser, les divers éléments de la production : le travail, l'intelligence, le capital, les valeurs morales. Là, et là seulement, les intérêts en apparence si opposés, et jusqu'ici si souvent en lutte de l'ouvrier et du patron, du capital et du travail, peuvent se rendre compte de leur étroite solidarité. Il faut, comme on l'a déja dit, organiser, c'est-à-dire amener des éléments de la production à se rencontrer à se connaitre, à se réunir enfin pour le plus grand avantage de la paix sociale.

En somme, le programme catholique chrétien, est puisé directement dans l'Evangile, mais avec en plus, toutes les richesses qu'y ont ajouté des siècles d'études, de réflexions et d'expérience. Il est à remarquer que le

traité de paix récent, en a introduit les revendications essentielles dans la législation internationale du travail. Il est à remarquer que nos hommes politiques actuels, sont ainsi revenus à des théories économiques et sociales, que le christianisme n'avait jamais cessé de préconiser. Les principes les voici :

Que le travail de l'homme ne peut être regardé comme une marchandise ordinaire et traité comme tel.

Qu'il existe une justice éternelle qui doit dominer tous les contrats quels qu'ils soient.

Que le salaire doit être suffisant pour faire vivre un ouvrier sobre et honnête.

Que la richesse a des devoirs qui, pour ne pas relever toujours de la justice, n'en sont pas moins rigoureux.

Que l'homme n'est point fait pour vivre isolé, mais pour vivre en famille.

Qu'une société bien organisée doit lui en fournir les moyens et ne pas lui refuser davantage le droit de s'associer avec ceux qui ont avec lui une communauté d'intérêts.

Que toute propriété demeure sous le haut domaine de Dieu.

Que la cité présente n'est qu'un acheminement vers une cité meilleure, mais que pour parvenir à celle-ci, il faut améliorer celle-là, se donner de toutes ses forces à lutter contre le mal, à faire régner la paix, la justice, l'amour mutuel et procurer à tous le maximum de prospérité. C'est ainsi qu'à côté de la devise de la G. G. T. « Mieux être et liberté » la devise des syndicalistes chrétiens sera « Mieux être pour mieux servir, Mieux servir pour mieux être.»

Il faut donc s'en tenir à l'organisation professionnelle, c'est-à-dire au syndicat. Ce mot seul fait peur à bien des personnes car il rappelle les abus qu'il a causé, ces dernières années alors qu'il était exclusivement aux mains révolutionnaires. Pourtant si le syndicat est une force, il n'est pas une menace; son seul but, sa seule raison d'être est de grouper librement, les membres d'une

même profession, pour leur permettre de défendre leurs intérêts professionnels. S'en servir est un droit absolu pour tous les travailleurs. On doit reconnaitre que, si on a commis des abus sous le couvert d'organisations syndicales, le syndicat n'en a pas moins rendu de grands services à la cause des travailleurs.

Le syndicat est certainement l'organisme le plus compétent pour déterminer les mesures à prendre, leurs garantir le maximum d'efficacité dans toutes les revendications ouvrières, qu'il s'agisse de questions de salaire, de conditions de travail, d'observations de la parole donnée, de la prospérité professionnelle, de statuts à élaborer.

Par contre, le syndicat ouvrier ne saurait être considéré comme le seul légitime : on ne peut le refuser aux patrons, et il est même désirable qu'ils en usent; c'est à l'avantage de l'organisation de la profession.

C'est le jour où les syndicats patronaux et ouvriers organisés pourront prendre contact, se connaitre, discuter ensemble des désirs, des projets, des doléances, que la profession sera vraiment organisée, et la paix sociale bien près d'être obtenue. Grâce aux syndicats, les intérêts de la profession passeront aux mains des intéressés eux-mêmes.

En outre, qui mieux que les syndicats pourront promouvoir toutes les organisations si utiles aux travailleurs : apprentissage, caisse de crédit, mutualité, habitations à bon marché, coopérative, tout ce qui existe pour donner à l'ouvrier et à sa famille plus de bien être et de sécurité ? Personne !

Il suffira pour s'en convaincre, de prendre connaissance de la déclaration issue du congrès national de la fédération française des travailleurs chrétiens, tenue à Paris les 22, 23 et 24 Mai 1920.

DÉCLARATION

Principes généraux : Le congrès constate que l'ignorance, l'oubli ou la violation des principes chrétiens ont, jeté le monde entier dans la crise où il se débat et dont souffre particulièrement le monde du travail. Les doctrines matérialistes affirment que le bonheur terrestre est le seul but de la vie humaine ; elle permettent aux individus, comme aux collectivités qui les suivent, consciement ou inconsciement. de s'arroger le droit absolu de satisfaire tous leur appétits et elles légitiment tous les moyens employés pour y parvenir. Le déchainement des égoïsmes de toute nature, l'abus de la force, la lutte des classes, le déséquilibre social, sont les conséquences fatales de ces doctrines. Seule, l'application des principes de justice et de charité chrétiennes, peut apporter à tous la notion exacte de leurs devoirs comme de leurs droits, et rétablir entre les divers éléments de la production. le juste équilibre indispensable, à la paix sociale. Le Congrès rappelle, en conséquence sa volonté formelle de baser l'action de la C. F. T. C. sur la doctrine sociale catholique. Cette doctrine se place au-dessus des régimes humains, économiques, sociaux, ou politiques, essentiellement imparfaits et transitoires ; elle exige de ceux qui la suivent : le respect de la liberté et de la dignité humaine, garanties par les droits sociaux, droit de propriété individuelle et collective, droit d'association, etc., le maintien du principe d'autorité, l'accomplissement intégral du devoir,seule garantie pratique du droit, la sauvegarde de la famille, cellule sociale de la patrie et du groupement social aujourd'hui nécessaire : la profession ; la fraternité entre les individus comme entre les collectivités.

ACTION PROFESSIONNELLE.

L'organisation corporative doit grouper les divers éléments de la production en association séparés, jouissant d'une indépendance absolue, mais reliées par des commissions mixtes. Elle est indispensable à assurer l'équilibre et l'harmonie des forces productives et la juste application de leurs droits.

Cette organisation doit se réaliser en toute liberté, travailleurs et employeurs devant pouvoir se grouper comme ils l'entendent, en tenant compte de leurs affinités, et sans qu'un organisme quelconque puisse prétendre à l'hégémonie.

L'Association Syndicale sous toutes ses formes, syndicats, fédération, confédération, a pour but essentiel, en ce qui concerne son action professionnelle, de poursuivre la satisfaction des besoins légitimes des travailleurs et de défendre leurs justes revendications.

Le contrat de travail, conclu autrefois de personne à personne entre le patron et l'ouvrier, tend de plus en plus, par suite de l'extention et de la concentration de l'industrie, à devenir collectif.

Les règlements de la profession, édictés autrefois par la corporation, prennent maintenant la forme de mesures législatives votées par les Parlements. Les intérêts économiques, autrefois limités à la cité, débordent aujourd'hui du domaine national lui-même, et font l'objet d'ententes internationales. Il est donc nécessaire que l'action syndicale se développe en même temps que les intérêts dont elle a la charge, qu'elle agisse auprès des organisations patronales, des assemblées parlementaires et des pouvoirs publics, et qu'elle s'associe au mouvement international de protection du travail. Mais, tout en poursuivant son action professionnelle sur ces divers terrains, l'organisation syndicale devra rester entièrement indépendante de toute action politique ou religieuse ; elle ne devra, dans aucun sens, même dans le but de faire triompher un intérêt de classe, se dresser contre l'intérêt général de la nation.

QUESTIONS ECONOMIQUES.

REGIME ECONOMIQUE.

Le régime économique actuel est, comme toutes les créations humaines, susceptible de réformes et de transformations.

Le capital, sous sa forme ancienne de moyen financier destiné à l'acquisition des moyens de production, possède sans doute un droit de propriété sur les objets et les produits qu'il a permis d'acquérir, et un droit à une rémunération pour les possibilités de production qu'il apporte et les risques qu'il courre, mais il n'est en lui-même qu'une force inerte, au même titre que les forces naturelles, et il ne devient un élément de production que quand il est fécondé par l'intelligence humaine, sous sa triple manifestation productive : invention, direction et exécution.

La C. F. T. C. estime donc qu'un progrès social serait réalisé, si les divers éléments associés dans la production, l'étaient aussi dans le partage des produits, en dehors et en complément de la rétribution due à ces différents éléments.

Les conditions de cette association devront être débattues et établies par les organisations professionnelles, représentatives des intéressés. Il appartient, en effet, à ces dites professions et non à une organisation générale, d'aviser aux modalités les plus avantageuses à chacune d'elles. La généréaliser que d'une façon prudente, et elle ne saurait entrairéalisr que d'une façon prudente, et elle ne saurait entrainer l'abandon de la participation aux bénéfices bénévolement établie, qui est une base d'expérience sociale, un moyen d'éducation qui est de nature à réparer, dans une certaine mesure, les imperfections du régime économique actuel.

VIE CHERE.

Le Congrès regrette vivement qu'une répression énergique et efficace n'ait pas encore mis fin aux excès du mercantilisme. La morale et le bon ordre public ne peuvent avoir qu'à souffrir du contraste existant entre le luxe effréné et la scandaleuse impunité des profiteurs de la guerre, et les misères ou les difficultés de la vie de ceux qui ont tout sacrifié au salut commun. Une production intensive peut seule permettre au pays de reprendre son équilibre, et d'apporter à la vie chère un remède efficace ; mais cette production ne pourra être réalisée que par la triple collaboration des pouvoirs publics,des patrons et des travailleurs.

Les pouvoirs publics devront donner aux services qu'ils gèrent, contrôlent ou surveillent, toutes les possibilités d'action nécessaires, pour fournir à la production nationale rapidement, régulièrement et aux meilleures conditions, les produits dont elle a besoin. Ils devront, sans souci des intérêts particuliers qui s'y opposeront, intensifier par tous les moyens, la recherche et l'application de toutes les ressources et forces productives nationales. Les patrons devront faire l'effort intellectuel et financier nécessaire pour donner à la production nationale,l'outillage et l'organisation indispensables, afin de faire face, malgré la pénurie actuelle de main-d'œuvre, aux besoins de consommations et d'exportation du pays.

Les travailleurs devront s'efforcer d'augmenter leur valeur professionnelle, par une éducation appropriée poursuivie grâce à leurs organisations syndicales et d'accomplir leur tâche, en toute conscience, avec le souci de l'intérêt commun. L'ensemble des acheteurs groupés en ligues d'acheteurs, coopératives, etc., devront exercer leur influence dans le sens de la réduction des dépenses, de la compression des bénéfices exagérés.

RECONSTITUTION DE LA MAIN D'ŒUVRE.

La reconstitution de la main d'œuvre française doit être la préoccupation primordiale de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir économique du pays.

Le devoir des pouvoirs publics comme de tous les éléments de la production est donc :

1° De permettre aux travailleurs d'occuper un logement salubre, où ils puissent vivre et faire vivre leur famille dans les meilleures conditions d'hygiène et de morale.

2° D'éviter la dépopulation des campagnes et la congestion des agglomérations industrielles, où les conditions morales et intellectuelles des travailleurs sont toujours précaires ; dans ce but, les industries, aidées par les pouvoirs publics, devront organiser des institutions de transport gratuit des travailleurs, de distribution de force motrice à domicile, d'acquisition et d'agrandissement du bien de famille, afin que le travailleur de l'usine puisse continuer à demeurer sur sa terre.

REVENDICATIONS.

L'homme est, grâce à son intelligence, l'élément primordial de la production. Sans l'intervention de l'intelligence humaine, le capital n'est qu'une force inerte, assimilable aux forces naturelles et le travail qu'un acte machinal improductif. Il importe donc, autant à la stricte justice sociale qu'au développement économique, que la production permette le libre développement de la personnalité de l'homme, condition indispensable du développement de son intelligence.

Les conditions normales du travail — salaires, durée de travail, hygiène, assurances — doivent donc assurer au travailleur la satisfaction de ses légitimes besoins matériels, intellectuels et moraux dans le domaine individuel, familial et social. La C. F. T. C. entend atteindre ce but, en s'inspirant des principes de justice et de charité chrétienne.

Elle doit donc : étudier et poursuivre les transformations économiques et sociales qui pourraient être nécessaires ; soutenir énergiquement, par tous les moyens légitimes, les justes revendications des travailleurs en unité d'action avec toutes les organisations syndicales légalement constituées et agissant légitimement. Elle proclame que la grève est un droit de défense légitime, et un moyen d'action parfois nécessaire, mais qui ne doit être employé qu'en dernier ressort, et elle se déclare prête à accepter toutes

les mesures légales destinées à l'éviter, en assurant par la voie de la conciliation et de l'arbitrage le règlement pacifique des conflits du travail.

Néanmoins. elle estime que ces mesures ne devront constituer aucune regression sur la législation actuellement existante. et qu'elles devront reconnaitre, entre autre, le droit pour l'organisation syndicale d'intervenir dès l'origine du conflit,comme mandataire régulier de ses membres, et comme défenseur de la convention du travail régulièrement signée par elle. Elle estime utile que dans certains services, absolument indispensables à la vie publique, la conciliation et l'arbitrage soient rendus obligatoires, afin d'éviter un arrêt de ces services préjudiciable à la collectivité toute entière. Mais à la condition expresse, que les décisions d'arbitrage soient rendues, non par des arbitres occasionnels et sans appel. mais par une juridiction régulièrement constituée, et donnant aux justiciables toutes les sécurités de compétence, d'indépendance et d'appel humainement réalisables. Elle estime, d'ailleurs, que la manière la plus pratique d'éviter tout conflit entre les divers éléments de la production, est la création de commissions mixtes syndicales, fédérales et confédérales, formées de délégués des organisations intéressées. et dans lesquelles les conventions relatives au travail pourront être discutées et arrêtées en pleine indépendance. Ces commissions mixtes pourront, du reste devenir par leur généralisation et l'extension de leur zone d'influence, de véritables organismes représentatifs de la profession organisée, dans la localité, dans la région. et dans la nation.

LOI DE 8 HEURES.

Le Congrès prend acte du fait que l'enquête menée par le ministère du travail sur l'application de la loi de 8 heures, loin d'être publiée, est à peine commencée, que — d'aprés les déclarations même des bureaux du ministère — les premiers résultats de cette enquête sont trop contradictoires pour qu'elle en puisse tirer une conclusion pratique. Il constate, du reste, que la situation économique actuelle du pays est absolument anormale, que la production nationale est absolument bouleversée par des causes multiples : irrégularité et insuffisance des transports, manque de combustible. de matières premières, etc... qu'en conséquence toute enquête faite actuellement sur les résultats de la loi de 8 heures ou sur l'application d'une loi sociale quelconque,

est complètement faussée. Il constate de plus que la loi de 8 heures n'est régulièrement appliquée que dans 4 industries : imprimerie, textiles, cuirs et peaux et chaussures, vêtement ; que cette application n'a d'ailleurs été arrêtée qu'après une entente préalable, librement discutée et consentie, entre les organisations patronales et ouvrières.

Que, dans ces conditions, toute appréciation des conséquences de cette loi peut être considérée, à l'heure actuelle comme prématurée et de parti-pris. Le Congrès rappelle, d'ailleurs, que la loi du 23 Avril 1919 sur la journée de 8 heures, établit : 1° que la durée de travail peut être fixée sur la base de 8 heures par jour, soit par journée, soit par semaine, soit pour une durée plus étendue, 2° que l'application de la loi sera susceptible de dérogations, tenant compte des nécessités industrielles et commerciales.

3° Que cette application sera déterminée après entente entre les organisations syndicales d'employeurs et d'employés. Qu'en conséquence, la loi de 8 heures présente toutes les qualités d'opportunité et d'élasticité qu'on est en droit d'éxiger d'une loi sociale applicable dans les conditions économiques anormales actuelles, comme dans des conditions normales.

Le Congrès fait remarquer enfin que, d'une façon générale, la production n'est pas réellement fonction de la volonté du travailleur, mais encore de l'effort de l'employeur, mettant à la disposition de ses ouvriers un outillage et une organisation de travail plus perfectionnée et de l'effort des pouvoirs publics, assurant leur plein rendement à toutes les forces productives du pays.

En conséquence, le Congrés se prononce énergiquement pour le maintien de la loi de 8 heures et son application progressive.

RETRAITES.

Pour que la vieillesse du travailleur soit suffisamment garantie, nous demandons, :

1° que tous les salariés bénéficient d'un système de retraites, avec versement patronal au moins équivalent au versement du travailleur.

2° que les versements patronaux, comme les versements ouvriers, soient effectués aux caisses corporatives, établies par catégories d'industries et de commerce, ou à la caisse nationale des retraites.

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

La C. F. T. C., considérant : que la loi du 21 Mars 1884, et la jurisprudence qui en a été la conséquence, ont fait du syndicat le représentant et le défenseur normal des intérêts professionnels de ses membres, que la loi du 27 Décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage — dont l'article 2 permet aux employés et employeurs de se faire représenter par mandataires — a donné aux syndicats la possibilité de déclancher directement, au nom de leurs adhérents, la procédure de conciliation et d'arbitrage ; que la loi du 25 Mars 1919 à permis aux organisations syndicales (syndicats fédérations, confédérations),d'étudier,de discuter,de signer ; avec les organisations syndicales d'employeurs, toutes conventions réglant les conditions particulières ou générales du travail ; que la loi du 23 Avril 1919, organisant la journée de huit heures, confirme celle du 25 Mars 1919, en décrètant que l'application de la loi de huit heures donnera lieu à des ententes entre employeurs et employés par la voix de leurs organisations syndicales ; constatant : que le projet de loi déposé par le gouvernement sur le règlement amiable des conflits collectifs du travail dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, semble accuser une réaction très nette sur les lois ci-dessus indiquées, en prévoyant, à l'article 2 de ce projet, que seuls peuvent être désignés comme délégués intéressés, en cas de conflit à l'occasion du contrat de travail, les employés et ouvriers appartenant à l'entreprise ou le conflit a lieu ; en empêchant par le fait même, le syndicat signataire d'un contrat de travail, au sujet duquel un conflit aurait lieu, d'intervenir pour faire respecter le contrat qu'il a signé ; en permettant, par le développement de la procédure de conciliation, telle qu'elle est prévue aux articles 14 et 15, de modifier ou de supprimer la convention collective signée par un syndicat, sans que celui-ci puisse être appelé à intervenir ; les dispositions des articles 11, 13 et 18, qui ne donnent aux organisations syndicales, qu'un droit de conseil ou d'avis, étant d'ailleurs estimés insuffisants ; La C. F. T. C. constatant de plus, par une expérience syndicale journalière, qu'il est nécessaire que, dans les conflits, nés du contrat de travail, le travailleur puisse librement être représenté par des éléments indépendants, sur qui aucune autorité ne puisse avoir de prise.,

Décide de s'opposer énergiquement au vote du projet

tel qu'il est précité ; de faire toutes demandes auprès des pouvoirs publics et du parlement en vue d'inscrire dans le dit projet, le droit pour les organisations syndicales d'intervenir, comme mandataires normaux de leurs adhérents, dans les conflits nés à l'occasion du contrat de travail, et pour défendre les conventions signées par eux ; et, en ce qui concerne l'obligation de l'arbitrage prévue par l'article 17 du projet, le congrès : reconnait la nécessité d'èviter dans les services publics tout arrêt du travail préjudiciable à la collectivité toute entière. Mais il rappelle que le droit de grève est une liberté essentielle du travailleur, que cette libérté ne saurait être supprimée sans que toutes les garanties humainement réalisables soient offertes, que la décision arbitrale sera rendue en toute impartialité et en toute compétence, et sans que le droit d'appel soit réservé.

Le Congrès estime que le projet de loi du gouvernement n'offre pas ces garanties, car il ne prévoit que des arbitres occasionnels, jugeant en dernier ressort ; il estime nécessaire de créer une véritable juridiction arbitrale, analogue à la juridiction prud'hommale, dont les attributions et la compétence seront nettement déterminées, et dont les décisions pourront être susceptibles d'appel.

Tel est ce manifeste issu du congrès national de la C. F. T. C.. On ne peut trouver un programme plus net, plus complet, mieux étudié, et il donne la mesure du souci qu'ont les syndicalistes chrétiens des droits des travailleurs et de leur haute compétence en cette matière.

---

§ 2.— *Méthodes du Syndicalisme Chrétien.*

Sur ce point, l'action syndicaliste chrétienne française n'est pas partie directement d'un plan établi par avance et mis peu à peu en œuvre. Toutes ses méthodes sont exactement celles qui furent choisies par le premier syndicat chrétien « Le syndicat des employés du commerce et de l'industrie » et éprouvées par lui. Ce n'est qu'après que l'expérience de ce syndicat les eut montrées applicables et efficaces, qu'elles se sont étendues au mouvement syndicaliste chrétien dans son ensemble.

Se séparant non seulement en théorie, mais encore en

pratique, des nébuleuses théories révolutionnaires, les Syndicats chrétiens ont, avant tout, voulu faire quelque chose de pratique. Ils veulent donner au travailleur toute une série d'organisations, de services d'entre aide, qui secourent le travailleur et le tirent de cet isolement qui fait principalement sa faiblesse et son insécurité :

(A.) BUREAUX DE PLACEMENTS.— En premier lieu viennent les *bureaux de placements*. Les syndicats féminins de la rue de l'Abbaye procurent annuellement 2.000 emplois ; ceux de la rue de Sèze, 800 ; le syndicat des employés 1.400. Viennent ensuite les conseils juridiques, les mutualités, les caisses de chômage, de prêt gratuit, de secours. Le syndicat des employés a créé en 1888 une mutualité florissante . Les syndicats libres de l'Isère se doublent en chaque endroit, d'une mutualité catholique. Durant la guerre, le Syndicat des employés créa une commission spéciale afin de venir en aide aux sociétaires blessés ou prisonniers, aux veuves et aux orphelins. Vis-àvis de ces derniers, le syndicat exerce un parrainage, qui les confirme dans une éducation chrétienne et les guide dans le choix d'un métier.

Les Syndicats féminins s'efforcèrent de remédier au chomage. Un ouvroir était installé rue de l'Abbaye ; la rue de Sèze assurait du travail à 400 ouvrières en développant sa coopérative de production : l'Entente Mutuelle.

L'Union Lyonnaise,qui,au début de la guerre,venait en aide à 30 ouvriéres auxquelles elle distribuait 412 f. de salaires, entreprenait, à la fin de 1915, la fabrication des masques contre les gaz , avec ateliers pour 200 personnes, machines, moteurs électriques. En 1916; 1500 ouvrières vivaient de cette organisation et touchaient500000 fr. de salaires. Du 1e Août 1914 au 31 décembre 1918,les sommes ainsi distribuées ont atteint le total de 2.047.446 francs.

Dans l'Isère, 14 ouvroirs de confections militaires, organisés par les syndicats libres, ont fonctionnés dans

divers centres du département, alimentant 4,900 ouvrières et leur versant 2.000 000 de salaires. Les ateliers syndicaux de cette région s'attachent, maintenant, à installer de nombreux moteurs à domicile.

(B) SERVICE DE COOPERATION. La société coopérative du Syndicat des employés réalise de différente façon : achats en commun, rayon de vente, livraison à domicile, escompte sur factures, restaurants, etc.. un chiffre d'affaires de 3 millions. Par remise sur facture, la Société ristourne annuellement aux syndiqués près de 40.000 francs. Le restaurant coopératif du 5, rue Cadet sert par jour 800 repas, au prix de 2 francs.

Pour obvier aux difficultés d'approvisionnement causées par la guerre, la Société créa un groupement de coopératives et d'œuvres philantropiques, qui obtint des denrées sur le stock de ravitaillement.

La coopérative de consommation de Voiron a fait, en 1918, pour 150.000 francs d'affaires.

Souvent déjà, le Syndicat des employés a organisé, dans la belle saison, des villégiatures familiales à la mer, à la montagne, à la campagne. Ces groupes de syndicats féminins disposent également de maisons de repos et de convalescence.

(C) EDUCATION CORPORATIVE.— Un des buts les plus importants du syndicalisme chrétien, est qu'il préfère de beaucoup agir pour que l'ouvrier connaisse mieux son métier, que pour lui apprendre l'Evangile selon Lenine.

Le Syndicat des Employés, par le moyen de cours du soir, donne un enseignement complémentaire suivi par 400 élèves, pourvu de diplômes et de bourses de voyages.

Les syndicats féminins de la rue de l'Abbaye, ont, dans la journée, où le soir, une trentaine de cours; suivis chaque année par 2500 élèves et pouvus de 600 diplômes.

Ceux de la rue de Sèze ont fondé, en octobre 1917,

au 160 rue Montmartre, une Ecole commerciale. Les Syndicats de Voiron ont ouvert, en octobre 1913, une Ecole professionnelle de soierie.

Le Syndicat des Employés a fondé également une Commission d'études, longtemps présidée par M.J. Lerolle et qui, depuis 30 ans, a examiné les questions économiques, sociales, législatives ayant trait au travail. En Mars 1915, ce syndicat a inauguré une brillante série de conférences sur l'avenir économique de la France

La Fédération Française des Unions de Syndicats professionnels Féminins, organise chaque année une semaine syndicale, pour les dirigeants du mouvement.

La commission d'études, dont nous venons de parler a su, par le sérieux de ses travaux, la compétence de ses membres, se faire une parfaite réputation, et elle est très fréquemment consultée par les Commissions parlementaires, ou le Conseil supérieur du travail et elle a été sollicitée fréquemment de donner son avis sur différentes questions comme celle du repos hebdomadaire, l'extension de la juridiction prud'hommale aux ouvriers.

Par le moyen de leurs études et de leurs congrès, les syndicats d'ouvriers catholiques ont eu une grosse influence sur le vote de la loi de 1915 sur le salaire du travail à domicile, due en partie à 2 catholiques, A. de Mun et Lerolle. La Fédération des syndicats d'employés catholiques à émis un vœu à la Commission des pensions de la Chambre pour le contrat d'emploi des mobilisés, pour la règlementation du travail dans les établissements commerciaux, pour la réorganisation économique du pays.

(D) ACTION SUR LE PATRONAT. Les Syndicats Libres Féminins de l'Isère ont réussi à obtenir un salaire vital, qu'ils jugeaient indispensable. Leur tarif minimum, adopté le 21 Décembre 1917, par une réunion de patrons et de délégués de syndicats ouvriers, s'étend à toute la région Lyonnaise, ou il est connu sous le nom

de « tarif de Voiron 1918 » En Juillet 1914, les mêmes syndicats avaient obtenu, après 2 ans d'efforts, la fermeture des usines le Samedi, à 4 heures de l'après-midi. En Juillet 1917, à Lyon, le syndicat des ouvriers de la Soie, obtenait de la Chambre syndicale des Fabricants de Soieries, une majoration de 25% sur le prix des travaux à domicile.

Pour ce qui est des grèves, sanction légitime des justes revendications, les deux groupements parisiens de syndicats féminins ont pris, en 1917, une part importante aux mouvements qui aboutirent, pour les ouvrières de la couture, au relèvement du salaire et à l'établissement de la semaine anglaise.

La Fédération des Employés a soutenu énergiquement les désidérata du personnel des Banques. Elle contribua au succès des grèves de septembre 1918 et Mai 1919, et elle signa, sur le pied absolu d'égalité avec la Chambre syndicale adhérente à la Bourse du travail, l'arrangement qui mit fin au conflit.

De leur côté, les syndicats de la rue Cadet ont pris une part importante aux mouvements de la métallurgie et de la parfumerie dans la région parisienne. Les Syndicats d'Alsace-Lorraine font également preuve d'une grande énergie, et ont parfois soutenu, contre les socialistes, des grêves de plusieurs semaines.

Par contre les Syndicats Chrétiens s'opposent nettement à toute déviation de l'activité professionnelle. Vers le 1e Mai 1918, moment de pression suspecte dans le monde du travail, le syndicat des employés a manifesté clairement des sentiments patriotiques, par un texte qui, peu après, recevait l'approbation de 900.000 ouvriers.

(E) ELECTIONS CORPORATIVES, — Deux catholiques, Mlle Bevmans et M. Coutel, représentent, au Conseil supérieur du travail, les industries du vêtement. M. Viennet, ancien secrétaire général du Syndicat des Employés, mort au champ d'honneur, était conseiller

prud'homme de la Seine, M. Teissier, secrétaire général de la confédération française des travailleurs chrétiens, est membre du conseil supérieur du travail. En Province, pas mal de syndiqués chrétiens ont été investis de mandats analogues.

(F) ACCORDS CORPORATIFS.— C'est une des théories les plus chères au syndicalisme chrétien, que la règlementation du travail par de libres accords corporatifs, par des conventions collectives, appliquées par des comités mixtes.

Le syndicat des Employés à prêté son concours à plusieurs commissions mixtes. Il a récemment étudié l'application de la journée de huit heures contradictoirement avec des syndicats patronaux.

Les Syndicats Féminins de la rue de l'Abbaye et de la rue de Sèze sont représentés à la commission mixte de la couture, réunie au ministère du travail pour l'application des mesures adoptées à la suite des grèves de 1917. Les Syndicats Libres Féminins de l'Isère ont obtenu la conclusion de 45 contrats collectifs et la création d'une commission mixte régionale.

(G) LIAISON DES EFFORTS. — En mai 1919 fut créé un *Comité confédéral Français des travailleurs chrétiens*, succédant à un comité intersyndical qui, jusque là, assurait la liaison entre les organisations de la région de Paris.

Des réunions syndicales à Metz en 1919, au cours de la semaine sociale, ont montré que les associations adhérentes représentent déjà 60.000 travailleurs organisé. Ce comité a protesté deux fois de la façon la plus éclatante, contre les tentatives de grèves politiques faites par la C. G. T., et a ainsi contribué beaucoup à l'échec du mouvement bolchevisant annoncé pour le 21 Juillet.

(H) CONFÉDERATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS.A une réunion tenue le 1e Novembre 1919 au 5 rue Cadet, les groupements étaient représentés par 200 délégués, représentant eux-mêmes 350 organisations et près de 100.000 syndiqués des 2 sexes. Là fut créée la Confédération Française des travailleurs Chrétiens dont le siège social est au 5, de la rue Cadet.

(I) Avant de terminer ce chapitre du programme syndicaliste chrétien, nous devons étudier brièvement une notion un peu spéciale, mais qui a son importance. Elle a trait au caractère plus ou moins confessionnel du syndicat, au qualificatif qu'il doit adopter.

En général, tous les chrétiens sociaux sont d'accord pour admettre que, plus l'esprit chrétien pénètre dans le syndicat, plus celui-ci aura de chances d'approcher de la perfection. Il ne suffit pas, en effet, de rapprocher patrons et ouvriers, pour que cessent dès lors toutes causes de conflit entre eux. Il est certain, d'autre part, que si une raison sérieuse, un e raison morale, une raison en quelque sorte surnaturelle, les pousse les uns vers les autres, il y aura plus de chances qu'ils fassent, les uns, pour les autres, de mutuelles concessions.

Si on admet le syndicat mixte, il est certain que l'idée religieuse sera d'un grand secours pour rapprocher les patrons, toujours méfiants à l'égard de l'ouvrier révolutionnaire, et les ouvriers qui ne croient pas qu'il n'y a que deux classes sociales : les exploiteurs et les exploités.

Ce triomphe de l'idée religieuse, son effet d'adoucissement sur les rapports entre patrons et ouvriers, ne seraient pas moindre dans les syndicats purement ouvriers ou purement patronaux, qu'admet, à l'heure actuelle le syndicalisme chrétien. Les organisations syndicalistes chrétiennes dont nous venons de parler l'ont bien montré jusqu'ici. Toutes leurs théories découlent, avant tout, de ce précepte de l'Evangile « Aimez-vous les uns les autres ». Aussi ou pourrait-on trouver à un

degrès supérieur, la bonne entente, la confiance réciproque, surtout les services d'entr-aide que l'on trouve chez eux. Il y a là une vérité a peu près indiscutable, que celui qui suit, en croyant sincère, les préceptes de l'Evangile, l'oubli de soi-même et l'amour du prochain, à tout ce qu'il faut pour entrer dans une association, car qui dit association dit, fatalement, sacrifices réciproques.

Mais, au fond, la question est surtout une question d'étiquette officielle. Certes, beaucoup d'ouvriers encore empreints, à l'égard de la religion et de ses représentants, d'une suspicion que la politique française mit durant un temps, à la mode, sont rebutés, peut être; par ce qualificatif de chrétiens ou de catholiques, qu'arborent nettement les syndicats dont nous nous occupons. Doit-on redouter cet état d'esprit pour le recrutement des ouvriers,et doit-on trouver un qualificatif plus terne et moins compromettant?En somme toute la question est là. Il nous semble, quand à nous, qu'en cette matière, comme en beaucoup d'autres, la franchise est encore la plus habile des diplomaties.

Que penserait l'ouvrier qui entrant dans un syndicat qui s'intitule, par exemple, indépendant, s'apercevra après coup qu'il est nettement à tendance chrétienne ? Il verra certainement là une sorte de duplicité due au désir de l'attirer, ce qui sera bien fait pour l'inciter à la défiance. Le peuple français ne redoute pas la franchise et, bien au contraire, a une préférence certaine pour ceux qui affichent leurs opinions. Et puis, il faut bien le dire, les temps sont changés. Avant la guerre déjà, la tendance anti-religieuse était moins nette en France, les esprits, moins chauffés, étaient revenus à une vue plus exacte des choses; les ennemis déclarés de la religion s'étaient transformés en indifférents, la lutte avait, au contraire, renforcé les croyants dans leur croyance. La guerre à encore accentué cette réconciliation; on ne peut guère douter qu'elle n'ait aidé à un renouveau de l'esprit religieux. La preuve en est dans l'énorme accroissement des recrues des syndicats chrétiens, après

la tentative bolcheviste de 1919 .Dés lors, pourquoi ne pas proclamer les tendances chrétiennes d'une partie des syndicats français?

Aussi bien ces derniers l'ont compris et l'ont dit clairement. Voici, à ce propos, ce que pense l'Union Provençale des syndicats professionnels :

Pourquoi travailleurs chrétiens ?

C'est le bon sens de nos organisations qui nous dit «Ah ! si vous aviez comme titre « travailleurs libres, quel succès» C'est le bon camarade qui veut faire de la propagande et qui rencontre des difficultés « Si encore c'était travailleurs indépendants »... Je réussirais... Mais « Travailleurs chrétiens !!» D'autres désireraient travailleurs fran ais ou d'autres titres plus ou moins ronflants.....

Nous aussi, nous nous sommes demandés s'il ne valait pas mieux un titre plus neutre. et toutes les raisons pour ou contre ayant été soigneusement pesées, nous nous sommes résolument déclarés pour le titre de Travailleurs Chrétiens.

Voici Pourquoi .— Question de franchise..? Nous avons une base morale, que nous avons étudié a fond, et sous toutes ses formes et dont voici le résumé : Les hommes sont tous des frères, ils doivent s'aider dans la vie dans la mesure du possible. d'où le respect mutuel des personnes et des choses, de la parole donnée, le salaire juste, lés bonnes conditions de travail, le travail consciencieusement accompli etc... Tout cela est tiré d'où ? Soyons francs ! Est-ce de la Philosophie dè Rousseau. du système de Karl Marx, de Jaurès ou de Lénine ? Non certainement ; cette doctrine de Paix et d'ordre ne peut découler des conceptions de tous ces chambardeurs.... d'où vient-elle donc? Tout simplement de la morale chrétienne, et de son application pratique, dans l'objet qui nous concerne; le Syndicalisme. Appelons donc les choses par leur nom. Si les Systèmes des grands pontifes de la Révolution portent leur nom, marxisme ou autre, appelons le nôtre par celui de notre fondateur. Question de Prudence!

En évitant toute équivoque, nous n'aurons pas à tatilloner, à essayer de tourner cette question brûlante, et viendront à nous que ceux qui partageront notre conception du travail. Nous réaliserons ainsi l'unité morale, seule base d'union et de force.

Et maintenant, comment Chrétiens ?

Mais nous vous l'aurons répétés à satiété.... dans la

pratique de votre profession. Nous ne pouvons et ne voulons pas vous imposer d'obligations confessionnelles; ce serais d'ailleurs dépasser le cadre de la loi sur les syndicats.

Ce que nous demandons, c'est la mise en pratique des méthodes de travail. faites d'honneur. de respect, de bonne tenue morale, de conscience, c'est en un mot, de pratiquer cettecivilisation issue du christianisme qui dirige le monde depuis 2000 ans. C'est de mettre dans vos rapports avec vos patrons et vos camarades, cette vieille et bonne chose, qui paraît démodée et qui donne cependant de si bons résultats,... la charité chrétienne. C'est de vous souvenir. dans toutes vos actions sociales que votre dignité humaine dépend du respect que vous avez de celle de vos semblables Et c'est tout un programme cela, et un programme positif dont les effets salutaires se feront sentir, bientot nous l'espérons, dans votre pauvre monde du travail, en butte à toutes sortes de tiraillement. C'est le gage de paix et d'ordre. qui vous fera un avenir meilleur et que notre soif de justice désire voir arriver au plus tôt. grâce aux efforts de tous.

Ainsi donc le syndicalisme basé sur des préceptes chrétiens, d'amour du prochain, se respect de ses droits, d'honneur professionnel, voilà ce que veulent les syndicalistes chrétiens, et voilà ce qu'ils proclament hautement par leur titre, sans fausse honte, sans finasserie inutile.

Le simple aperçu que nous venons de donner des idées syndicalistes chrétiennes sur les droits des travailleurs, sur leurs ardeur à les défendre, sont de nature à donner confiance à ceux qui ne sont pas décidés à la refuser de parti pris et montrent la vérité de ce mot du professeur de cour « Le Catholicisme renferme dans ses conséquences pratiques, le plus admirable système d'Economie sociale qui ait jamais été donné à la terre. »

CHAPITRE III

Situation actuelle du mouvement syndicaliste chrétien en France.

§ 1 **Généralités**
§ 2 **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens**
§ 3 **Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie**
§ 4 **Union des Syndicats Professionnels Féminins de la rue de l'Abbaye.**
§ 5 **L'Internationale Chrétienne.**

§ 1 *Généralités.*—

Maintenant que nous avons tenté de faire connaitre l'historique et le programme du mouvement syndicaliste chrétien en général, nous allons essayer de donner une idée des résultats auxquels il est parvenu en France. Un dernier chapitre nous permettra d'étudier ses mêmes résultats dans une région spéciale : en Provence.

Un travail du genre de celui-ci, ne saurait comporter une étude complète et détaillée d'un mouvement qui a pris une ampleur réelle, et qui demanderai, à ne l'étudier qu'en France, des développements abondants.

C'est pourquoi nous nous bornerons, après avoir donné une liste complète de tous les syndicats chrétiens en France, de prendre parmi ceux-ci, deux des plus importants, un syndicat masculin, un syndicat féminin et de les étudier aussi complètement que possible.

Les divers syndicats chrétiens dont on trouvera l'énumération à la partie «annexe» sont réunis entre eux

à deux degrès ; au premier degré, en *Union Régionale* qui servent de liens entre les syndicats chrétiens d'une même région. Ces Unions régionales sont, en France, au nombre de 17 savoir :

1° Fédération des Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine, 20, rue de Hoenheim, Strasbourg.

2° Union des Syndicats des travailleurs chrétiens du Sud-Est ;16, rue du Plat, Lyon.

3° Union Provençale des Syndicats Professionnels 58 et 60, rue de Grignan, Marseille.

4° Union Régionale des Syndicats Professionnels du Sud-Ouest, 12, Place Puy-Paulin, Bordeaux.

5° Union Régionale des Syndicats Professionnels du Nord, 23, rue de la Justice, Lille.

6° Union Fédérale des Syndicats Libres de l'Isère, 7, Place Saint-André, Grenoble.

7° Fédération des Syndicats d'Union Sociale de Franche-Comté et de Bourgogne, 9, rue Moncey Besançon.

8° Union Méridionale des Syndicats professionnels de travailleurs Chrétiens, 4 rue Philippe-Féral.Toulouse

9° Union Régionale des Syndicats Professionnels de Picardie, 67, rue Amiral Courbet, Amiens

10° Fédération des Syndicats Professionnels Chrétiens de Champagne, 65, rue Brunneval, Troyes.

11° Union Régionale des Syndicats Professionnels du Centre, 7, Avenue Georges-Clemenceau, Nevers.

12° Union des Syndicats Professionnels des Travailleurs Chrétiens de la Sarthe, 14, rue des Quatre-Roues, le Mans.

13° Union des Syndicats des Travailleurs Chrétiens du Pas de Calais, 11, rue du Bloc, Arras.

14e Union Syndicale des Travailleurs Chrétiens de la Manche, 57, rue Emmanuel Liais, Cherbourg.

15e Union Départementale des Syndicats des Travailleurs Chrétiens Nantais, 8, rue Bel-Air, Nantes.

16e Union Bergeraçoise des Syndicats Professionnels Chrétiens, 11, Bd, Montaigne, Bergerac.

17° Union Syndicale Catholique, 3, Rue Jean-Jacques Rousseau, Fougères.

Ces diverses Unions régionales groupent un très grand nombre de Syndicats dont on trouvera la nomenclature complète à la partie « Annexe ».

Il convient de remarquer qu'en dehors des très grandes villes comme Paris, Lyon, Bordeau, Marseille qui sont des centres importants de syndicats à cause de leur population même,certains centres, importants aussi, sont répartis sur tout le territoire. Saint-Etienne, Amiens Lille, Troyes, Le Mans, Strasbourg, Grenoble, Bergerac, Toulouse, sont encore des centres très actifs. La liste donnée à la partie Annexe, et, du reste, établie par ordre d'importance decroissante.

L'ensemble, Unions régionales et par leur intermédiaire, des syndicats, est régi par une organisation centrale dont nous avons déjà eu l'occasion de parler : *La confédération Française des Travailleurs Chrétiens,*

§ 2 : *La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.*

Cet organe de centralisation du mouvement syndicaliste chrétien a été créé dans un congrés national, le 1° Novembre 1919, au 5, rue Cadet à Paris. Nous allons brièvement étudier sa composition et son fonctionnement,

L'article premier de ses satuts déclare que cette confédération entend s'inspirer, dans son action, de la doctrine sociale définie dans l'Encyclique « Rerum Novarum »; que la paix sociale nécessaire à la prospérité de la Patrie, ne peut être obtenue que par la mise en œœuvre des principes chrétiens; qu'elle désire assurer une meilleure utilisation des forces productives et une répartition plus équitable des résultats de la production, entre les divers éléments qui y concourent; qu'elle entend réaliser ces transformations, non par la lutte des classes, mais par l'éducation et la collaboration des éléments producteurs;qu'elle entend poursuivre,par tous

les moyens légitimes, auprés des organismes politiques et économiques, nationaux et internationaux, l'aboutissement de ses justes revendications.

Elle ajoute que, tout en bornant strictement son action à la représentation et à la défense des intérêts généraux du travail, elle entend faire appel au concours des forces religieuses, morales et intellectuelles, susceptibles d'aider à la formation professionnelle et sociale des travailleurs, et capable de développer entre eux les qualités de discipline, de dévouement et de loyauté, indispensables à assurer le plein épanouissement de l'organisation professionnelle.

Le but de la Confédération est de créer en France, un mouvement d'ensemble du syndicalisme, basé sur les principes ci-dessous :

Organiser une propagande générale en faveur de ce mouvement.

Exercer une action interprofessionnelle, nationale et internationale.

Représenter les organisations confédérées, lorsque l'intérêt général le nécessitera :

(a) Auprès des pouvoirs publics et des institutions légales.

(b) Auprès des organisations nationales patronales, de production ou d'intérêt général.

(c) Auprès des institutions ou organisations internationales.

Créer tous services reconnnus nécessaires aux organismes confédérés, organiser ou favoriser toute institution d'intérêt général susceptibles de défendre les travailleurs chrétiens, ou de leur venir en aide.

Pourront faire partie de la confédération :

(a) Les fédérations nationales ou syndicats nationaux de métiers ou d'industrie (1)

---

(1) La Confédération compte 7 Fédérations nationales de metiers.

Fédération Française des Syndicats d'Employés Catholiques — 5, Rue Cadet Paris.

(b) Les Unions régionales de syndicats qui s'inspirent, dans leurs statuts et leur action, des principes exposés ci-dessus.

Congrès Fédéral... Chaque année, à une date et à un lieu fixés par le congrès précédent, les délégués des syndicats se réunissent en congrès confédéral. Ce dernier a les pouvoirs les plus étendus : il entend et approuve le compte-rendu annuel des travaux du bureau confédéral ; il apure les comptes de l'exercice écoulé, fixe le budget de l'année suivante, statue définitivement sur les admissions et les radiations, nomme le bureau confédéral, prend toutes décisions, et donne toutes directives relatives à la marche de la confédération.

Les décisions y sont prises à la majorité des voix représentées. (2)

Bureau Confédéral, — Il est chargé d'administrer la Confédération. Nommé chaque année par le Congrès, il comprend au moins quinze membres,

---

Fédération Française des Syndicats Professionnels de la Métallurgie et parties similaires — 5 Rue Cadet, Paris.
Fédération Française des Syndicats Professionnels du Vêtement, 5. Rue Cadet, Paris.
Fédération des Syndicats professionnels des Cheminots de France et des Colonies — 5, Rue Cadet Paris.
Fédération nationale des Syndicats de l'Enseignement libre — 5. Place des Ecoles Paris.
Fédération Française des Syndicats Professionnels du textile « Au demi - cercle » Place Notre Dame, Roubaix.
Fédération Française des Syndicats Professionnels des Mineurs. 20. Rue Charles Appell Strasbourg.

(2) Le Vote au congrès confédéral est règlé par le paragraphe 2 de l'article 12, qui stipule que

« Le Congrès est composé d'un ou plusieurs délégués de chaque syndicat ou section déclarée de syndicat. Chaque Syndicat ou Section aura droit à une voix, plus une voix par cent membres ou fraction de cent membres cotisants

Le bureau élit ses membres : un président, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs secrétaires, un trésorier.

Il a pleins pouvoirs pour représenter la Confédération, pour prendre toutes mesures nécessaires à sa marche régulière, pour appliquer les décisions du Congrès Confédéral.

De plein droit, il est arbitre dans tout conflits pouvant survenir entre les Groupements Confédérés. Il procède à l'admission provisoire des Groupements. Le bureau Confédéral peut déléguer l'exécution de ses décisions à un secrétaire général de la Confédération, qu'il désignera.

Comité National. — Pour assurer une liaison sûre entre le Bureau Confédéral et les organisations confédérées, chaque Union régionale délègue, tous les trimestres, à une date fixe, au moins un délégué, qui se rencontrera, au siège social, avec le Bureau Confédéral. La réunion de ces délégués et du Bureau Confédéral forme le Comité National, qui sera présidé par le président, ou par un des vice-présidents du bureau Confédéral, Ce Comité est chargé d'étudier les vœux des Unions régionales, organisera l'ensemble de la propagande, et statuera, en général sur toutes les questions que le Bureau Confédéral jugera bon de lui soumettre.

La cotisation confédérale est provisoirement fixée à 0 fr. 25 par an et par membre, et ne pourra être inférieure à 10 francs par syndicat ou section déclarée. Cette cotisation est perçue par les soins des Unions régionales.

La dissolution de la Confédération peut être proposée par le Bureau Confédéral, mais ne peut être prononcée que par le Congrès Confédéral et à la majorité des trois quarts des voix représentées.

Telle est l'organisation de la Confédération Générale des Travailleurs Chrétiens. Nous avons tenu à en donner un aperçu rapide, vu l'importance de cet

organe, qui a joué dans ces derniers temps un rôle fort important dans toutes les questions sociales.

Nous allons maintenant, conformément à notre plan, étudier, un peu complètement, 2 syndicats français pris parmi les plus importants.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie. — Ce syndicat qui a son siège social 5, Rue Cadet, à Paris, est le premier en date et le plus important de tous les syndicats chrétiens en France.

Pour conserver leur action sur leurs anciens élèves, les Frères des Ecoles Chrétiennes constituèrent, en 1883, en dehors des patronages, cercles, etc., déjà existants, un Comité de placement, avec un bureau établi rue des Petits-Carreaux, 14, et dirigé par le frère Hieron ; cette institution acquit rapidement la confiance des commerçants en gros du quartier du Sentier.

Les Frères avaient encore constitué « La réunion de St-Labre », qui centralisait les éléments les plus pieux de chaque patronage.

Le 13 Septembre 1887, dix-sept jeunes gens, presque tous de la société de St-Labre, assemblés par le frère Hiéron, constituèrent le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie dans un réunion tenue chez M. Pegat et sous sa présidence.

Ce fut sous l'inspiration de ce dernier que furent votés les statuts. Le siège social du Syndicat fut établi rue des Bourdonnais, 30, et le bureau de placement rue des Petits-Carreaux, 14, où il fonctionna parallèlement au bureau dirigé par le frère Hieron, bureau qui ne s'adressait pas spécialement aux Employés.

Le but assigné au Syndicat a été ainsi défini dans un document postérieur « Unir entre eux, sur le terrain des intérêts temporels, les employés catholiques appartenant aux œuvres de persévérance, afin de leur permettre de se soutenir dans les moments difficiles de leur vie, et leur fournir les moyens d'améliorer leur situation personnelle, économiquement et professionnellement, telle

fut la pensée unique, simple et forte, qui présida à notre fondation et à laquelle nous sommes restés fidèles jusqu'à ce jour. »

Le succès ne répondit pas tout d'abord à l'attente des fondateurs du Syndicat ; en 1887 son effectif ne dépassa pas 25 membres.

Pour attirer des adhérents, le frère Hieron s'occupa de fonder, en obtenant tout d'abord le concours de diverses personnalités, une société de secours mutuels, qui serait réservée aux membres du Syndicat des Employés, à celui des Voyageurs de Commerce (créé également sur son initiasive, quelques mois avant celui des Employés) et aux membres des œuvres de la Jeunesse.

Au mois de septembre 1888, il réussissait à constituer la Société de Secours mutuels « *La Fraternité Commerciale.* »

A la fin de l'année 1888, le nombre des membres du Syndicat était de 125 ; mais des difficultés se produisirent parmi eux ; il en résultat des démissions, et la fondation d'un groupement dissident

L'effectif du Syndicat de la rue des Bourdonnais devint minime ; à un certain moment, le nombre des syndiqués payants tomba à 3, et l'encaisse à 17 fr. 75.

Le 26 mars 1889, une assemblée générale des membres inscrits eut lieu, et un nouveau Conseil fut élu. Ce Conseil opéra la révision de la liste des adhérents, en envoyant à chacun d'eux, au mois de Juin, une feuille qu'il devait remplir pour confirmer son adhésion ; un tiers seulement de ces feuilles revint au siège social et, pendant l'année 1889, le produit moyen des cotisations fut de 21 francs par mois, la cotisation individuelle étant de 0 franc 50. Enfin au cours de la même année, de nouveaux statuts furent mis en vigueur.

L'institution, en 1889, des membres participants, c'est-à-dire des membres auxquels on ne demandait que d'être catholiques, et d'honorer leur foi par une bonne réputation, au lieu d'exiger qu'ils fussent membres ac-

tifs d'une œuvre de persévérance catholique, avait pour but d'atténuer ce que la disposition de l'article 6 (être employé, faire partie d'une œuvre de persévérance catholique), avait de trop étroit. Mais la direction entière du Syndicat restait aux membres actifs.

A la fin de 1889, l'effectif du syndicat était remonté à 125 membres. Le placement et la mutualité avaient été organisés dans l'intérêt des syndiqués, d'autre part, un traité fut passé le 1er Avril 1890, avec divers commerçants, qui consentirent à leur faire des escomptes.

Dès la première année (1890-91), 550 factures parvinrent au Syndicat ; elles représentaient une somme de 26.292 f. sur laquelle 2.632 f. d'escompte furent versés à 250 syndiqués.

Durant l'année 1890, une commission d'études fut créée au sein du Syndicat. Au mois de Novembre, parut le premier numéro du « *Bulletin du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie* », organe du Syndicat (qui prit,à partir de Janvier 1901,le titre de «*L'employé* » ; les tendances de l'Association y étaient ainsi résumées. « Quand de tous côtés, au nom du socialisme, des revendications violentes dans le fond et dans la forme se font jour, nous commencerons par répudier toute communion d'idées avec les associations similaires».«Nous prétendons que les organisations du travail ne doivent avoir qu'un but : l'amélioration individuelle du sort de chacun des membres de la corporation, dans la mesure même ou chacun l'aura voulu, la société ne se trouvant fondée que pour soutenir les individualités qui la composent, dans leurs justes aspirations, et les annihiler dans l'excès de leurs revendications déraisonnables ».

Au mois d'avril 1891, le siège social du Syndicat fut transféré de la rue des Bourdonnais, à la rue des Petits-Carreaux, 14, dans le local de l'Ecole des Frères, ou le Syndicat avait déjà son bureau de placement. Au

mois de Juin, le Syndicat comptait 211 membres actifs et 58 membres participants ; peu après, des patrons catholiques lui versèrent 500 francs en vue de créer une Caisse Corporative « Pour lui donner plus de cohésion, plus d'esprit de corps, afin que chaque membre, ayant une part égale de propriété,ait une part égale de responsabilité.»Cette somme constitua les premiers fonds d'une caisse de prêts gratuits. Au cours de la même année, le Syndicat prit part au pélerinage onvrier qui se rendit à Rome, et au pélerinage du commerce et de l'industrie qui eut lieu à Montmartre, le 29 Septembre,à l'occasion de la St-Michel. Le Conseil avait nommé des délégués, chargés de recruter des adhérents au syndicat, dans les patronages et cercles catholiques. A la fin de 1891, ces délégués étaient au nombre d'une trentaine, répartis dans un nombre à peu près égal de patronages : ils se réunissaient une fois par mois.

Au mois de Février 1892, un employé permanent fut installé au siège du Syndicat. Dans ce même immeuble, le frère Hieron, secondé par un certain nombre de patrons, ouvrait au mois de février 1893, le restaurant catholique pour les employés de commmerce ;cette fondation visait à la fois à faciliter le recrutement des adhérents, et à donner aux syndiqués le moyen de prendre leurs repas dans de meilleures conditions: une réduction de 5% était faite pour ces derniers sur le prix ; d'ailleurs très bas. Bien que fonctionnant avec une administration distincte du Syndicat, le restaurant créé essentiellement dans son intérêt, peut être considéré comme un de ses services annexes.

Au mois de juillet 1893, le chiffre des syndiqués s'élevait à 500. En octobre, un cours de comptabilité, auquel s'ajoutèrent bientôt des cours de sténographie et d'Anglais, fut ouvert au siège du syndicat.

L'année 1893, vit encore la publication du premier annuaire, contenant la liste des maisons ayant passé un traité avec le syndicat, pour faire un traitement de fa-

veur à ses membres (ce que le syndicat appelle le service de coopération.)

En raison de l'accroissement numérique du syndicat (fort de 667 membres à la fin de 1893), il fut décidé de répartir ses adhérents en sept groupes : administration; écriture; tissûs; représentants; alimentation; batiment papier; chacun devant avoir des réunions spéciales où seraient traitées des questions l'intéressant directement Les trois premiers groupes commencèrent à fonctionner en 1894. dans le groupe des employés d'administration; un comité fut formé par les employés d'assurance et entreprit de traiter pour leur compte toutes les opérations qu'ils consentiraient à lui confier.

Les rapports présentés à l'Assemblée générale du 23 Avril 1894, qui relate ces différents faits, fait également connaitre qu'en 1893, le syndicat prêta son concours, pour la constitution d'un syndicat des garçons de magasins: conçu suivant les mêmes principes que lui. Dans une réunion tenue le 13 janvier 1895; un vice-Président du syndicat déclara « Notre formation est achevée, et la cohésion est complête entre tous nos services »— Le développement que prenait le syndicat permit de créer en 1895, à coté du groupe des employés d'administration et des employés aux écritures, le groupe des employés du batiment; puis en 1896, celui des employés du papier. D'autre part, l'ancien syndicat des voyageurs de commerce et de l'industrie; fondé quelques mois avant le syndicat des employés et tombé en 1893, forma un autre groupe.

Les groupes organisèrent des réunions, où des questions pouvant intéresser les membres furent traitées par des conférenciers de valeur.

Une Commission, dite des soldats, fut créée pour entretenir des relations avec les syndiqués sous les drapeaux et leur procurer un emploi lors de leur libération.

Le syndicat fut représenté par 16 de ses membres, accompagnés par le frère Hieron, au Congrès national

des ouvriers chrétiens, qui se tint à Reims les 24 et 25 Mai 1896, à l'occasion des fêtes du XIVe centenaire du baptême de Clovis.

En 1899, le syndicat délégua deux de ses membres au congrès de la prud'hommie, réunion dont l'objet strictement limité avait décidé de la participation de la société, qui, jusque là, ne s'était fait représenter qu'aux congrès des œuvres catholiques. Le Syndicat prit part aux élections qui eurent lieu, en Avril-Mai 1900, pour la nomination des représentants ouvriers au Conseil Supérieur du travail. La même année, le syndicat se fit représenté par dix délégués au Congrès national et international, qu'avait organisé à Paris la Fédération nationale des Employés. Il participa à l'Exposition Universelle et publia, à cette occasion, un résumé du fonctionnement de ses divers services.

En 1902, il se fit représenté a divers congrès: congrès national des employés, congrès de délégués de chambres syndicales du batiment. La même année, il reçu, du conseil municipal, une subvention de 500 francs pour son service de placement:

A la fin de l'année, ses membres étaient repartis en 8 groupes : Employés d'administration; Employés d'assurances vie et incendie, groupe des Ecritures, groupe des Tissus, groupe du Bâtiment, groupe du Papier, groupe des Représentants et voyageurs, groupe des garçons de magasins.

Effectifs du Syndicat de 1891 *à* 1902

1891....320	1895....1.001	1899....1.966
1892....413	1896....1.130	1900....2.042
1893....667	1897....1.467	1901....2.258
1894....858	1898....1.719	1902....2.452

Chiffres d'affaires de la coopération

1896..... 101.364 francs
1899..... 138.589 francs
1902..... 163.000 francs

En 1902; 11.000 francs ont été remboursés aux sociétaires comme escomptes.

De la fondation à 1902; 1353 employés de commerce se sont fait inscrire aux 7 cours professionnels du syndicat. Cette marche progressive du syndicat ne s'est jamais ralentie dans ces dernières années; l'effectif s'élevait :

En 1905	3.673	1911	5.982	1917	8.475
1906	3.974	1912	6.545	1918	8.832
1907	4.516	1913	7.254	1919	9.121
1908	4.941	1914	7.818	1920	9.991
1909	5.400	1915	8.148	en février 1921	
1910	5.465	1916	8.259		10.659

Chiffres atteints dans le service de placement

1905	742	1909	1.135	1913	1.292
1906	772	1910	1.211	1916	à 1918 2.362
1907	956	1911	1.267	1919	809
1908	1.015	1912	1.312	1920	1.203

Le chiffre d'affaires total de la coopération s'élève chaque année a plus de 2.000.000 de francs, et près de 500.000 francs ont été remboursés aux syndiqués depuis la fondation du service d'escompte sur factures, qui a ristourné, en 1920, 66.000 francs.

Le montant des prêts en cours à la fin de 1920 était de 2.605 francs.

Le nombre des élèves inscrits aux cours depuis leurs débuts, s'élève maintenant à plus de 5.000.

La Commission d'étude poursuit régulièrement ses travaux. L'organe du syndicat « L'Employé » tire maintenant à 12.000 exemplaires.

Le Syndicat a pris part au 10e Congrès national des employés tenu à Nancy en 1903, de même qu'aux Congrès nationaux annuels des Employés catholiques; tenus de 1908 à 1914; au 2e congrès international tenu à Bruxelles en 1903 ; au Congrès unique des Fédérations Françaises d'Employés; tenu en 1908; au congrès du génie civil tenu en 1918; au congrès du livre Français, tenu en

1917; à la conférence internationale des syndicats des Employés chrétiens, tenue en 1919; à la conférence nationale des Employés, tenue en 1919 et au congrés de la participation aux bénéfices, tenu en 1921.

Pour ce qui est des différents services créés par le syndicat, en voici l'énumération :

Placements : Le syndicat est en relation avec les principales maisons de commerce. Depuis sa fondation il a procuré plus de 12.000 emplois à ses associés et aux jeunes gens des cercles de Paris.

Coopération : Par la coopération, les syndiqués et leur famille obtiennent sur leurs achats, dans les maisons qui ont un traité avec la société coopérative du syndicat; des escomptes qui représentent une sensible diminution sur leurs dépenses.

Les syndiqués en payant leurs achats chez les fournisseurs de la Société, demandent une facture acquittée. Ces factures doivent être envoyées au plus tot à la société qui les présente aux fournisseurs; et rembourse ensuite aux sociétaires les escomptes afférents à leurs achats. Chiffre d'affaires depuis la fondation du syndicat : 6.000.000 francs. Remboursements aux syndiqués, depuis la fondation : 400.000francs.

La société coopérative du syndicat organise également des achats en gros, et obtient des prix trés inférieurs à ceux du détail, notamment pour les charbons, les pommes de terre, le vin. Un dépot d'articles d'alimentation est établi au siège social, ainsi qu'un service, au prix de gros, de draps pour vêtements. La société se charge d'acheter tous les articles en fabrique pour le compte des syndiqués. Le bénéfice résultant des achats coopératifs peut s'élever à 100 ou 200 francs par an pour une famille.

Cours Professionnels.— Des Cours professionnels sont donnés au siège social du 1er Octobre au 1er Avril; ils comprennent : Comptabilité, Sténo-Dactylographi : Anglais; Espagnol; économie politique.

Conseil Judiciaire : Un Conseil judiciaire donne aux syndiqués des consultations gratuites, et les soutient devant les Tribunaux. Il comprend : un agréé au Tribunal de Commerce, un ou plusieurs avocats

Commission d'études : Cette commission, ouverte à tous les syndiqués, étudie, avec le concours d'hommes compétents, les questions économiques et sociales. Elle se réunit le 3e vendredi de chaque mois. Sur les indications de cette commission, le Syndicat poursuit devant les Pouvoirs Publics, l'amélioration du sort des employés.

Journal Mensuel : « *L'Employé* » (16 pages), organe du Syndicat. Cet organe est rédigé par un Comité composé de syndiqués ; il est servi gratuitement à tous les sociétaires.

Bibliothèque : Cette bibliothèque compte 800 volumes, concernant les questions professionnelles, économiques et sociales ; le prêt sur place, ou à domicile, est gratuit.

Commission des Soldats : Cette commission trouve des relations aux syndiqués soldats dans leur ville de garnison et se charge de leur réserver un emploi à l'époque de leur retour.

Caisse de prêt gratuit : Cette caisse avance de petites sommes aux syndiqués qui se trouvent dans l'embarras. Le prêt est gratuit.

Secours Mutuels : Une Société de Secours Mutuels, « La Fraternité Commerciale et Industrielle », fondée spécialement en faveur des syndiqués,et comptant parmi ses nombreux membres honoraires, des notabilités du commerce et de l'Industrie, assure à ses membres, en cas de maladie, les soins gratuits du médecin, les médicaments et une indemnité journalière. En outre, les associés ont droit, pour leur vieillesse ou pour le cas d'infirmités, à une pension de retraite. Cotisation spéciale : 2 francs par mois.

Un Restaurant, établi au siège social, permet aux associés qui travaillent à proximité de se retrouver à l'heure des repas ; 350 syndiqués bénéficient journellement de ce service.

Villégiature : Le Syndicat organise pendant la belle saison des villégiatures à la mer, à la montagne, et à la campagne, à des prix très réduits.

Etudions maintenant un groupement syndicaliste chrétien féminin. Nous choisirons le plus important, celui qui donnera le mieux une vue d'ensemble du mouvement :*l'Union des Syndicats Professionnels féminins, de la Rue de l'Abbaye.*

§ 4 : *Union des Syndicats Professionnels Féminins de la Rue de l'Abbaye.*

Nous avons déja vu que l'initiative de cette création fut prise par une religieuse de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, la sœur Milcent. Cette dernière ne faisait que suivre les traces de son frère, M. Milcent, en effet, était déjà connu par son dévouement au syndicalisme agricole, et à l'extension qu'il avait réussi à lui donner dans la région du Jura. Une autre encouragement fut donné à la sœur Milcent par la réussite brillante, malgré ses débuts difficiles, du syndicat de la rue des Petits-Carreaux. Elle est restée à la rue de l'Abbaye, une conseillère très avisée, une mère admirée et aimée. Elle commença par se mettre en rapport avec Mlle Rochebillard, la créatrice admirable des Syndicats féminins de la première heure dans la région lyonnaise, et qui vint à Paris, à son instigation, pour faire connaitre son œuvre aux syndiquées parisiennes. Sur son modèle, sœur Milcent créa un journal : « La Ruche syndicale » qui continue à paraitre.

Au début, on décida la création de trois syndicats : celui des institutions privées, celui des employées du commerce et de l'industrie, celui des ouvrières de l'habillement. Chaque syndicat devait comporter un bureau spé-

cial de placement. D'office, chacun faisait partie de la société de Secours Mutuel. En même temps, étaient institués des cours, des conférences, des visites collectives. Les conférenciers choisis à ce moment ont montré par la suite qu'ils étaient dignes de l'être par les brillantes carrières qu'ils firent. M. Jean Brunhes, professeur au Collège de France ; M. Max Turmann, professeur à Fribourg. Le droit d'entrée était fixé à 1 franc, le coût du livret à 0 fr. 25, et la cotisation annuelle à 6 fr. payable en deux fois.

Le mouvement ne cessa de s'accroître. On constitua un Syndicat, « *Le Ménage* », réservé aux femmes et aux filles de service, domestiques, gouvernantes, demoiselles de compagnie, garde-malades. Quelques années plus tard se constituait un syndicat spécial de garde-malades.

Enfin fut fondée l'Union centrale des Syndicats de la rue de l'Abbaye. Elle groupe, par l'intermédiaire des Unions régionales, tous les syndicats qui se sont formés sur le type de ceux que la sœur Milcent fonda à l'origine. Cette Union centrale est affiliée à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Nous allons étudier l'Union Centrale des Syndicats Féminins d'après les documents les plus récents ayant trait aux années 1919 et 1920. Ces chiffres récents nous montreront quels beaux résultats ont été obtenus par des femmes qui ont déployé une intelligence, une énergie, un dévouement qui n'ont rien à envier à ceux de leurs émules du syndicat des Employés que nous avons déjà étudié :

Formation Professionnelle et Apprentissage : Les Syndicats féminins se sont depuis longtemps préoccupé de cette question et sont, en quelque sorte, sur ce point des précurseurs. Certes, pendant la guerre, les cours et conférences ont subi, comme toutes choses, un temps d'arrêt. Mais ils ont repris rapidement. Au siège social, rue de l'Abbaye, les cours du soir pour le français et la

coupe, les cours du Samedi pour la coupe; les cours du Jeudi pour les pupilles du préapprentissage, ont vu, en 1919, plus de 250 professionnelles. On a donné 30 diplomes de coupe, dont les titulaires ont pu trouver des places de coupeuses dans de grandes maisons. 200 à 400 élèves se sont inscrites aux cours de Sténo-Dactylographie, de langues, de comptabilité et au seul siège central, 500 diplomes de Sténo et de Dactylo ont été obtenus. Cela montre un progrès social important : les employées et ouvrières, ont compris la nécessité d'une formation plus complète, de connaissances plus étendues qui, comme ouvrières ou comme secrétaires leurs permettent de seconder véritablement leur patron.

Le syndicat a été fort préoccupé par la disparition du petit atelier et de la petite patronne, causée par le défaut de temps pour l'apprentissage. Il y a remédié par deux mesures :

1° Le syndicat des ouvriers de l'habillement s'est mis en rapport avec les divers comité d'apprentissage, pour obtenir des bourses permettant aux parents de laisser aux enfants le temps nécessaire à l'acquisition d'une bonne formation professionnelle.

2° Il a organisé dans la plupart des sections, des cours que pourront suivre les apprentis et ouvrières des différents ateliers du quartier, et une entente, sur ce point, va être réalisée avec plusieurs grandes maisons de couture.

Action Sociale : Depuis 1918, les syndicats féminins de la rue de l'Abbaye ont un journal mensuel : *La Ruche Syndicale*, qui renseigne les membres sur l'action syndicale et porte, à toutes les sections, ses notions sur la doctrine sociale catholique. Les Cours d'études ont repris partout. Ils servent, avant tout, de pépinières de propagandistes, d'apotres convaincus de la supériorité de leurs syndicats. Pour unifier la doctrine, le siège social tient à la disposition des cercles d'études, un programme d'études et un questionnaire

sur la doctrine sociale chrétienne. De plus des séries de conférences ont permis de traiter les questions de doctrine sociale et leur application.

L'Union centrale a encore créé, au 47 de la rue Bonaparte, une coopérative qui offre aux adhérentes d'excellents produits à des prix raisonnables, et elle a organisé un salon de thé, où les syndiqués peuvent venir se reposer et gouter.

Actuellement l'Union Centrale groupe 24.000 femmes (1) si le syndicat des institutrices en proie à la crise terrible des traitements dans l'enseignement libre, a vu son effectif diminuer de 500 membres, depuis 2 ans, tous les autres ont augmentés, Les ouvrières de l'habillement sont aujourd'hui plus de 5.000, les employés, plus de 13.000, ce qui représente une augmentation de 3.000 en un an.

Quatre nouveaux syndicats ont été déclarés et affiliés à l'Union.

Syndicat des ouvrières du textile.

Syndicat des travailleuses de la parfumerie.

Syndicat de la Blanchisserie.

Syndicat de la Teinturerie.

Les deux premiers groupent déja 1. 200 adhérentes.

Tous ces syndicats ont montré qu'ils formaient déjà un ensemble suffisant pour battre en brêche les efforts de la C.G.T. et pour influencer les évènements.

1919

(1)	Syndicat des Institutrices	3.000
	— Employées	12.000
	— Ouvrières	5.000
	— Gens de Maisons	1.500
	— Gardes Malades	150
	— Maitresses Ménagères	100
	— Sténo-Dactylographes	1.173
	— Ouvriers d'Usines	700
	— Industrie Textiles	600
		24.223

C'est le groupe de 10 syndiquées de l'Abbaye qui, en Mai 1919, à l'usine Cartier Bresson, a obtenu des patrons les améliorations désirées; et l'on peut redire que la constance et la tenue au 1e Mai, des syndicats chrétiens, a été un facteur important de l'échec de la grève générale.

Dans Paris : L'Union Centrale a cré un certain nombre de sections, Rue Parmentier, Rue Caulaincourt, rue du Foin, rue vieille du Temple, rue Bouret, rue de la Sourdière, place Jeanne d'Arc, rue de Crimée, rue de l'Université, rue Geoffroy-St-Hilaire. Toutes ces sections, d'après les derniers compte-rendus, ont fait un beau travail de propagande, ont créé des restaurants, des coopératives, des cours de préapprentissage, qui sont très appréciés et ont fort bien réussi.

Dans la banlieu : Même division en sections.

Section de Charonne : (41 membres) : a évité une grève à l'Usine L. V. et a obtenu des améliorations pour les ouvrières.

Section d'Aubervilliers (44 membres) : Ce syndicat a obtenu de la maison Piver la suppresion du travail le dimanche et la semaine anglaise pour les ouvrieres.

Section de Levallois (100 membres) : a obtenu aprês de rudes conflits, la reconnaissance, par les patrons parfumeurs, du syndicat catholique et a obtenu des augmentations de salaires. La maison Roger et Gallet a même accordé 8 jours de vacances payés.

Section de Saint-André de Montreuil 1120 membres) : L'arbitrage a fait cesser en quatre jours une grève de parfumeuses.

Section d'Aubervilliers-Quatre-Chemins (100 membres) : Malgré une vive animosité des Cégétistes, cette section résista énergiquement, parfois héroiquement, et a obtenu la révision des tarifs, la reconnaissance du syndicat catholique.

Sections de Bellevue; Bel Air; Saint Mandé; Haut Montreuil de Bagnolet.

Section de Neuilly (76 membres) : organise un atelier coopératif de bijouterie.

Sections de Province : 1° *Dans le Nord* : Le mouvement syndical y a pris une très grande extension.

Section de Lille : Très bien organisée, avec des cours, des cercles d'études très suivis.

Section de Roubaix-Tourcoins : Va former bientot avec Lille, une Union régionale puissante.

Un groupement d'employés vient de se former à Arras.

Dans la Seine Inférieure, Rouen et le Havre ont, en quelques mois, formé d'importants groupements qui ont déjà préssenti les patrons, sur des projets de conventions relatifs au salaires, à la semaine de 48 heures, aux délais-congés.

En Lorraine : Metz est une des plus brillante sections, avec cours, bibliothèque, cercle d'études, foyer syndical, coopérative. Elle doit entrainer dans son mouvement celle de Nancy, qui a fait, jusqu'ici, preuve de plus de timidité.

Chalon sur Marne fonctionne de même fort bien au point de vue syndical; il en va de même de *Vitry le François* et de *Châlon sur Saone* et *Dijon.* Cette derte dernière section a obligé la C. G. T. à se rallier aux conventions de travail conclues avec les patrons, sur les bases présentées par elle.

2° *Dans le Midi : Toulouse et Bordeaux* fonctionnent également bien, mais avec plus de calme cependant.

Il convient encore de signaler, pour leur ardeur et les beaux résultats obtenus, les sections de la *Rochelle, Nantes,* le *Mans,* (qui a obtenu une prime de démobilisation pour les femmes qui avaient travaillé dans l'intendance), de *Chartres, de Tours.*

§ 5 : *L'Internationale Chrétienne.*

Nous allons étudier en terminant ce chapitre, un mouvement fort intéressant, et dont la création est toute récente : c'est l'Internationale Chrétienne.

La principale force des organisations révolutionnaires réside dans ce fait qu'elles sont toutes internationales ; qu'unies dans une vaste confédération par delà les frontières, elles puisent là une puissance bien plus grande, et des moyens d'action bien plus étendus.

Les syndicalistes chrétiens ont profité de cet exemple, et ont imité cette attitude. Ils ont pensé avec raison, qu'à l'heure où le bolchevisme fait de si rapides et si dangereux progrès, il était de leur devoir, à eux qui représentent ce parti de l'ordre, de se dresser contre les partis de désordre. et, pour lutter plus efficacement contre lui, d'imiter son organisation internationale. Les syndicalistes chrétiens veulent, avant tout, collaborer et s'unir à l'intérieur de leurs pays respectifs. Mais, s'ils sont patriotes, ils ne sont pas chauvins, et pensent qu'a tous points de vue, il est indispensable de s'entendre par-dessus les frontières entre ceux qui pensent de même, qui sont ralliés aux mêmes idées. Au point de vue purement économique, cette union est souhaitable ; car il est des questions qui intéressent le monde entier, et qui ne peuvent recevoir une solution que sur le terrain mondial, au moyen de compromis, les Etats et, derriere eux le grand patronat, s'entendent entre eux, par exemple ; pour faire payer leur charbon tel prix, ce qui leur permet de conserver leur clientèle.

Pourquoi les ouvriers ne pourraient-ils en faire autant pour la discussion de leurs intérêts professionnels, et quelle force ne retireront-ils pas de cette union internationale.

Enfin il y avait à l'adhésion du parti syndicaliste chrétien français à l'internationale chrétienne, une rai-

son plus pratique et non moins importante aux heures que nous traversons.

On n'ignore pas la force très grande des Allemands au point de vue syndicaliste chrétien. Les effectifs importants groupés par ce mouvement en Allemagne, auraient eu une représentation correspondant à leur importance au congrès récent tenu à Innsbruk. Il fallait que la France fasse entendre sa voix à ce congrès, il ne fallait pas que, par sa désertion de ce champ de bataille, elle laisse la parole à ses ennemis d'hier.

Fondée en 1920, l'internationale chrétienne a son siège permanent à Utrecht. Elle groupe à l'heure actuelle plus de 3 millions d'adhérents.

Le dernier congrès international s'est tenu à Innsbruk du 20 au 24 Juin 1922 ; 12 nations y furent représentées.

La délégation française était ainsi composée : M. Aubrée; Mlle Bardot, M. Bilger Mme Bouhot, Mlle Daugy, MM. Germain, Guérin, Huleux; Laborie. Mlle Lafeuille, Mek, Meunelet; Michaud; Saunier; Simon; Teissier, Thiele, Zirnheld; plus une délégué à désigner par l'Isère.

On y a discuté et adopté le programme d'économie mondiale que l'on trouvera dans la partie annexe.

CHAPITRE IV

Les syndicats chrétiens en Provence

§ 1 **Union Provençale des Syndicats Professionnels**
§ 2 **Syndicat Chrétien des Employés de Marseille**
§ 3 **Syndicats professionnels féminins de la rue d'Austerlitz**
§ 4 **Syndicats Professionnels Féminins de la rue Marengo**
§ 5 **Union Fédérative des Syndicats ouvriers indépendants des Bouches-duRhône**

Nous allons, dans un quatrième et dernier chapitre, étudier ce mouvement syndical chrétien dans la région provençale.

Ce mouvemenit a suivi dans cette région, une évolution toute semblable à celle que nous venons d'étudier en plus grand, en France.

Il a passé, tout d'abord, par une phrase de formation assez trouble, d'hésitation, d'essais timides, pour la plus part malheureux. Il a été, dés son apparition, en bute à des malveillances, à des inimitiés, à des soupçons qui ne sont pas encore complètement éteints, et qui étaient dus tant à l'ignorance qu'en avait le monde des ouvriers, qu'a la méfiance qu'en avait le milieu patronal.

Tout comme en France, c'est la guerre et ses suites politiques, c'est le rude assaut subi par les éléments révolutionnaires, qui ont donné au mouvement syndicaliste chrétien en Provence une force nouvelle, une expansion inattendue, qui l'ont fait connaitre du monde ouvrier.

Ainsi, ne faut-il pas s'étonner si les développements sur cette partie de notre sujet parraissent assez brefs. Les syndicats chrétiens, quelles que soient les dates de

leurs fondations officielles n'ont commencé à prendre un essor sérieux que depuis peu d'années.

Nous ferons de notre mieux pour donner un aperçu aussi précis que possible des résultats positifs qu'ils ont produit dans ce bref laps de temps.

Nous retrouverons, dans cette étude, les mêmes dévouements, la même ardeur, le même désintéressement, de la part de ceux qui ont la tache, souvent difficile, de créer ces syndicats, de les guider, de les défendre, de les faire connaitre dans des milieux, qui, sans être, comme on pourrait le croire, définitivement ralliés aux partis révolutionnaires, sont encore, cependant, hostiles de parti-pris à l'idée de christianisme, et qui n'ont pas encore éliminé le poison que leur a versé une politique vieille de plus de 40 ans.

Ces dévouements, ces apostolats, ne sont pas restés inutiles; une oeuvre, actuellement, est édifiée; bien qu'elle en soit encore à ses débuts, des résultats tangibles, indiscutables, ont été obtenus; l'avenir s'ouvre plein d'espérance, pour le syndicalisme chrétien en Provence. Tant d'ardeur désintéressée n'aura pas été dépensée vainement.

Nous commencerons ce chapitre par l'étude de l'Union Provençale des Syndicats Professionnels, qui a son siège à Marseille. Cela nous permettra de jeter un coup d'œil général sur l'état du mouvement syndicaliste chrétien en France, et d'en faire connaitre les progrès et l'importance.

Ensuite, ne pouvant étudier les uns après les autres tous les syndicats Provençaux, nous nous bornerons à étudier le syndicat des employés de la rue de Grignan, le syndicat féminin de la rue de Marengo rattaché à l'Union des syndicats de la rue de Sèze, et le syndicat féminin de la rue d'Austerlitz rattaché à l'Union des syndicats de la rue de l'Abbaye.

Ce sont, du reste, les trois plus importants de la région Provençale, ce qui nous a décidé à les prendre pour types.

On trouvera à la fin de cet ouvrage, une partie d'annexes, dans laquelle nous avons taché de rassembler quelques documents, contrats de travail, demande d'admission, reproduction d'un journal, carte avec emplacements des syndicats chrétiens provençaux, qui pourront donner plus de vie et d'actualité à cette étude.

§ 1. —*Union Provençale des Syndicats Professionnels*

Si l'on remonte à une époque encore bien récente, au mois de Juin 1920, il n'existait à cette époque à Marseille, que trois centres de syndicats chrétiens ; deux Centres féminins, l'un rue de Marengo, rattaché à l'Union de la rue de Sèze; l'autre, boulevard des Dames; rattaché à l'Union des syndicats féminins de la rue de l'Abbaye. Enfin un syndicat chrétien masculin avait son siège au numéro 58 de la rue Grignan. Ce dernier vivotait tant bien que mal; il était à tendances très nettement confessionnelles: il fallait, pour en faire partie, être notoirement catholique.

C'est sur la proposition de M. Louis Grand maire, Président actuel de l'Union provençale des syndicats professionels, que cette union fut projetée.

De Juin à Décembre 1920, on étudia la question, les possibilités de la résoudre, son opportunité, et le 1e Décembre 1920, l'Unión était déclarée à la Mairie de Marseille, sous le nom de l'Union Provençale des Syndicats catholiques.

Puis un changement se fit dans le nom adopté pour l'Union. Le mot catholique parut, à juste titre, trop étroit; il devait effaroucher bien des bonnes volontés dans le monde des ouvriers, en donnant à l'organisation qui venait de naitre, un caractère confessionnel exagéré. Le 8 Janvier 1921, on débaptisa l'Union qui prit le nom qu'elle porte depuis : Union Provençale des Syndicats professionnels.

Le bureau actuel de l'Union est ainsi composé :

M. Lonis Grandmaire, Président;

Mlles Poujade et Comte, Vice-Présidentes;

M. Colombani, Secrétaire général ;
M. Barret, Trésorier ;

L'Union Provençale groupe, à l'heure actuelle, 42 syndicats dont voici l'énumération avec leurs effectifs resrectifs :

Syndicat des	Employés de Marseille	197 membres.
	Navigateurs	800 membres.
id.	Métallurgistes	92 membres.
id.	Cheminots	62 membres
id.	Enseignement libre	300 membres.
id.	Employés Arles	10 membres.
id.	Cheminots	163 membres.
id.	Cheminots Nimes	214 membres.
id.	Cheminots Alais	65 membres.
id.	Cheminots Montpellier	15 membres.
id.	Cheminots Lunel	39 membres
id.	Cheminots Avignon	60 membres.
id.	Mineurs Sumène	28 membres.
id.	Employés Aix	35 membres.
id.	Employés Marseille	406 membres.
id.	de l'Habillement	367 membres.
id.	Employés Arles	10 membres.
id.	Employés Alais	32 membres.
id.	de l'Aiguille Alas	20 membres.
id.	de l'Aiguille Nice	160 membres.
id.	des Employées Cannes	25 membres.
id.	des Ouvrières Cannes	25 membres.
id.	FémininsNimes	100 membres.
id.	Habillement Marseille	840 membres.
id.	Employées Marseille	880 membres.
id.	Institutrices	66 membres.
Syndicat des	Ouvriers d'usine Marseille	200 Membres
id.	Le Ménage	,240 Membres
id.	des Employées Nice	149 Membres
	ouvriers de l'habillement Nice	57 Membres

Syndicat des infirmières Nice	12	Membres
id. de l'Industrie Hôtelière Nice	38	Membres
id. de l'aiguille Aix.	49	Membres
id. des Employées Aix	61	Membres
id. des Institutrices Hyères	50	Membres
id. des Ouvrières Hyères	25	Membres
id. des Tabacs Nice.	60	Membres
Syndicat de l'Habillement Draguignan id. des Employées Draguignan	125	Membres
Syndicat Ouv. en chappe et soie Le Vigan	12	Membres
id. de l'Habillement Avignon id. des Employées Avignon	28	Membres

En somme, au dernier congrès de l'Union Provençales on pouvait dénombrer un effectif de 42 syndicats et de 5.076 adhérents.

Pour donner une idée de l'activité déployée par les chefs du mouvement syndicaliste chrétien en Provence, il suffira de dire que, dans la période d'Avril à Mai 1922, on relevait 10 syndicats fondés ou nouvellement adhérents; savoir :

Syndicat des Employés Arles
id. cheminots Sumène.
id. Féminins des Employées Nimes
id. de l'Habillement Nimes.
id. des Ouvrières en Soie Le Vigan.
2 Syndicats Féminins Draguignan.
id. id. Avignon.

D'autres adhésions ou fondations sont probables à la Ciotat, à Toulon, à la Grand Combe.

D'autre part, en se basant sur les augmentations d'effectifs, on peut voir que le service de propagande ne le cède en rien aux autres, sous le rapport de l'ardeur et des résultats obtenus.

Les augmentations d'effectifs dans la même période se décomposent ainsi :

Syndicat des Navigateurs Marseille	300	Membres
id. Cheminots Marseille	10	Membres.

Syndicat	Enseignement Libre Marseille	50 Membres
id.	Cheminots Montpellier	7 Membres
id.	Employés Aix	20 Membres
id.	Cheminots Alais	20 Membres
id.	Industrie Hôtelière Nice	16 Membres

Ces effectifs qui paraissent, à première vue, faibles, quand on les compare aux effectifs énormes des organisations révolutionnaires, sont toutefois la preuve d'une grande activité .

Car, il importe que l'on sache que la propagande des idées syndicalistes chrétiennes, et que le recrutement des adhérents est chose fort délicate, et parfois fort pénible. Cela pour plusieurs raisons.

La première est l'indiférence du clergé.

Une autre, le mauvais vouloir des chefs de service qui, soit qu'ils soient révolutionnaires eux-mêmes, soit surtout parce qu'ils redoutent de perdre leur place ou de se faire noter, usent de leur influence contre les syndicats à allure chrétienne.

Le qualificatif de " chrétiens " courageusement et nettement adopté par les nouveaux syndicats, mettent ouvriers en méfiance.

Enfin et ce n'est pas là la moindre cause de difficultés, l'ouvrier a, depuis la guerre et les aventures malheureuses de la C. G. T. le dégout de ce qui est syndical, Il brule ce qu'il a adoré, (et il faut reconnaitre qu'à bien des égards, il n'a pas tort) mais il brule tout, sans distinction.

Les ouvriers raisonnables se sont éloignés de la C. G. T., parce qu'elle les poussait à des actes imbéciles et nuisibles à la société dans le but, pensent-ils, d'aider au succès de leurs revendications. Avec les syndicats chrétiens, ils redoutent qu'au contraire, ces revendications ne péréclitent.

Toutefois, cette mentalité tend à disparaitre; les ouvriers, mieux éclairés, mettent moins de parti-pris à juger ce qu'on leur offre et,délicate encore, la propagan-

de trouve cependant, depuis quelques années, un terrain plus facile.

On trouvera, à la partie annexe, le texte complet des statuts de l'Union provençale des Syndicats professionnels.

PROPAGANDE

(A) La propagande a été organisée, au sein de l'Union provençale, régionalement d'abord, et par localités ensuite.

Le Conseil de l'Union se réunit 2 fois par an. A la suite de ces réunions, les secrétaires généraux présents et les militants se réunissent en une commission qui porte le nom de " Commission régionale et intersyndicale de propagande ", qui arrête les grandes lignes d'après lesquelles devront agir les propagandistes, c'est-à-dire qu'elle fixe les journées sociales, l'itinéraire des tournées de conférences, s'occupe des tracts, affiches etc....

Chaque Syndicat, pris à part, nomme une commission de propagande destinée à la ville,siège du Syndicat et à la région environnante.

Les résultats obtenus ont été probants :

Les Syndicats féminins et le Syndicat des Employés d'Arles, se sont fondés à la suite des journées sociales qui furent organisées dans cette ville.

Une tournée de conférences dans le Gard, en 1921, a fait naitre les Syndicats de Sumène, du Vigan et le Syndicat féminin de Nimes.

En outre on se sert, pour la propagande, des congrès de la jeunesse catholique, et des groupes de jeunesse catholique en Provence ; ces groupes sont visités par les propagandistes qui y choisissent des correspondants, lesquels sont agents de propagande dans leurs milieux. On à créé ainsi, outre les 42 syndicats provencaux, plus de 50 foyers de propagande.

Un exemple montrera l'activité de ce moyen d'action.

Quand il fut question de la création, à Arles, d'un syndicat chrétien de cheminots, et que la propagande commença son œuvre, il n'y eut qu'une voix pour déclarer qu'une organisation de ce genre ne pouvait pas vivre dans le pays. Le monde révolutionnaire avait mis la main sur les cheminots d'Arles; l'esprit y était même spécialement révolutionnaire, et sur 1200 ouvriers des Compagnies, on en comptait à peine quelques uns qui n'étaient pas affiliés à la C. G. T.

Et cependant, on a réussi à créer là un syndicat comprenant 200 ouvriers sur les 1200 cheminots du pays. Le Syndicat de la C. G. T. n'arrive pas, à l'heure actuelle, dans ce milieu qui lui était autrefois entièrement soumis, à 100 membres cotisants. Enfin, aux dernières élections pour le conseil supérieur des cheminots, le candidat des syndicalistes chrétiens à obtenu 480 voix.

Le dévouement et l'activité ne manquent donc pas, tant s'en faut, aux propagandistes chrétiens.

Mais il manque quelque chose, sans quoi le dévouement et l'activité voient leurs moyens singulièrement réduits : c'est l'argent, qui permettrait la création d'un journal quotidien de grand format, seul instrument qui permette, à l'heure actuelle, de pénétrer la masse ouvrière de faire connaitre ce que l'on défend, et au besoin de la faire craindre.

C'est la principale force de l'armée révolutionnaire qui a compris, de suite, qu'il fallait sacrifier beaucoup à cette arme et qui possède, à l'heure actuelle, 4 journaux quotidiens à grand format, sans compter toutes les publications périodiques.

En face de cette puissance, qu'a donc l'Union Provençale pour se faire connaitre ?

Là encore on a taché et on a réussi, (au prix de quelles peines), à faire quelque chose avec rien.

Du Mois de Mars 1920 au mois de Mars 1921, le seul organe de l'Union fut un journal de tout petit

format « la Vie Syndicale » qui paraissait imprimé à la machine à écrire et dont on trouvera à la partie " Annexe " une reproduction.

A partir du 25 Mars 1921, le format devint plus grand, le titre changea, et le journal devint bi-mensuel sous le nom de « La Paix Sociale ».

C'est encore, à l'heure actuelle, le seul instrument de propagande par la presse que possède l'Union Provençale. Si infime que soit cet organe, à coté de ceux de ses adversaires, il a cependant donné de bons résultats ; il a été lu, il a été compris, et des lettres d'ouvriers sont la pour le prouver.

Durant les années 1921-1922, la propagande par conférences, journées sociales, assemblées générales, a fourni un grand effort, pour compenser l'infériorité de la propagande par la presse.

A *Marseille* de nombreuses conférences ont été données au cercle St-Défendant, au cercle St-Laurent, au cercle St-Henri, au cercle de la Trinité etc.

4 réunions de propagande du Syndicat des navigateurs ont eu chacune 400 à 500 auditeurs.

Le Syndicat de l'Enseignement Libre a donné de son coté, 2 assemblées de propagande.

Les Employés ont eu une Assemblée générale.

Enfin les Syndicats Féminins de la rue d'Austerlitz ont donné 12 conférences.

A Alais : le 21 Mai 1921, ont eu lieu une série de conférences aux employés, aux métallurgistes et aux cheminots. Le 22 Novembre : Assemblée générale des Syndicats Féminins.

A Nimes : une journée sociale le 5 Juillet 1921 ; une réunion publique le 13 Février 1922 ; une journée sociale le 19 Février 1922.

Montpellier : Le 22 Mai 1921, réunion pour exposer les principes de la Confédération Générale des Travailleurs chrétiens.

Aix : Le 10 Mai 1921 et le 23 Février 1922, confé-

rences au cercle St-Mitre ; journée sociale, le 22 Janvier 1922.

Avignon : Journée Sociale le 12 Mars 1922 — Le 25 Juin 1921, conférence publique et contradictoire à laquelle étaient invités les membres de la C. G. T.

Tarascon : Le 23 Juin 1921, conférence qui permit de prendre contact avec les cheminots.

Cavaillon : Conférence le 24 Juin 1921.

Miramas : Conférence sur la Confédération Générale des Travailleurs chrétiens, le 26 Juin 1921.

Nice : 2 Conférences aux Syndicats féminins et aux membres des cercles, le 25 Novembre 1921.

Arles : 10 Octobre 1921 : Conférence d'un Cheminot de Marseille à la Mairie Nouvelle conférence le 23 Novembre 1921.

Arles : Assemblée générale des Cheminots à la Mairie le 11 Août 1921. Le 3 Juillet 1921 : Journée sociale avec réunion.

Sumène : Assemblée générale des mineurs le 13 Février 1922.

La Ciotat : Réunion le 26 Mars 1922.

Le Vigan : Conférence le 31 Juillet 1921.

Les Syndicats Féminins de la rue de Marengo, ont donné des réunions à Cannes, Nimes, Avignon; et Salon.

Les Syndicats de la rue d'Austerlitz à Avignon, Cannes, etc... etc...

Cette rapide énumération donnera une idée exacte de l'activité dont fait preuve le service de propagande de l'Union Provençale. Elle donnera, plus que tous les éloges, la mesure de dévouement, de l'activité, de ceux qui, presque dénués de tout ce qui pourrait faciliter leur tâche, trouvent cependant le moyen de se dépenser, de se dévouer pour le triomphe des idées qui leurs sont chères. Il n'y a que les grandes et belles idées qui peuvent donner de tels apotres. (1)

(1) Parmi ces apôtres il convient de citer M. L. Grandmarie, président de l'Union Provençale ; M. Colombani, secrétaire général ; M. Barret, trésorier ; Mlle Poujade, des Syndicats de la rue de Marengo ; Sœur Jeanne, directrice du Syndicat de la rue d'Austerlitz.

* Liste des principales Organisations adhérentes à la *Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.*

PARIS :

Fédération Française des Syndicats d'Employés catholiques, 5, rue Cadet.
Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie 5. rue Cadet.
Union centrale des Syndicats Professionnels Féminins. 5, rue de l'Abbaye.
Syndicat des Dames Employées.
Syndicat des Sténo-Dactylographes.
Syndicat des Institutrices.
Syndicat des Maitresses Ménagères.
Syndicat des Gardes Malades.
Syndicat des Gens de Maison.
Syndicat des Ouvrières d'Usines.
Syndicat des Ouvrières des Industries Textiles.
Syndicat de la Blanchisserie.
Syndicat des Ouvrières Parfumeuses.
Syndicat des Ouvrières de l'Habillement.
Fédération Française des Unions de Syndicats Professionnels Féminins, 4, rue de Sèze.
Syndicat des Employées de l'Industrie.
Syndicat des Employées du Commerce et de l'Industrie.
Syndicat des Employées du Commerce et de Nouveauté.
Syndicat des Employées de Banque, Assurances, Administration.
Syndicat de la Parfumerie.
Syndicat des Ouvrières de l'Industrie.
Syndicat Féminin des Produits Alimentaires.
Syndicat Féminin des Produits Chimiques et Pharmaceutiques.
Syndicat Féminin du Livre.
Syndicat des Ouvrières Blanchisseuses.

* Voir note Table des Matières.

Syndicat des Ouvrières du Vêtement en atelier.
Syndicat des Ouvrières à Domicile.
Syndicat Féminin du Textile.
Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France, 5, rue Cadet.
Syndicat Fran ais des Gens de Maison, 22, rue Lauriston
Syndicat des Journalistes Français, 11, rue du Pré aux Clercs.
Syndicat de l'Enseignement secondaire Libre, 49, rue Madame.
Syndicat de la Métallurgie et parties similaires, 5, rue Cadet.
Syndicat des Travailleurs de la Bijouterie, 5, rue Cadet.
Syndicat des Travailleurs de la Parfumerie, 5, rue Cadet
Syndicat des Ouvriers de l'Habillement, 5, rue Cadet.
Syndicat des Travailleurs des Produits Chimiques et parties similaires. 5, rue Cadet.
Syndicat Professionnel des Chauffeurs d'Automobiles, 5, rue Cadet.
Syndicat Professionnel du Bâtiment, 5, rue Cadet.
Syndicat de l'Ameublement et des Industries du Bois. 5, rue Cadet.
Syndicat de l'Imprimerie, 5, rue Cadet.

LYON :

Union des Syndicats des Travailleurs Chrétiens du Sud Est, 16, rue du Plat.
Union Syndicale des Employés de la région Lyonnaise 16, rue du Plat.
Corporation des Employés de la Soierie Lyonnaise, 4, rue de la Gerbe.
Syndicat de la métallurgie et parties similaires de la Région Lyonnaise. 15, rue Crémieu.
Syndicat Professionnel des Cheminots, 16, rue du Plat.
Syndicat des Ouvrières de l'Aiguille Lyonnaise, 6, rue des Capucins.
Syndicat des Employées du Commerce et de l'Industrie, 6, rue des Capucines.

Syndicat des Ouvrières de la soie, 6, rue des Capucins.
Syndicat des Cheminotes 6 rue des Capucins.

MARSEILLE :

Union Provençale des Syndicats Professionnels, 58, rue de Grignan.
Syndicat professionnel des Employés de Commerce et de l'Industrie, 58, rue de Grignan.
Syndicat des Navigateurs originaires des Colonies Fran çaises, 58, rue Grignan.
Syndicat de l'Enseignement Libre des Bouches du Rhône, 58, rue Grignan.
Syndicat des Employées 15, rue Marengo.
Syndicat d'Ouvrières du Vêtement, 15 rue Marengo.
Syndicat des Dames Employées, 13A,Boulev. des Dames
Syndicat des Ouvrières de l'Habillement, 13 A. Boulevard des Dames.
Syndicat des Ouvrières d'Usines, 13 A. Boulevard des Dames.
Syndicat du Ménage, 13 A. Boulevard des Dames.

STRASBOURG :

Fédération des Syndicats Indépendants d'Alsace et de Lorraine, 120, rue de Hoenheim.
Syndicat des Ouvriers du Textile, 20, rue de Hoenheim.
Syndicat des Ouvriers mineurs, 20, rue de Hoenheim.
Syndicat des Ouvriers de la Métallurgie, 20, rue de Hoenheim.
Industrie de la Pierre et de la Céramique, 20, rue de Hoenheim.
Syndicat des Ouvriers Communaux et de l'Etat , 20, rue de Hoenheim.
Syndicat des Ouvriers de Fabrique,20,rue de Hoenheim.

BORDEAUX :

Union des Syndicats Professionnels Catholiques du Sud Ouest, 12, Place Puy Paulin.
Syndicat Professionnel des Employés de la Gironde, 12, Place Puy Paulin.

Syndicat Professionnel des Ouvriers de Verrerie, 5, rue Combes.

Syndicat des Employés du Commerce et des Banques, 34, rue de Grassi.

Syndicat des Ouvrières de l'Habillement, 34, rue de Grassi.

Syndicat du Ménage, 34, rue de Grassi.

Syndicat des Ouvrières d'Usines 34; rue de Grassi.

Syndicat des Infirmières d'exploitation, 34, rue de Grassi

Syndicat de la couture Bordelaise, 12, Place Puy Paulin

Syndicat des Employés de Commerce, 12, Place Puy Paulin.

Syndicat Féminin des Usines d'alimentation, 12, Place Puy Paulin.

Syndicat du Service Familial, 12 Place Puy Paulin.

Syndicat Professionnel des Infirmières de la Gironde, 12, Place Puy Paulin.

TOULOUSE :

Union Méridionale des Syndicats Professionnels Chrétiens, 1, rue Vélane.

Syndicat des Employés de la Banque, du Commerce et l'Industrie, 7, rue d'Astorg.

Syndicat des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie, 31, rue Peyrolières.

Syndicat des Ouvrières de l'Habillement, 31, rue Peyrolières.

Syndicat d'Employées Toulousaines de la Banque du Commerce et de l'Industrie, 1, rue Vélane.

Syndicat d'Ouvrières Toulousaines de l'Habillement, 1, rue Vélane.

Syndicat d'Ouvrières Toulousaines d'usines, 1, rue Vélane.

AUDINCOURT :

Fédération des Syndicats d'Union Sociale de Franche-Comté et de Bourgogne, 2, rue de Bondeval.

GRENOBLE :

Union Fédérale des Syndicats Libres de l'Isère, 7, Place Saint André.

Syndicat des Employés du Commerce, d'Industrie et de Banque, 24 ; rue Nicolas Chorier.

Syndicat de la Métallurgie et parties similaires, 24, rue Nicolas Chorier.

Syndicat du Bâtiment, 24, rue Nicolas Chorier.

SAINT ETIENNE :

Fédération Nationale des Syndicats de l'Enseignement Libre, 29, rue Michelet.

Syndicat des Employés Catholiques, 25, rue Michelet.

Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie, 25 rue Michelet.

Syndicat Indépendant des Tisseurs, 7, rue Vilson.

Syndicat de la Soie Stéphanoise. 12, Place Paul Bert.

Syndicat de l'Aiguille Stéphanoise, 12, Place Paul Bert.

Syndicat des Dames Employées, 12; Place Paul Bert.

AMIENS :

Union des Syndicats Professionnels de Picardie, 8, rue Saint Martin.

Syndicat Professionnel des Employés du Commerce et de l'Industrie, 8, rue Saint Martin.

Syndicat des Ouvrières du Vêtement, 13 rue de Constantine.

Syndicat des Employées, 13, rue de Constantine.

ROUBAIX :

Union des Syndicats Libres de Roubaix-Tourcoing, " Au Demi Cercle "' Place Notre-Dame.

Syndicat des Travailleurs du Textile.

Union Syndicale des Employés.

Syndicat des Dames Employées.

Syndicat des Ouvrières de l'Industrie Textile.

Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie:

LILLE :

Union des Syndicats Professionnels de la Région de Lille, 6, Place Simon Vollant.

Union Syndicale des Employés de la Banque et de l'Industrie.
Syndicat des Employées.
Syndicat des Ouvrières du Textile.
Syndicat des Ouvrières de l'Habillement.

HALLUIN :

Union Ouvrière Syndicale de l'Industrie Textile, 134, rue de Lille.

TROYES :

Fédération des Syndicats Professionnels Chrétiens de Champagne, 5, rue Bruneval.
Syndicat Chrétien des Employés.
Syndicat des Employés.
Syndicat des Ouvrières.
Syndicat de l'Aiguille.
Syndicat des Ouvriers du Textile.
Syndicat Chrétien des Ouvriers de la Métallurgie.
Syndicat des Dames Employées, 20 rue du Cloître St Etienne.
Syndicat des Ouvrières de l'Habillement, 20, rue du Cloître Saint Etienne.

LE MANS :

Union des Syndicats Professionnels des Travailleurs Chrétiens de la Sarthe, 14, rue des 4 Roues.
Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie.
Syndicat des Ouvriers de la Métallurgie:
Syndicat des Ouvriers du Bâtiment.
Syndicat des Gens de Maison.
Syndicat des Dames Employées.
Syndicat des Ouvrières de l'Habillement.

NEVERS :

Union des Syndicats Professionnels du Centre, 7 Avenue Georges Clemenceau.
Syndicats des Employés de Commerce et de Bureaux.
Syndicat des Camionneurs, Livreurs, Cochers.
Syndicat des Ouvrières de l'aiguille.
Syndicat des Dames Employées.

RENNES :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 82, rue de Nantes.

FOUGERES :

Union Syndicale Catholique, 3, rue J. J. Rousseau.
Syndicat des Employés, 3, rue J.J. Rousseau.
Syndicat des Ouvriers Verriers. 3, rue J.J. Rousseau.
Syndicat des Ouvriers de la Chaussure 3 ; rue J.J. Rousseau.

BERGERAC :

Union Bergeraçoise des Syndicats Professionnels Chrétiens, 11, Boulevard Montaigne.
Syndicat des Employés.
Syndicat de la Métallurgie.
Syndicat de la Voiture et du Bâtiment.
Syndicat d'Employées.
Syndicats des Ouvrières de l'Aiguille.

CHERBOURG :

Union Syndicale des Travailleurs Chrétiens de la Manche, 57, Rue Emmanuel Liais.
Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie.
Syndicat de la Métallurgie.
Syndicat Professionnel des Ouvriers de l'Arsenal.
Syndicat des Dames Employées.
Syndicat des Ouvrières de l'Habillement.

BOURGES :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'industrie, 2, rue Carolus.
Syndicat Professionnel d'Ouvriers en Métaux, 2, Place de la Préfecture.

NANTES :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 11, rue du Chapeau-Rouge.
Syndicat de la Métallurgie, 6, rue Frédureau.
Syndicat des Sténo-Dactylographes, 5, rue Duguay-Trouin.
Syndicat des Dames Employées, 18, rue Talensac.

BREST :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 43, rue Jean-Macé.

Syndicat Professionnel des Ouvriers de l'Arsenal, 10 b. rue de la Communauté.

MORLAIX :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'industrie, 2, rue de Ploujean.

Syndicat des Dames Employées, 2, rue des Ecoles,

Syndicat des Ouvrières de l'Habillement, 2, r. des Ecoles.

NICE :

Syndicat des Dames Employées, 15, rue Fodéré.

Syndicat des Institutrices Privées, 15, rue Fodéré.

Syndicat du Ménage, 15, rue Fodéré.

Syndicat des Sténo-Dactylographes, 15, rue Fodéré.

Syndicat des Ouvrières de l'Habillement, 15, rue Fodéré.

Syndicat des Ouvriers et Ouvrières des Tabacs, 15, rue Fodéré.

CAEN :

Syndicat des Employées du Commerce et de l'Industrie 40, rue des Carmélites.

Syndicat des Ouvrières du Vêtement, 25, rue Guilbert.

Syndicat des Employées, 25 rue Guilbert.

Syndicat des Dames Employées, 12, rue Caponnière.

DIJON :

Syndicat indépendant des Employés, 12 ter, rue du Chevalier de la Barre.

Syndicat des Employées, 12 ter, rue du Chevalier de la Barre.

Syndicat des Ouvrières de l'Aiguille, 12 ter, rue du Chevalier de la Barre.

Syndicat Fraternel des Ouvriers du Fer, 29, rue Baudin

BESANÇON :

Syndicat Indépendant des Employées, 2, rue Moncey.

Syndicat des Dames Employées, 2 ; rue Moncey.

CHARTRES :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'industrie, 5, rue des Lisses.

LA GRAND'COMBE :

Syndicat Libre et Professionnel des Mineurs et assimilés, 4, rue François Beau.

TOURS :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 20, rue Marceau.

Syndicat des Dames Employées, 20. rue Rouget de l'Isle

VIENNE :

Syndicat d'Ouvrières de l'Aiguille, 5. Place du jeu de Paume.

Syndicat Féminin du Textile,5, Place du Jeu de Paume.

Syndicat d'Employées, 5 Place du Jeu de Paume.

ORLEANS :

Syndicat des Employés 14, Cloître de la Cathédrale.

Syndicat des Métallurgistes, 14; Cloître de la Cathédrale.

CHALONS sur MARNE :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie 25, rue Pasteur.

Syndicat des Dames Employées, 2, rue de Noailles.

Syndicat des Ouvrières de l'Habillement, 2, rue de Noailles.

LAVAL :

Syndicat des Employés, 88, rue de Rennes.

Syndicat des Dames Employées, 14, rue des Mathurins.

Syndicat des Ouvrières de l'Habillement, 14, rue des Mathurins.

ARRAS :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 62, rue des Augustins.

Syndicat de l'Imprimerie, 62, rue des Augustins.

CALAIS :

Syndicat des Employés, 34, rue du Cosmorama
Syndicat Féminin de la Dentelle. id.
Syndicat Féminin du textile, id.

ROUEN,

Syndicat des Employés, 3, rue de la Seille.
Syndicat des Dames Employées, id.
Syndicat des Ouvrières du Textile id.

POITIERS :

Syndicat des Empoyées, 13 bis, rue Edouard Grimaux.
Syndicat des Employées, id.
Syndicat des Ouvrières de la Couture. id.

BOURG :

Syndicat des ouvrières de l'Aignille,
Syndicat des Employées de Commerce, de bureau et d'industrie.
Union Syndicale des Employés.

BAR SUR AUBE :

Syndicat Chrétien de la Métallurgie, Hôtel de Ville.

AIX EN PROVENCE :

Syndicat de L'Aiguille Aixoise, 23, rue du 4 septembre.
Syndicat Aixois des Dames Employées du Commerce, 23, rue du 4 Septembre.
Syndicat des Employées du Commerce, de l'Industrie et des professions Libérales, 18, rue du Louvre.

ANGOULEME :

Syndicat des Ouvrières de la Couture Angoumoisine, 115, rue du Ménage.
Syndicat des Employées Angoumoisines de la Banque, du Commerce et de l'Industrie,
Syndicat des Travailleuses de l'Industrie, 15, rue du Ménage.

LA ROCHELLE

Syndicat des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie, 11, rue Saint Dominique.

VIERZON :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 10, rue de Grossoux.

VALENCE :

Syndicat des Ouvrières du Vêtement, 1, rue Madier de Montjan.

Syndicat des Dames Employées, 1,rue Madier de Montjan.

LONS LE SAULNIER :

Syndicat des Employées du Commerce et l'Industrie,

Syndicat du Vêtement.

BLOIS :

Syndicat des Ouvriers du Livre.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'industrie,

Syndicat des Employées.

Syndicat des Ouvrières du Vêtement, 14, rue Chemonton

VITRY LE FRANÇOIS :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 10, rue Maître Edme.

CHAUMONT :

Syndicat des Employées, 12, rue Hautefeuille.

Syndicat d'Ouvrières du Vêtement, 12, rue Hautefeuille

JOEUF :

Syndicat Indépendant de la Métallurgie et parties similaires,

BAR LE DUC :

Syndicat Barrisien des Employés du Commerce et de l'Industrie.

BOULOGNE SUR MER :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 15, rue Saint Martin.

Syndicat des Ouvrières de la Pêche.

Syndicat de l'Habillement,

Syndicat des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie, rue Nationale.

SAINT OMER :

Syndicat Féminin de la Lingerie, 10, rue Gambetta.

Syndicat des Dames Employées, 10, rue Gambetta.

ETAPLES :

Syndicat du Bâtiment..

BAYONNE :

Syndicat Professionnel de la Couture Bayonnaise,
Syndicat des Employées Bayonnaises de la Banque, du Commerce et de l'Industrie, 6, rue de la Vêhe.

RONCHAMP :

Syndicat des Métaux.

CORRAVILLERS :

Syndicat des Métaux.

LURE :

Syndicat des Métaux.
Syndicat Féminin du Textile.
Syndicat des Dames Employées.

BELFORT :

Syndicat Féminin du Textile.

GIRCMAGNY :

Syndicat Féminin du Textile.

GRANDVILLARS :

Syndicat des Métaux.

PONTARLIER :

Syndicat de la Bonneterie, 6, rue du Mont.
Syndicat des Ouvrières du Vétement. 6, rue du Mont.

HERIMONCOURT :

Syndicat des Métaux.

MANDEURE :

Syndicat des Ouvriers Métallurgistes.
Syndicat des Papetiers.

ANNECY :

Syndicat de la Métallurgie.
Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie,
Syndicat des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie, rue Jean Jacques Rousseau.

MELUN :

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 9, rue des Mariniers.

ABBEVILLE :

Syndicats des Employés, 8 bis, avenue de Calais.
Syndicat des Employées Abbevilloises, 8 bis, Avenue de Calais.
Syndicat des Ouvrières du Vêtement, 8 bis, Avenue de Calais.

DOULLENS :

Syndicat des Employées.
Syndicat des Ouvrières du Textile Doullennais.
Syndicat des Ouvrières du Vêtement.

ALBI :

Syndicat des Dames Employées, 3, rue des Boissants.
Syndicat des Ouvrieres de l'Habillement, 3 rue des Boissants.

SENS :

Syndicat des Employés de la Banque, du Commerce et de l'Industrie, 2, rue d'Alsace Lorraine.

(B) *Action Professionnelle.*

Une organisation spéciale a encore été créée pour cette branche d'activité :

Tous les mois, les propagandistes se réunissent et, aux cours de ces réunions, présentent leurs observations et demandent les explications qui pourraient leur être nécessaires. C'est là, en même temps, un conseil de surveillance de l'application des lois sociales.

L'Action professionnelle, en effet, s'attache surtout à faire respecter ces lois et à en surveiller l'application

Elle est encore peu répandue, et une seule raison s'oppose encore à son développement : c'est la méfiance de l'ouvrier vis-à-vis du syndicalisme, depuis l'expé-

rience qu'il a pu faire de ses abus, quand il était adhérent à la C. G. T.

L'Action professionnelle est aussi rendue difficile chez les Employés, à cause de la mauvaise volonté de l'élément patronal. En 1920, quand éclata la grève des Employés de Banques, les patrons refusèrent de recevoir les représentants des syndicats.

Toutefois, les patrons ne sont pas absolument irréductibles ;eux aussi commencent à faire une éducation sociale dont ils avaient besoin, et l'on arrive souvent à éviter les conflits, quand on parvient à atteindre individuellement le patron.

Les rapports avec la Chambre de Commerce de Marseille sont, au contraire, parfaits,et les représentants des syndicats chrétiens y trouvent toujours l'accueil le plus courtois et la bonne volonté la plus agissante.

Ils y sont soutenus et aimés par un homme de valeur de cœur, en la personne du Secrétaire général M. Brenier.

L'Action professionnelle de l'Union provençale est appelée à prendre de plus en plus d'extension .

Elle a, évidemment, de sérieuses difficultées à vaincre qui viennent surtout de ce que le patronat, comme le salariat, la connaissent peu ou mal, ignorent, ou à peu près, ses idées sociales, et ses tendances. Mais elle a d'autre part des soutiens puissants dans la ligue d'action religieuse, économique et sociale de Marseille, et les secrétariats sociaux des Alpes et de Provence, qui font l'éducation patronale au point de vue social, et sont les intermédiaires et les soutiens de l'Union Provençale auprès des Grands-Patrons.Là encore,veille et se dévoue une telle intelligence et un grand cœur : Me Ripert, avocat à Marseille.

Quoi qu'il en soit, des résultats intéressants ont été obtenus.

Les Syndicats Féminins ont fait passer un contrat de la couture qui a mis fin à une grève déclanchée par la C. G. T. le 20 Mai 1919, et dont on trouvera le texte à la partie « Annexes ».

D'autre part, le 30 Avril 1921, un contrat de travail (Voir le texte à la partie Annexes) a été passé entre les ouvriers du Bâtiment de l'Union Provençale, et le Syndicat général des industries du bâtiment des B. du R.. La C. G. T. a nettement refusé de collaborer à ce travail, et de signer le contrat.

Comme on pourra le voir en le lisant, on a surtout cherché, dans cet accord, à fixer le salaire minimum, pour que les petits patrons ne se laissent pas aller à une diminution des salaires rapide et injuste. On a cherché également, par une série de concessions mutuelles, à amener une diminution sensible sur les prix du bâtiment et, contribuer ainsi à faire baisser le prix de la vie et, en même temps, diminuer la crise du chomage. Ce but ont été atteints : le chomage, dans le bâtiment, à diminuer de façon sensible.

Chez les cheminots de la région, de nombreuses réunions corporatives ont été tenues,pour mettre au point une action professionnelle avec la Fédération sur les questions suivantes : Suppression de l'indemnité de cherté de vie de 720 francs, journée de 8 heures, échelle des salaires etc.. etc...

Le Secrétaire Général de l'Union, M. Colombani, est intervenu à plusieurs reprises auprès du directeur et des inspecteurs principaux de la Compagnie P.-L.-M., en faveur de divers syndiqués chrétiens qui avaient paru lésés dans leurs droits corporatifs.

Le Syndicat Mixte de l'Enseignement libre a réussi à obtenir de la Compagnie P. L. M. le demi tarif pour ses membres.

De même, les syndicats féminins de la rue Marengo sont intervenus avec succès, pour faire obtenir à leurs membres, dans les magasins de nouveautés, de meilleures conditions d'hygiène pour le travail.

A Nîmes, le Syndicat Féminin naissant est intervenu au sujet du repos hebdomadaire et des salaires.

Mais l'action la plus large a été menée, et le succès le plus éclatant a été remporté par le syndicat des navigateurs noirs dans une occasion qui montrera quelle énergie dans l'intervention, peut montrer le syndicat chrétien, quand il a pour mission de soutenir une juste cause; voici les faits :

Le 19 octobre 1921, un certain nombre de délégués des marins adhérents à la C.G.T., montaient à bord du « Thibet », navire appartenant à la Compagnie de Navigation Fraissinet, pour forcer les navigateurs noirs à s'affilier à leur syndicat.

Ceux-ci refusèrent,et devant cette attitude,les délégués cégétistes prièrent le délégué des navigateurs noirs de passer, place de la Joliette, au siège de la C. G. T. Là, une discussion assez vive eut lieu, à l'issue de laquelle M. Mattei, auquel, pourtant, des fonctions de secretaire général devraient enseigner des manières plus diplomatiques, frappa et alla jusqu'à menacer de mort le délégué du syndicat chrétien, qui revint au bureau de l'Union Provençale couvert de sang.

Accompagné du secrétaire de l'Union; le blessé alla porter plainte au commissaire de police du 10e arrondissement.

Le 20 octobre, jour annoncé pour le départ du «Thibet », les marins cégétistes qui se trouvaient à bord, refusèrent, sur l'ordre de M. Mattei, d'assurer le départ du navire, si les marins noirs n'étaient pas débarqués ou affiliés à la C. G. T.

Durant 2 jours, du 20 au 22 octobre, les syndicats chrétiens et l'Union Provençale firent, auprès de MM. Fraissinet, les plus pressantes démarches pour que le droit et la justice fussent respectés à cette occasion.

Ils obtinrent gain de cause ; le 23 octobre, la Compagnie Fraissinet débarquait l'équipage intransigeant, et le départ du « Thibet » put s'effectuer avec le

concours d'un équipage recruté par les soins de l'Union Provençale.

Cette aventure a un double intérêt ; elle montre, d'abord, comme nous le disions, que les syndicats chrétiens ne sont inférieurs à aucune autre organisation, quand il faut faire preuve d'énergie et de volonté, pour faire triompher les revendications de leurs adhérents. Elle montre, enfin, la différence qui existe dans leurs manières d'agir et celles des syndicats cégétistes. Il n'y a personne de bonne foi, croyons-nous, qui puisse nier que celle des syndicats chrétiens ne soit la bonne.

Les 24 et 25 octobre 1921, MM. Raoul-André et M. Colombani prirent la défense de 2 camarades, devant le Tribunal Maritime.

Du 12 Novembre à fin Décembre, l'Union Provençale mena une action des plus énergique pour empêcher le rapatriement de force des syndiqués chrétiens noirs. Cette lutte, menée avec le concours de M. Chabrun, député de la Mayenne, aboutit à un résultat définitif : le ministre M. Rio, fit connaitre officiellement qu'il faisait ouvrir une enquête, et que le ministère n'avait donné aucun ordre pour un tel rapatriement.

Le 10 Décembre, M. Raoul-André se rendant à bord du « Roma », fut insulté et menacé par des marins cégétistes.

Il ne tarda pas a être vengé ; le 20 Décembre, il se rendit à nouveau à bord du même navire, mais accompagné cette fois de 88 de ses camarades, dont l'attitude résolue eut bientôt fait de calmer l'ardeur combative de gens qui préfèrent se battre 100 contre 1 que contre 88.

Le 12 Décembre, sous prétexte qu'il n'y avait pas deux postes distincts à bord du « Mont-Pelvoux », appartenant à la Compagnie des Transports, M. Mattei, secrétaire général de la C. G. T., demanda à la Compagnie de débarquer les noirs qui se trouvaient à bord. Sur l'initiative énergique des syndicats chrétiens, la Compagnie garda les noirs à bord, en établissant un poste provisoire.

(C) *Représentation légale.*

Marseille : L'Union Provençale a, en la personne de son président, M. L.Grand maire, un représentant à la Commission départementale du coût de la vie.

Les syndicats féminins de la rue d'Austerlitz ont 5 délégués à la Commission de l'Office départemental des Pupilles de la Nation.

Le Syndicat mixte de l'Enseignement libre a 2 représentants au Conseil départemental de l'Instruction primaire.

Alais : Un membre des syndicats féminins, représente l'Union Provençale à la Commission départementale de chomage, à la Commission locale de la caisse de chomage d'Alais, à l'office départemental des Pupilles de la Nation et au Conseil des Prud'hommes.

Un membre du Syndicat des mineurs est membre de l'Office départemental des Pupilles de la Nation.

Montpellier : Le Syndicat des Cheminots est représenté au Conseil d'administration de la Bourse du Travail.

Arles : Le Syndicat des Cheminots a un représentant à la Commission locale pour l'application de la loi Astier.

Nimes : Le syndicat des Cheminots est représenté à l'office départemental des pupilles de la nation.

(D) *Services annexes.*

Les Syndicats féminins de la rue d'Austerlitz ont une école de commerce, un cours d'enseignement primaire supérieur.

Comme nous le verrons plus loin, en étudiant ces syndicats, l'enseignement commercial complet est donné aux élèves tous les jours.

A la fin de l'année scolaire, ils subissent un examen devant une commission. On a obtenu 3 diplomes supérieurs de sténographie, un brevet supérieur, 3 brevets élémentaires.

Ateliers Professionnels : Poursuivent une action de formation professionnelle. Ils sont malheureusement trop exigüs, en ce moment pour le développement, et l'ouverture de plus vastes locaux est urgente. On s'apprête à le faire, mais on ne le pourra pas avant la diminution de la crise actuelle du logement. Des bourses de 50 francs ont été accordées aux apprenties méritantes. Une heureuse innovation a permi aux ouvriers de prendre leurs repas pour un prix très modéré.

Colonie de Vacances : L'an dernier plus de 100 jeunes filles on profité de la colonie syndicale de l'Ardèche, dans des conditions de bien être que la modicité des prix rend plus appréciable encore. Une deuxième colonie va être affectée au groupement des pupilles.

(E) *Etudes.*

Marseille : Le groupe intersyndical des syndicats masculins a été fondé en 1920. L'année 1922 marque à ce point de vue encore, un progrès sérieux dû à ce que l'élément jeune y a pris pied.

Ce groupe tient le Samedi des séances hebdomadaires sous la direction du R. P. Emonet.

Aux syndicats féminins de la rue de Marengo, fonctionnent deux cercles d'études mensuels et une réunion pour la formation des propagandistes.

Aux syndicats féminins de la rue d'Austerlitz, 3 cercles d'études mensuels.

Alais : Les syndicats féminins ont un groupe d'études dirigé par le Révérend Père Ballardy.

Aix : Le syndicat des Employés à un groupe d'études dirigé par le R. P. Gontier, par Mᵉ Coirard.

Les syndicats féminins ont un groupe de propagandistes.

— *Montpellier :* Le Syndicat des cheminots possède un groupe d'étude mensuel.

Arles : Le syndicat féminin des Employées à un cercle d'étude mensuel, et le syndicat des Cheminots, un groupe d'études hebdomadaire.

Les syndicats féminins de la région ont donné à leurs propagandistes une semaine d'études syndicales, du 29 Août au 11 Septembre 1921.

L'Union Provençale n'a rien négligé pour la formation de ses militants et militantes.

Mlles Billiot, Poujade, M. Raoul-André et Bord ont assisté à la semaine syndicale de Paris.

D'autres membres, avec M. Colombani, représentèrent l'Union Provençale à la semaine sociale de Paris.

§ 2 *Syndicat Chrétien des Employés de Marseille.*

Les origines de ce syndicat ne sont guère anciennes puisqu'elles ne remontent qu'à 1911.

C'est à cette date que furent posées les assises de ce syndicat d'Employés qui eut, dés son début, son siège au numéro 58 de la rue de Grignan, où il est encore à l'heure actuelle.

Les débuts furent pénibles et les résultats fort médiocres. Durant toute la période qui s'écoula de 1911 à la fin de la guerre, le syndicat vivota tant bien que mal. Le moment était, du reste, peu favorable à son éclosion et à ses progrès. Il avait été créé avec un esprit par trop confessionnel ; on ne pouvait en faire partie que si l'on était catholique et catholique militant. Une pareille condition n'était certes pas pour amener à cette organisation beaucoup d'adeptes. La période de 1911 à 1914 marque le triomphe et l'apogée du syndicalisme cégétiste, pour lequel le monde ouvrier témoignait d'un engouement que. seuls, de grands évènements purent calmer.

Les premiers éléments du syndicat des Employés avaient été réunis par le R. P. Emonet. Durant la guerre, qui causa l'absence de ce dernier, la direction en incomba au R. P. Plantier, qui soutint à peu près le syndicat, jusqu'au moment où, en 1919, éclata une grève dans le personnel des Banques. Le syndicat, dans cette occasion, prit nettement parti pour les employés.

Ce fut la première étape de progrès sérieux. Un certain nombre d'adhérents, se souvenant de l'attitude du syndicat s'y affilièrent. En même temps, un esprit plus purement professionnel commença d'y poindre. On s'appliqua ensuite à dégager l'œuvre naissante de ce caractère trop purement confessionnel qui ne pouvait que lui nuire dans l'esprit de l'élément ouvrier. La période de 1920 à 1922, se passa toute entière à cette modification importante : d'un syndicat exclusivement et étroitement catholique, l'on fit un syndicat chrétien ; on s'attacha a faire passer les préoccupations professionnelles avant les préoccupations religieuses.

Les progrès ne se firent pas attendre, la confiance revint dans le milieu ouvrier, et, dans le dernier trimestre seul, on a pu enregistrer l'entrée dans le syndicat des Employés de 50 adhérents.

Désormais, la période pénible d'incubation est terminée ; il n'y a plus qu'à aller de l'avant. Au surplus, le milieu ouvrier, est depuis la guerre, de plus en plus sympathique.

Le syndicat compte aujourd'hui 197 membres: nombre imposant si on réfléchit que ce n'est qu'au début de 1922 que le syndicat est vraiment sorti de la période trouble des tatonnements, et des mises au point.

Le recrutement se fait de la façon suivante : Celui qui veut faire partie du syndicat des employés, reçoit une feuille de demande semblable à celle dont on trouvera un modèle dans la partie « Annexes » ; il doit la signer (la demande d'admission dont nous donnons le fac-simili est relative au syndicat des ouvriers métallurgistes et parties similaires; mais cette feuille et le mode de recrutement est identique quelque soit le syndicat dont il s'agit). On remarquera que l'on ne prend pas le futur syndiqué en traitre; il déclare qu'il connait les statuts et règlements et surtout qu'il accepte la doctrine du syndicat. S'il signe, il sait à quoi ils'engage. Cette façon d'agir très nette comporte cet énorme avan-

tage, c'est que la direction du syndicat peut parfaitement, et sans pouvoir être soupçonné d'injustice, retirer la demande d'un ouvrier qui,malgré ses promesses, se laisserait aller à des opinions révolutionnaires, ou se refuserait à agir suivant les principes chrétiens qui régissent le syndicat.

On trouvera également à la partie « Annexes », le texte des statuts du syndicat des Employés. On pourra aisément se convaincre, à leur lecture, qu'il n'y a dans leurs dispositions rien de confessionnel, ni de politique. Tout y est purement professionnel, mais on y a ajouté la sauvegarde sérieuse d'une orientation morale franchement et nettement chrétienne.

Le recrutement n'est pas aisé.

Du côté des patrons, on reconnait la valeur du syndicat chrétien des employés; mais l'on sait que le syndicat prendra la défense des ouvriers sans ménagements, et l'on sait surtout que l'on n'aura aucune prise, de quelque genre que ce soit, sur l'élément dirigeant.

Du coté ouvrier, cette mauvaise volonté patronale, empêche les ouvriers de s'affilier par peur de perdre leur place. Ou bien encore, on pense que ce syndicat qui n'emploie ni la force, ni la menace, ne sera pas de taille à faire triompher les revendications ouvrières.

Certes, cette dernière crainte est justifiée : fidèle à la doctrine qui est sa base, le syndicat chrétien n'emploie la force qu'en dernière analyse, et quand les autres moyens ont échoué.

Quand on sent qu'un conflit est sur le point d'éclater, on réunit les ouvriers de la spécialité menacée de grève; la question une fois bien étudiée, on la présente au patron, en employant pour cette mission, un délégué de l'Union; ce qui a pour résultat d'éviter les heurts fâcheux et nuisibles à une bonne négociation.

Si le conflit éclate, on demande l'arbitrage; s'il s'étend,on fait intervenir la fédération des métiers,puis la confédération qui peut, elle, atteindre les pouvoirs pu-

blics. Seul, un échec complet de toutes ces tentatives amène le déclanchement de la grève.

Le syndicat des Employés s'est complété de quelques services annexes :

Un bureau de Placement qui a donné des résultats. Au cours du mois de Juin, il a reçu une soixantaine de demandes, sur lesquelles 14 ont pu recevoir satisfaction. Ces chiffres paraitront intéressants, si l'on se souvient de la crise de chomage qui sevit à l'heure actuelle à Marseille.

Service d'Escompte : Certaines maisons Marseillaises ont accepté de faire un remise aux syndiqués, sur présentation de leurs cartes. Un certain nombre de maisons d'habillements font 10% d'escompte. Ainsi un syndiqué qui paye 18 francs par an de cotisation, pourra avoir 20 francs de remise sur un habillement de 200 fr.

D'autres services annexes sont à l'étude ; le manque de locaux seuls empêche la création d'un restautant Coopératif ; un rayon coopératif de Chaussures et de vêtements est en voie de réalisation.

Quoiqu'il en soit, et malgré des difficultés sérieuses des débuts, depuis 1919 on a réussi à créér un syndicat solide, sérieux, qui a forcé la porte du grand patronat, que le salariat n'ignore plus; qu'il commence à apprécier ; une organisation qui, encore récente, est cependant appréciée dans les milieux d'ordre et qui permet d'espérer pour plus tard, un élément de résistance solide contre des adversaires cégétistes.

Comme nous l'avons déjà constaté à propos de l'Union provençale, ce qui retarde les progrès de ce syndicat, ce qui le fait encore ignorer de ceux qui devraient et qui voudraient le connaitre, c'est l'insuffisance des moyens de propagande. La masse ouvrière ne demande qu'à être éclairée, mais elle ne l'est pas seulement par les conférences ou par les réunions publiques. Il faudrait au syndicat une feuille hebdomadaire, des tracts, des affiches. Or ceci est très onéreux ; le seul affichage néces-

sité par un congrès coûte près de 2000 francs. C'est seulement le jour ou les syndicats chrétiens disposeront de quelque argent, qu'ils pourront hâter le moment ou ils deviendront, pour les partis d'ordre, un élément inappréciable de force et de succès.

§ 3.— *Syndicats professionnels féminins de la Rue d'Austerlitz.*

Nous avons étudié, en son temps, l'Union Centrale des Syndicats de la rue de l'Abbaye à Paris.

La réputation de cette organisation, son dévouement et sa sympathie pour tout ce qui est social et chrétien, ne tarda pas à être connu à Marseille, comme dans toute la France.

Le 28 Octobre 1917, se réunissait, dans une maison amie, un petit groupe de jeunes filles, a qui était fait un exposé d'ensemble des idées syndicalistes chrétiennes. C'était le premier acte d'un projet formé, de fonder à Marseille une section dépendant de l'Union des Syndicats de la rue de l'Abbaye, profitant ainsi de son dévouement, de sa connaissance parfaite de la question syndicale, et surtout de ses services déjà admirablement organisés.

Un exposé général sur "ce que furent les Syndicats, leur histoire, leur âge d'or, puis leur disposition au moment de la révolution, l'idée reprise et encouragée par le Pape Léon XIII, dans son Encyclique Rerum Novarum, mais dont les socialistes s'emparaient avec vivacité et dans un but tout autre que celui visé plus tard par le Comte de Mum en face de cette révoltante déformation de l'action professionnelle ".... fit décider une nouvelle réunion 8 jours plus tard. On y discute encore de différentes questions de travail, des avantages et des services rendus par le syndicat, de son but moral, du développement de l'action professionnelle, des revendications pacifiques. A l'issue de cette réunion, 18 employées, 20 ouvrières de l'habillement, 8 ouvrières d'usines, décidèrent de se grouper en un syndicat soumis à la loi

de 1884 et de former à Marseille une section relevant de l'Union des Syndicats de la rue de l'Abbaye et soumise à ses statuts.

En quelques mois les progrès furent rapides et. à la date du 5 Mars 1918, les effectifs des syndicats de la rue d'Austerlitz étaient les suivants :
Syndicat des Employées 149 adhérentes.
Syndicat des ouvrières de l'habillement 279 adhérentes.
Syndicat des ouvrières d'usine 71 adhérentes.
Syndicat du ménage 2 adhérentes.

En comptant un groupe d'institutrice, s'élévant à 20 adhérentes,le Syndicat réunissait plus de 500 membres

A la date de Juillet 1922, les Syndicats Féminins de la Rue d'Austerlitz ont groupé 2280 syndiquées réparties comme suit :

Institurices 120.
Employées de Commerce 840
Habillement : 880
Usines 200
Ménage 240

Le siège du syndicat fut originairement installé 13,bd des Dames. Mais le local ne tarda pas à devenir insuffisant et, en octobre 1919, le siège fut transféré au 6e de la rue d'Austerlitz, où il se trouve encore à l'heure actuelle: Il ne suffit déjà plus aux nécessités actuelles, et il sera abandonné, aussitot que possible pour un immeuble qui a été tout récemment acquis par le syndicat.

Syndicats de la Région Provençale rattachés à l'Union de la rue de l'Abbaye.

Le groupe d'Aix ; fondé en 1901, il a l'honneur d'être le premier mouvement syndical en Provence. Sa fondatrice, Mlle Boissard, continue à lui prodiguer les trésors de son dévouement.

Il comprend deux associations : Le Syndicat de l'Aiguille aixoise, et le syndicat des Employées.

Le Syndicat de l'Aiguille Aixoise compte actuelle-

ment 80 membres, Ce nombre, déjà fort intéressant, est appelé à s'accroitre rapidement, grace surtout aux services qui sont rattachés au syndicat : cours professionnels, mutualité, propagande des plus active.

Ce syndicat a défendu les droits de ses membres, par une intervention efficace auprès du Comité département des salaires, pour une révision des tarifs du travail à domicile.

Uu groupe d'étude, très actif et très régulièrement suivi, comporte des conférences faites fréquemment par des professionnelles.

Le Syndicat des Employés partage fraternellement le même local et les mêmes services. Il compte 60 membres, parmi lesquels un groupe qui étudie, de façon très suivie, tous les sujets intéressant la profession.

Le groupe de Nice : Il comprend le Syndicat des infirmières des Hopitaux et Hospices civils ; le syndicat de l'industrie Hotelière, et le syndicat des ouvrières de l'Habillement et des Employées.

Le syndicat des infirmières des Hopitaux et Hospices civils a organisé des cours professionnels; il possède une bibliothèque et un service d'escompte.

Le syndicat de l'industrie Hôtelière, fondé au mois de Juin 1920, groupe actuellement 29 membres seulement.

Il fait de grands efforts de propagande pour s'accroitre, mais il se heurte à une indifférence plus grande que dans toutes les autres professions. Cependant, en Novembre 1920, c'est grâce aux démarches entreprises par lui, que le Directeur du Grand Hotel a du accorder une augmentation de 40% pour les lingères à la journée, de 50% pour celles payées au mois, la rémunération spéciale des heures supplémentaires au-delà de huit heures, le relèvement du salaire mensuel des femmes de chambre qui est passé ainsi de 30 francs à 100 francs.

Le Syndicat des ouvrières de l'habillement, qui date du mois de Mars 1921, compte 78 membres. Sa propagande, pourtant active se bute à l'indifférence des ouvrières

de la partie qui sont parmi les favorisées et sont assez bien payées.

Le syndicat des Employés, fondé en 1919, compte 240 membres. Il lutte énergiquement pour la production de ses adhérents, et possède un groupe d'études très actif et très vivant.

Groupe de Hyéres : Depuis mars 1920, il a fondé des syndicats d'employées, d'ouvrières de l'habillement; du ménage et des Institutrices. Il comporte un service d'achats en commun, un cercle d'étude, un service d'escompte chez les fournisseurs.

Groupe de Draguignan : Cette région ne fait que commencer à s'ouvrir à la vie syndicale. Les Ouvriéres et les employées commencent néanmoins à s'organiser sérieusement, soutenues et éclairées par un membre dévoué du Secrétariat social.

Groupe d'Avignon : La première conférence sur le syndicalisme chrétien à été donnée en Juillet 1921, et elle a déterminé la formation des Syndicats des Institutrices, des ouvrières de l'habillement et des Employées de Commerce.

Tous ces syndicats féminins, comme ceux de la rue Marengo et le Syndicat masculin de la rue de Grigran, ont formé l'Union Provençale des syndicats Professionnels, rattachée elle-même à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Recrutement.— Il se fait individuellement par le moyen de réunions de propagande, faites dans les milieux de jeunes filles.

Ce recrutement ne va pas sans difficultés ; l'idée syndicaliste fait peu de progrès dans l'élément ouvrier féminin qui témoigne, en général, une grande indifférence. Les adhésions sont, en général, entrainées plutôt par les services pratiques rendus par le syndicat (placement, cours, colonie de vacances), que par le pur esprit d'association.

(A) *Action Professionnelle* — En 1919, les institutrices font de communes démarches, avec les membres des Syndicats mixtes de l'enseignement libre, en vue d'obtenir de l'autorité diocésaine,une indemnité de cherté de vie. Ces démarches concertées donnèrent des résultats appréciables. Actuellement, les efforts en communs tendent à l'application d'une échelle de traitements pour tous les membres de l'enseignement libre. Le syndicat féminin de la rue d'Austerlitz font tous leurs efforts pour instituer, dans les écoles libres, des cours et des classes de pré-apprentissage, en vue de réaliser la loi sur l'enseignement technique, dite loi Astier.

En Mars 1920, le Syndicat des Employées se fit, auprès du syndicat patronal, l'écho des revendications des employés en nouveauté. Il fit démarches sur demarches, mit sur pied, par l'organe de son bureau; un bordereau de salaires minimum.

Mais, en cette lutte ou il pouvait prétendre triompher, il se butta a une inexplicable attitude du syndicat patronal, qui préféra se dissoudre, plutôt que de signer un contrat collectif.

Des augmentations de salaires suivirent, mais elles ne furent distribuées qu'isolément.

Les tentatives du syndicat des ouvrières de l'habillement furent plus heureuses.

En Mai 1919, de concert avec les syndicats de la rue Marengo, à la préfecture de Marseille, en présence de l'Inspecteur du travail, des représentants des syndicats patronaux et des délégués des syndicats, un contrat collectif est officiellement signé que l'on trouvera à la partie « Annexe » — Il fixe un taux de salaire plus élevé, décide l'application de la semaine anglaise, majoré de 50% les heures supplémentaires, impose l'affichage de ce contrat dans tous les ateliers de couture.

Vers la même époque, eut lieu une nouvelle intervention du syndicat de la rue d'Austerlitz, en faveur des ouvrières modistes. Le haut patronat des modes à Marseille fut convoqué à la Préfecture. Une conférence

eut lieu entre elles et les professionnelles de la mode. Il en résulta, pour toute la corporation, l'obtention de la semaine anglaise durant les mois de Juillet et Août. Donnant l'exemple en cette matière, l'atelier syndical de mode créé par le syndicat, 39, rue de la Palud, élargit l'application de cette mesure et accorda la semaine anglaise pour toute la durée de l'année à ses ouvrières.

En Juin 1919, un groupe de lingères à domicile, voulant faire accepter à sa clientèle des tarifs majorés établis par elles, vient chercher aide auprès du syndicat. Elles obtinrent gain de cause.

En Novembre 1919, dans la couture, profitant de l'expiration proche du contrat passé au mois de Mai, le syndicat établit un nouveau barême proportionnel au coût de la vie : un contrat officiel fut passé, consacrant ce barême.

En Juin 1920, après de multiples démarches, un nouveau contrat est passé avec une maison d'équipements militaires. Il en résulte une sérieuse augmentation de salaires pour les ouvrières à domicile, et une amélioration sensible dans leurs conditions de travail. Rendant justice aux efforts du syndicat, ces ouvrières intelligentes demandèrent à le connaitre et y adhérèrent peu de temps après.

En Octobre 1920, le syndicat saisit le Préfet des Bouches-du-Rhône d'une demande de révision de salaires pour les ouvrières à domicile. Le Comité départemental était immédiatement saisi de la question et, en Novembre 1920, la Préfecture communiquait au syndicat les décisions rendues : le nouveau barême était établi en rapport avec les exigences du nouveau coût de la vie.

(B) *Action Sociale* : Le Syndicat fait tout ce qu'il peut pour travailler à la paix sociale et pour former une jeune élite, éclairée et documentée sur ses droits, comme sur ses devoirs sociaux.

En 1919, Mlle Argou, professeur au lycée de Digne

fit une série de très intéressantes conférences sur l'éducation personnelle.

Des Cercles d'études fonctionnent le premier jeudi de chaque mois, pour les institutrices. L'année 1920, a vu toute une série de conférences sur l'éducation de l'Enfant.

En 1921, plusieurs institutrices ont traité complètement ce qui a trait à la formation de la conscience de l'Enfant. Les Cercles du Syndicat sont suivis par une vingtaine d'institutrices.

Une trentaine de propagandistes se réunissent le deuxième dimanche de chaque mois au cercle d'études sociales et syndicales. Des conférences sont faites par les propagandistes.

Des membres des Secrétariats sociaux, ou de la Ligue d'action économique, religieuse et sociale, présidents de ces réunions, en font la mise au point; et en complètent la documentation.

En 1920, on a donné 10 conférences sur : le syndicat son organisation, sa propagande, sa participation dans les entreprises, les contrats de travail, la grève etc...

En 1921, le programme comprenait : série de conférence sur le salaire et la législation du travail. Une partie de ce programme à été traitée par Me Coirard avoué à la cour d'Aix.

En Août-Septembre 1920, le syndicat à organisé une session d'études suivies très régulièrement, matin et soir, durant 12 jours, par une quarantaine de propagandistes Me Coirard en fut encore l'organisateur; 24 sujets relatifs à la théorie sociale, à la pratique sociale, ont été traités de la façon la plus complète et la plus intéressante par des membres des secrétariats sociaux et de la Ligue économique, sociale et religieuse.

En Janvier 1921, les études des groupements du syndicat ont eu pour sujet principal : la loi Astier — Meilleurs moyens de la réaliser.

L'étude des questions sociales ne manque pas

d'adeptes au syndicat dont la modeste bibliothèque est à la disposition de tous ses membres désireux de se documenter.

Les Cours Techniques Professionnels conformes à la loi Astier, sont ouverts depuis le 7 octobre 1920.

Ces cours sont donnés, d'octobre à fin Juin tous les jours de la semaine et le dimanche matin, au siège du Syndicat, aux Ateliers professionnels syndicaux de mode et de couture, 39, rue de la Palud, dans 9 sections syndicales de la ville et de la banlieue.

Ces cours visent quatre catégories de professionnelles :

I Employées du Commerce.
II Métiers de l'Aiguille.
III Ouvrières d'Usines.
IV Elèves des Ecoles.

En 1922 :

15 Professeurs de Français donnent 18 h. de cours par semaine à 257 élèves.
9 Professeurs d'Arithmétique donnent 9 h. de cours par semaine à 192 èlèves.
4 Professeurs de Comptabilité donnent 6 h. de cours par semaine à 43 élèves.
4 Professeurs d'Anglais donnent 6 h. de cours par semaine à 51 élèves.
7 Professeurs de Sténographie donnent 11 h. de cours par semaine à 91 élèves.
1 Professeur de Correspondance donne 1 h. de cours par semaine à 8 élèves.
4 Professeurs de Dactylographie donnent 9 h. de cours. par semaine à 30 élèves.
9 Professeurs de Coupe donnent 10 h. de Cours par semaine à 253 élèves.
1 Professeur d'Enseignement ménager donne 1 h. de cours par semaine à 6 élèves.
7 Professeurs de Dessin géométrique donnent 7 heures de cours par semaine à 191 élèves.

2 Professeurs de Technologie donnent 2 heures de cours par semaine à 25 élèeves.

1 Professeur de repassage donne 1 h. de cours par semaine à 15 élèves.

1 Professeur d'exercices d'elocution donne 1 h. de cours par semaine à 25 élèves.

Ce qui fait un total de 3280 heures de cours par an.

Les élèves qui les ont suivis régulièrement pendant le cours de l'année, reçoivent, à la fin de celle-ci, un certificat de présence aux cours.

Des diplomes de fin d'année sont décernés à celles qui ont subi avec succès les épreuves annuelles, qui préparent à l'examen de capacité professionnelle, prévu par la loi.

(C) *Ateliers professionnels de mode et de couture :* Le Syndicat de la rue d'Austerlitz a voulu créér des Ateliers ou pouvaient être formées des ouvrières habiles consciencieuses, ayant une connaissance parfaite de leur métier et l'aimant. Il a formé dans ce but des ateliers de mode et de couture. Leur fondation remonte au mois d'octobre 1919; ils sont installés au numéro 39 de la rue de la Palud. A leur tête, se trouvent des professionnelles qui unissent à toutes les garanties morales, une adresse professionnelle, un dévouement et un don de l'enseignement, qui sont une garantie sérieuse pour les élèves et pour leurs parents.

Cet atelier permet de former d'excellentes professionnelles, dans ce métier de l'aiguille si essentiellement féminin.

Les apprenties y sont admises, à partir de l'âge de treize ans. Suivant leurs aptitudes, elles sont dirigées soit vers la couture, soit vers la mode. Une fois spécialisées, elles débutent par un pré-apprentissage qui dure six mois, et durant lequel elles ne touchent aucune paye, cette période écoulée, on leur délivre des bourses de 50, 25, ou 15 francs, suivant leur degré d'assiduité et d'application.

Ce temps de pré-apprentissage accompli, la jeune fille commence sa formation professionnelle proprement dite, formation qui dure 3 ans. Au cours de cette période elle est rémunérée suivant ses capacités, et suivant le travail qu'elle fournit. L'éducation professionnelle est alors terminée.

Mais le Syndicat n'abandonne pas, à ce moment, les professionnelles formées par le soin de ses ateliers. Il les aide à s'installer à leur compte, si elles le désirent ; ou bien il s'occupe de leur trouver des places dans des maisons importantes et sérieuses ou bien encore, si elles en manifestent le désir, il les garde dans ses ateliers syndicaux, ou elles serviront à instruire à leur tour de nouvelles débutantes.

Les ateliers professionnels fonctionnent depuis 1919 et sont à même de fournir un travail élégant et soigné.

(D) *Bureau de placement:* Comme dans tous les syndicat, c'est certainement cette organisation qui est l'objet du plus grand nombre de demandes. La crise de chomage qui sévit avec une si grande rigueur à Marseille, ne permet malheureusement pas au syndicat, malgré son activité et son désir de bien faire, de satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont faites.

Au cours des années 1921-1922, sur 336 demandes et 169 offres d'emplois, 66 syndiquées seulement ont pu être placées, du reste dans de très bonnes Maisons.

(E) *Etudes :* Les études et la documentation ont encore fait l'objet des soins du syndicat.

Tous les mois a lieu un cercle d'études sociales.

Au cours de ces réunions, une bonne propagandiste étudie ellemême un sujet qu'elle a approfondi.

Un membre des secrétariats sociaux assiste à ces réunions, et à l'issu de l'exposé prend la parole lui-même pour le mettre au point, le compléter et préciser la documentation. Trente jeunes filles suivent ces conférences très régulièrement.

Une de nos secrétaires à suivi, à Paris, la session

qui a été tenue pour la formation des dirigeantes et des propagandistes.

Trois membres du conseil intersyndical ont pris part à la semaine sociale de Toulouse.

Plusieurs membres de ce conseil ont assisté à la journée sociale d'Aix.

Le 14 Février 1922, a été donnée une matinée d'études présidée par Monseigneur Champavier évêque auxiliaire de Marseille. Plus de cent cinquante syndiquées ont assisté à cette manifestation, au cours de laquelle deux propagandistes ont traité des questions sociales et morales "Les assurances sociales et la nécessité d'une élite".

La propagande n'est pas davantage restée inactive et de nombreuses conférences ont eu lieu à Marseille et dans sa banlieue, à Aix, Avignon; Béziers; etc..

(F) *Rapports avec les organisations officielles du travail :* Le Syndicat à préparé les diverses élections auxquelles il avait décidé de participer :

Son candidat au Conseil des Prud'hommes a été élu.

Il possède 5 délégués au comité départemental des pupilles de la nation.

Les travaux des élèves suivant les cours techniques ont été exposés à l'exposition Coloniale de Marseille (classe de l'enseignement technique.)

(G) *Œuvres annexes :*

Trois Restaurants féminins fonctionnent :
13, bd. des Dames — 6, rue d'Austerlitz — 4, bd. Saint-Charles.

90 repas y sont donnés chaque jour, à midi.

Deux Colonies de Vacances sont ouvertes à Vernoux et à Boffres, de la mi-juin à la fin septembre. Plus de cent jeunes filles en ont profité l'an dernier.

§ 4 : *Syndicats Professionnels Féminins de la Rue de Marengo.*

L'année 1903, est la première qui, à Marseille, vit l'éclosion de syndicats professionnels à tendances chrétiennes.

La fondation en était due à l'initiative de M. l'abbé Suchet, qui fonda le syndicat des Employées Marseillaises, et celui des ouvrières de l'Habillement, dont le siège fut installé au numéro 132 de la rue Consolat, et a été transféré depuis 15 rue, Marengo.

Dés leur fondation, ces syndicats eurent à lutter contre de grandes difficultés. les mêmes que celles dont nous avons eu à parler pour les autres organisations analogues. Mais le zèle de ses syndiquées leur permit cependant de vivre et de se développer.

A peine fondés, ces syndicats fondaient un bureau de placement et des cours professionnels, qu'ils jugeaient indispensables au développement de la valeur professionnelle des ouvriers. Cette valeur professionnelle qui est un des caractères de la propagandiste, l'aidera à s'imposer, à faire rayonner ses idées et à exercer autour d'elle une véritable influence.

A la même époque, on organisa également une société de secours mutuel, qui assurait à ses adhérentes, moyennant une minime cotisation annuelle, un secours régulier par jour de maladie, avec la gratuité du docteur et des remèdes,

Au cours de l'année 1905, une colonie de vacances s'ouvrait dans les Alpes, ou les syndiquées trouvaient avec le repos de la campagne, tous les agréments de la vie de famille.

Peu à peu se formait une bibliothèque, et un service d'escompte s'ouvrait pour les syndiquées dans diverses maisons de Marseille et de la banlieue, grâce au concours bienveillant de divers commerçants.

Efin, au service d'achats en commun, créé tout d'a-

bord, succédait une société coopérative d'alimentation et de mercerie.

Les Syndicats de la rue de Marengo ont obtenu une médaille d'argent à l'exposition de Liège en 1905 et a celle de Bruxelles en 1910.

On ne peut nier l'utilité de ces diverses organisations dans les syndicats : elles sont encore pour les syndiquées un nouveau lien d'intérêts communs. Mais les Syndicats de la rue de Marengo n'ont jamais perdu de vue que leur premier devoir est une action effective, s'exerçant surtout par le contrat de travail et les commissions mixtes.

En 1917, les Syndicats que nous étudions ont adhéré à la Fédération Française des Unions de Syndicats professionnels féminins de la rue de Sèze, et, peu de temps après, ils devenaient le centre d'une Union régionale, groupant divers syndicats d'employées et d'ouvrières, ayant leurs sièges à Arles, Alais, Nice, Cannes, Nimes, le Vigan.

(A) *Action Professionnelle :* L'action professionnelle a été activement poussée par les organisations de la rue de Marengo.

En 1912, ils s'unissent aux syndicats de l'Aiguille d'Aix, et, d'accord avec la C. G. T., ils ont obtenus une règlementation moyenne du salaire des ouvrières à domicile, réglementation basée tant au point de vue de la valeur, qu'à celui de la durée du travail.

En 1917, alors que les syndicats de la rue de Marengo faisaient partie, depuis à peine quelques mois de la Fédération Française des Unions de Syndicats professionnels féminins le dévouement de quelques propagandistes employées dans une grande maison de nouveautés, fit obtenir, de la direction de cette Maison, satisfaction complète sur toutes les revendications présentées, et qui portaient sur une augmentation sensible des salaires, en raison de l'élévation continue du coût de la vie.

A ce moment, avec le bouleversement complet de la vie causé par la guerre, il se produit une crise sérieuse dans la vie des employées du métier de l'Aiguille. Une foule d'emplois qui, avant la guerre, n'étaient tenus que par des hommes, furent ouverts aux femmes qui y trouvaient, au surplus; une rémunération plus avantageuse.

Les Syndicats de la rue de Marengo, tournèrent alors leurs efforts vers ce but : ramener la jeune fille vers le métier de l'aiguille qu'elle abandonnait et qui pourtant, correspond, mieux que tout autre, à ses aptitudes, facilite sa vie au foyer et, plus tard, ses devoirs de femme et de mère.

Une des premières préoccupations, fut d'aboutir à certaines transformations relatives à la durée du travail Le repos du dimanche ne peut être vraiment observé par la travailleuse, que s'il a pour complément la liberté du samedi aprés-midi. Aussi les syndicats de la rue de Marengo firent-ils tous leurs efforts pour aboutir à une extension du decret accordant la semaine anglaise dans la région.

Les efforts ne furent pas vains. Le grand Patronat, e rendant aux bonnes raisons que leur donnait le syndicat, n'attendirent pas le décret qui, du reste ne tarda pas à paraitre, et accorda de suite la semaine anglaise à ses employées ; cet exemple, comme on pouvait le prévoir, ne tarda pas à être suivi par les Maisons d'importance moindre. Le succès fut suivi d'un autre plus important encore.

D'accord avec la C. G. T., les syndicats de la rue de Marengo sollicitèrent laréunion, à la préfecture de Marseille, d'une commission mixte, ayant pour but de fixer un minimum variable de salaire, suivant chaque catégorie d'ouvrières, dans les différentes branches de la couture. Après plusieurs entrevues entre délégués des syndicats ouvriers et patronaux, le barême que les syn-

dicats féminins chrétiens avaient établi était accepté, et un premier contrat signé pour une durée de 6 mois.

Au bout de ce laps de temps, les syndicats de la rue de Marengo proposèrent en outre, un règlement d'atelier établi suivant les règles de la morale et de l'hygiène. Dans cette nouvelle réunion de la Commission mixte, après discussion, les revendications des syndicats étaient acccptées par le syndicat patronal, et la convention était à nouveau signée pour 6 mois; on trouvera la teneur d ece contrat et du règlement d'atelier qui y est annexé dans la partie annexe.

Encore une fois la C. G. T. dut se rallier aux positions des syndicats de la rue de Marengo; mais, peu satisfaite de l'influence toujours plus grande que prenaient ces derniers, elle saisit le premier prétexte venu, retira la parole qu'elle avait pourtant donnée, déchira le contrat que l'on venait de passer, et fomenta une grève. Mais cette dernière échoua pour la plus grande confusion des agitateurs de la Bourse du travail.

Trés raisonnablement, et à cause du chomage qui sévit à Marseille comme partout en France, les syndicats de la rue Marengo ont interrompu, dans l'intérêt même des ouvriers pour qui ils luttent, et dans l'intérêt de leurs professions; l'action nécessaire qu'ils exercent par le contrat de travail.

Mais ils restent les observateurs attentifs de toutes les modifications, (et elles sont nombreuses) qui doivent encore être apportées, pour toutes les catégories de Travailleuses. Le moment venu, ils reprendront cette œuvre avec l'activité, le dévouement dont ils n'ont jamais cessé de faire preuve.

(B) *Le Recrutement :* Tous les renseignements fournis par les syndicats féminins unis à ceux de la rue de Marengo, concordent pour prouver que le recrutement se butte a de nombreuses difficultés.

Les syndicats d'Alais, signalent qu'ils ont surtout

à se défendre contre le protestantisme et contre le socialisme, qui accusent les syndicats chrétiens d'être confessionnels, et aussi contre les catholiques, à qui le simple mot de syndicat parait révolutionnaire. Le mot de syndicat effraie aussi les jeunes filles qui, du reste, dans cette région, ont moins besoin de lui que partout ailleurs, car, vivant en famille, elles sont peu difficiles sur un salaire qui n'est, pour elles, qu'un salaire d'appoint.

A Nice et à Marseille, on semble se butter surtout à l'apathie et à l'indifférence des travailleuses, mal informées encore au point de vue social, elles n'adhérent à un syndicat que si elles en ont un besoin immédiat, et en raison des divers avantages pratiques qu'il peut leur procurer.

Dans la région d'Arles et d'Alais, le manque de propagandistes se fait grandement sentir. On ne peut signaler que l'organisation toute récente d'une conférence à Alais à l'occasion d'une assemblée générale.

Pour les régions d'Alais, Arles, Nice, le Vigan, l'action professionnelle à été, comme à Marseille, forcément et considérablement ralentie par le chomage qui sévit partout.

Toutefois en 1919, à Alais, un relèvement de salaire a été obtenu pour les employées.

Aux dernières élections, Mlle Soisson, des syndicats d'Alais, a été élue membre du Conseil des Prud'hommes.

A Marseille, l'Association féminine pour l'étude et l'action sociale, a demandé aux syndicats de la rue de Marengo de désigner, parmi leurs membres, quatre déléguées pour faire partie de son comité directeur, ceci en vue de l'application, à Marseille, de la loi du 25 Juillet 1919, dite loi Astier, sur l'enseignement professionnel.

(C) *Cercles d'Etudes :* Ils fonctionnent régulièrement dans les divers groupements et sont régulièrement suivis. Les propagandistes y fournissent un travail per-

sonnel, et s'y forment à la discussion et à la parole en même temps qu'elles complètent leurs connaissances sociales. Les programmes sont fournis par la fédération de la rue de Sèze, à ceux des groupements qui le désirent.On y étudie tour à tour: L'encyclique "Rerum Novarum ", le contrat de travail, la propriété; le salaire; le travail de la femme... etc....

Une semaine syndicale est organisée chaque année, par la Fédération groupant un grand nombre de déléguées, venant de tous les points de France.

Des cours y sont donnés par les membres de l'Ecole normale sociale de Paris.

A cette semaine d'étude, succède une session de propagandistes, pour celles d'entre elles qui désirent étudier plus à fond, certaines questions intéressant les syndicats.

Tous les syndicats unis à ceux de la rue de Marengo, ont une permanence; chez certains, elle est même journalière. Un bureau de placement y fonctionne pour les offres et les demandes d'emplois. Tous, également, ont une société de secours mutuel.

La coopérative de la rue de Marengo n'est pas seulement pour les adhérents de Marseille. Elle aide encore par des envois plus ou moins importants, les syndicats de la région qui s'adressent à elle.

Du reste, dans toute la mesure du possible, les différents services annexes des syndicats Marseillais, devenus ceux de l'Union régionale, sont à la disposition de ceux qui y adhérent.

§ 5 : *Union Fédérative des Syndicats Ouvriers indépendants des Bouches du Rhone.*

Nous voudrions encore faire connaitre un mouvement qui, séparé à l'heure actuelle, du mouvement syndicaliste chrétien, a eu cependant, des origines analogues aux siennes.

Nous nous bornerons à l'étude du mouvement syndicaliste indépendant en Provence.

L'Union des Syndicats Indépendants des Bouches du Rhône à été créée en 1903, en vue de grouper les associations ouvrières non adhérentes à la confédération générale du travail.

A l'époque de ses débuts, son programme et ses moyens pouvaient étre définis simplement par ces formules " Amélioraton progressive des conditions de travail et possibilité d'accession à la propriété " — " Le travail, la persevérance, la solidarité, l'entente loyale entre patrons et ouvriers et le respect des engagements réciproques.

Au début de 1913,les organisateurs de l'Union qui s'étaient fort développée, comprenaient plusieurs sections syndicales des deux sexes, et comptaient un effectif de près de 11.000 adhérents.

A partir de cette époque, et jusqu'en 1920, les dirigeants de l'Union s'inspirent des doctrines de l'école sociale catholique, mais sans adhésion à la C. F. T. C:, et donnent à l'organisation un caractère presque exclusivement chrétien.Le crucifix est dans chacune des salles. La devise « Dieu, Patrie, Travail » est inscrite dans la salle des réunions, elle figure en tête des imprimés. L'Union est placée sous le patronage de Jeanne d'Arc et, en 1918, le secrétaire administratif est élu à l'office départemental des Pupilles de la nation,sur la même liste avec un représentant des syndicats féminins catholiques, et le secrétaire général des Employés catholiques de Marseille.

On peut penser que cette orientation ne fut pas avantageuse au mouvement naissant. Au premier Aout 1914, l'éffectif était réduit a 4.000 adhérents, et au 31 Décembre 1920, il ne comptait plus que 1470 cotisants, avec quatre syndicats fonctionnant régulièrement.

Au début de 1921, il apparut aux dirigeants, à la lumière des évènements sociaux qui marquèrent cette époque, qu'il était pour eux, nécessaire de changer légèrement de voie, et d'affirmer une position syndicale aussi nette que possible, en regard des autres organisations professionnelles existantes. Ils tirèrent de ces évènements cette conséquence qu'il fallait s'orienter vers un syndicalisme anti-révolutionnaire, mais en se tenant nettement en dehors de toutes questions politiques ou religieuses.

Ils se placèrent donc résolument, sur le terrain du Syndicalisme évolutionniste, et firent une déclaration de principes adoptée par le IV[e] Congrès national de la Fédération des Syndicats indépendants des Employés de Banque et de Bourse les 14, 15 et 16 Août 1920.

Ce document considère que le mouvement syndicaliste ouvrier français se trouve divisé en 3 fractions principales : Syndicalisme révolutionnaire; Syndicalisme Catholique; Syndicalisme indépendant ou évolutionniste.

Il déclare repousser les tentatives d'inféodation que représentent les 2 premières, qui éloignent des organisations syndicales des milliers de Travailleurs, décidés à ne point aliéner leur liberté de pensée:

Il se rallie donc à la première ecole, celle du Syndicalisme evolutionniste.

Le Syndicalisme indépendant définit le syndicat : l'organisme légal réunissant soit les ouvriers, soit les patrons pour l'étude et la défense de leurs intérets professionnels respectifs.

Il proclame, tout en etant respectueux de toutes les opinions, et de toutes les croyances, son absolue neu-

tralité en matière politique et religieuse. Il proclame son indépendance absolue à l'égard du patronat.

Il se déclare partisan d'une amélioration aussi complète que possible de la vie de l'ouvrier ; d'une collaboration fraternelle entre les principaux facteurs de la production : l'Intelligence, le Travail, le Capital ; de l'accession du prolétariat au capital et à la propriété ; par la participation aux bénéfices et à la gestion des entreprises.

A la faveur de l'orientation nouvelle donnée à l'organisation, l'action syndicale dans les Bouches du Rhone, s'est heureusement exercée pendant ces douze dèrniers mois: Deux nouveaux syndicats ont été créés ; deux autres qui n'avaient pas fonctionné depuis la guerre ont été réorganisés. Les effectifs ont presque doublé par rapport à 1920 ce qui ressort de l'état comparatif suivant

Syndicats indépendants	Décembre 1920	Septembre 1922
1e Employées	231	717
2e Employés	2536	503
3e Employées de Banque et de Bourse		280
4e Métallurgistes et similaires	284	395
5e Batiment		269
6e Inscrits Maritimes		305
7e Journaliers	429	552
8e Commis et portefaix du marché central		65
Totaux	1480	2686

CONCLUSION

Nous voici arrivé à la fin de cette étude qui, sans avoir l'ambition d'être complète, pourra, cependant, donner une idée d'ensemble de ce mouvement social, si nouveau et si intéressant.

On a pu juger que ceux qui se trouvent à sa tête, ne négligent rien pour l'accentuer, et pour obtenir les résultats que peuvent en attendre les travailleurs:

La guerre et les évènement politiques qui l'ont suivie, ont grandement facilité leur tache. Les syndicats chrétiens ont profité de tout ce qu'a perdu l'organisation Cégétiste:

Ce qui fait et fera dans l'avenir la force du syndicalisme chrétien, c'est la base morale sur laquelle il se fonde: On ne se rallie à l'organisation cégétiste ou révolutionnaire que pour satisfaire des besoins purement pratiques : au premier choc, cette réunion d'appétits sans unité de croyance, ni de morale, s'est désagrégée

Voulant réaliser avant tout, l'unité sur une base morale solide, le syndicalisme nouveau l'a trouvée dans le christianisme: ou rencontrer un meilleur soutien, qui a donné plus de preuves de sa solidité, de l'aveu même de ceux qui le combattent?

Les patrons et les ouvriers sont séparés les uns des autres par des intérêts souvent divergents; lourde tache que de faire, entre eux balance égale.

Il faut, pour y parvenir, un moyen d'action, une autorité assez puissante, assez solide, en même temps assez souple, pour délimiter les droits de chacun, et aussi pour s'adapter à tant de profession et a tant de circonstances variables.

On peut dire du christianisme ce que M: de Mun disait plus étroitement du catholicisme « En face du socialisme dressé sur les ruines du système libéral, le christianisme,seul,reste debout,et de taille à lui résister '

Ce qui fait sa force, c'est qu'il n'a jamais cessé de prendre le parti des petits, des faibles et des opprimés.

Enfin, la cause principale de mésentente entre patrons et ouvriers, est surtout dans les excès de ceux qui avaient mission de diriger le salariat.

Certes,bien des patrons furent injustes,apres au gain, ignorants de leurs devoirs!Mais aussi, combien de haines injustifiées, de soupçons injurieux ne furent-ils pas soulevés contre eux ? de combien de violences ne furent-ils pas victimes, tout simplement parce qu'ils étaient bourgeois et possédants?

A tant d'erreurs funestes, on ne pourra parvenir à mettre un terme qu'en se basant sur les idées chrétiennes:

Elles apprendront ces idées :

Aux patrons, plus de désintéressement, plus de conscience de leurs devoirs et de leurs responsabilités, plus de dévouement et d'indulgence, pour ceux que le sort à mis sous leurs ordres:

Aux ouvriers, elles rappelleront que les hommes sont frères, qu'ils doivent s'entraider et non se déchirer, qu'une différence de classe sociale ne peut, pour des hommes dignes de ce nom, creuser un fossé infranchissable, que leurs justes revendications auront la certitude de triompher, quand ils seront rapprochés du patronat, et le patronat du salariat, par une pensée commune, par une base morale en laquelle ils auront une égale confiance:

Là est l'avenir; les résultats obtenus, jusqu'à ce jour, sont là pour prouver que la voie où se sont engagé les syndicats chrétiens est la bonne. Elle est éclairée par des flambeaux qui ne sont jamais éteints.

Aux ouvriers qui douteraient quand même, il faut conseiller une visite dans les milieux syndicalistes chrétiens, ils y verront ce que la conviction chrétienne peut donner de désintéressement, de dévouement, quelle flamme, quelle foi elle entretient.

Ils compareront avec d'autres organisations, d'autres chefs, d'autres camarades, et ils ne tarderont pas à faire la différence entre ceux qui vivent d'eux, et ceux qui vivent pour eux:

Aix, le 30 Octobre 1922,

Le Président de la Thèse :
F. SAUVAIRE-JOURDAN.

Vu : Aix le 4 Novembre 1922.
Le Doyen : FELIX MOREAU.

Vu et permis d'imprimer,
Aix le 4 Novembre 1922,
Le Recteur : J. PAYOT.

ANNEXES

Programme économique mondial de la *Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens*

La Confédération internationale des Syndicats chrétiens s'inspire des principes de la doctrine et de la morale chrétienne; elle entend faire pénétrer ces principes dans le domaine de l'organisation sociale et économique du monde:

Les principes chrétiens visent à ce que l'homme soit le centre de l'organisation sociale et économique, L'homme doit dominer les forces naturelles, et doit avoir l'usage des biens terrestres. La société devra être organisée de telle façon qu'elle garantisse, à chaque homme, la possibilité d'atteindre à la plus grande somme de bien être moral et social, grâce au travail intellectuel ou matériel de l'individu, et à la subordination des intérêts des individus et des groupes, au plus haut intérêt général.

Les conceptions matérialistes,qui considèrent la possession et la jouissance des biens terrestres comme l'unique objet de la vie humaine et le but exclusif de la société, sont en contradiction avec les principes chrétiens.

Les principes chrétiens, particulièrement ceux de la justice et de la charité, doivent dominer toutes les relations individuelles, des classes sociales et des peuples.

La Confédération internationale des syndicats chrétiens rejette l'individualisme illimité de la doctrine économique libérale: Par son apologie de liberté sans fin il a amené et poussé le petit groupe des plus forts sur le terrain économique, à la domination des masses, dans le capitalisme moderne.

D'autre part, la Confédération internationale des syndicats chrétiens, réprouve l'anéantissement de la personnalité humaine, tel qu'il est voulu par le socialisme et le communisme.

La doctrine de la lutte des classes entraine, également, l'asservissement de la société toute entière à une partie de ses membres, et elle est donc en opposition avec les lois de la justice et de la charité:

La Confédération internationale des syndicats chrétiens, entend faire garantir, de la meilleure façon possible, les droits et la liberté de chacun: Toutefois, l'exercice de ces droits doit être subordonné au bien général et basé sur l'accomplissement des devoirs:

La Confédération internationale des syndicats chrétiens reconnait le droit de propriété individuelle, Tout homme a le droit d'acquérir et de posséder des biens, à titre privé.

Les formes de la propriété peuvent être différentes suivant les civilisations, mais l'acquisition et la possession de la propriété entrainent des obligations morales, auxquelles nul ne peut se soustraire.

Le travail n'est pas une marchandise soumise à la seule loi de l'offre et de la demande, et que celui qui possède les moyens de production exploite à son seul bénéfice.

Les conditions de travail doivent respecter la morale, la dignité humaine, la santé des travailleurs, et permettre à ceux-ci de développer librement leur personnalité, et de remplir leurs devoirs envers Dieu, la famille et la société:

Les principes chrétiens, appliqués a la vie économique, exigent la coordination de toutes les forces, c'est à dire des individus des classes, et des peuples dans un esprit de solidarité: C'est ainsi qu'on atteindra le but dernier de la production économique : satisfaire aux besoins matériels de tous, sans compromettre les intérêts d'ordre intellectuel et moral, et de sorte qu'il soit dévolu à chacun, une part juste et équitable de bien être.

REFORMES SOCIALES ET ECONOMIQUES

(A) Organisation de la vie économique :

L'état actuel de l'évolution sociale et économique, nécessite l'organisation de la production sur la base de la collaboration des employeurs et des travailleurs, dans l'intérêt général.

Le capital, sous toutes ses formes, n'est que le facteur passif de la production : il est produit, lui-même par la nature et le travail: la possession du capital, pas plus que la possession des richesses naturelles, ne donne donc droit à une situation privilégiée vis-à-vis du travail, seul facteur actif de la production.

Bien au contraire, l'effort du travailleur est plus digne que le simple apport du capitalisme: le travail, même sous la plus humble forme, est toujours un acte qui suppose l'intervention de l'esprit, un acte humain.

La direction de la production est, en réalité, un travail intellectuel, auquel une place spéciale doit être réservée dans la vie économique.

Cependant, les intérets de la direction sont, à l'heure actuelle, si étroitement liés aux intérêts de ceux qui fournissent le capital que les dirigeants des entreprises, même s'ils ne sont pas possesseurs, doivent être considérés, en général comme les représentants du capital.

La vie économique doit être organisée de telle façon que le capital et le travail participent à la direction de l'activité productive, et aux bénéfices de la production, d'après leur importance morale et économique.

Afin d'assurer la collaboration des employeurs et des ouvriers, il est approprié que, dans chaque branche de la production : l'agriculture, l'industrie, le commerce, les transports, les organisations syndicales des employeurs constituent, d'accord avec les organisations syndicales d'ouvriers et d'employés, de la même branche de production, des organismes corporatifs paritaires.

En premier lieu, ces organismes doivent être char-

gés de la règlementation des conditions du travail, dans l'ensemble des entreprises.

La loi doit leur reconnaître le droit de règlementation, d'exécution et de juridiction, dans leur branche de production.

Ces organismes devront pouvoir se développer de façon à collaborer, efficacement, à la direction générale de la production.

Les organismes corporatifs de toutes les branches de production seront réunis dans un organisme central national.

La tache de cet organisme central sera, non seulement d'assurer la collaboration entre les diverses professions organisées, d'aplanir les conflits qui pourraient surgir entre elles, mais aussi de défendre les intérêts de la société elle-même, et notamment ceux des consommateurs, contre toute exploitation injustifiée, d'imprimer une ligne de conduite générale à la production, et de fixer la politique économique du pays.

Les organismes corporatifs centraux de tous les pays collaboreront sur le terrain international, afin d'organiser la production de telle façon qu'on puisse aboutir à une économie internationale ordonnée.

Comme l'état, ne reposant pas sur un système économique, ne peut assumer la charge de la production, ni diriger la vie économique, la direction de la production par l'Etat se justifierait seulement au cas ou l'industrie privée n'atteindrait pas son but économique, ou encore si des considérations d'ordre général l'exigeaient.

(B) Programme d'action :

La Confédération internationale des Syndicats Chrétiens fait entendre les revendications suivantes, qui sont à réaliser, soit par l'autorité publique, soit par les employeurs.

Aussi longtemps que la vie économique des peuples n'aura pas atteint l'organisation autonome, qui assure à tous ceux qui y participent, une défense suffisante de

leurs intérêts, l'Etat chargé de veiller au bien commun, et de protéger les faibles, devra prendre des mesures tendant à fixer les conditions normales du travail, et à favoriser le développement de l'organisation économique.

L'autorité publique ne doit pas seulement assurer la plénitude et le libre exercice des droits de coalition et d'association, mais reconnaître les organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs, comme représentants attitrés de ces groupes sociaux, et demander leur collaboration à la préparation et à l'exécution de la législation sociale, dans la mesure de leur influence morale et sociale, et de leur importance numérique.

L'autorité publique, devra donc veiller à ce que les droits des minorités soient reconnus dans l'organisation sociale et économique, et que le travailleur jouisse du libre exercice de ses droits, comme homme et comme travailleur.

La durée du travail ne doit pas dépasser la limite des forces humaines, et doit tenir compte des nécessités religieuses, familiales et civiques du travailleur.

A l'heure actuelle, la durée du travail doit être fixée sur la base de huit heures par jour.

Pour les travaux fatiguants et insalubres, (mines, hauts fourneaux, etc.), il faudra même tendre à une plus grande réduction de la durée du travail.

Le travail du Dimanche et le travail de nuit doivent être limités au strict nécessaire. Autant que possible, il faut assurer aux travailleurs, le repos de l'après-midi du Samedi.

L'âge d'admission des enfants au travail salarié, doit être fixé au moins à 14 ans.

Des mesures de protection spéciale devront être prises, pour les apprentis et les jeunes travailleurs des deux sexes.

Le travail de nuit des jeunes gens, au-dessous de 18 ans, et des femmes, doit être interdit.

Le travail salarié des femmes mariées (mères), doit disparaître graduellement.

Il doit être pourvu à la protection légale de la maternité.

Des mesures spéciales devront être prises, pour enrayer l'exploitation des personnes occupées au travail à domicile.

Les travailleurs doivent être assurés contre la maladie,l'invalidité,la vieillesse,les accidents et le chomage.

Les employeurs ne peuvent se refuser à payer les primes d'assurances.

La législation, en matière de moralité, d'hygiène et de sécurité du travail, doit être étendue. La lutte contre les maladies professionnelles et contre la tuberculose, l'hygiène générale, et les soins à donner aux malades, méritent une attention spéciale.

Dans l'intérêt de l'hygiène et de la morale, les pouvoirs publics doivent apporter un concours effectif à la solution de la question de l'habitation ouvrière.

L'orientation professionnelle, doit être organisée d'une manière efficace, et sur des bases scientifiques, de façon à pourvoir chaque profession, des travailleurs les plus appropriés.

L'application des lois sociales doit être assurée et contrôlée par une inspection compétente du travail, en rapports étroits avec les organisations professionnelles.

La fixation des salaires se fera de préférence, par des conventions collectives ; elle sera basée sur les principes suivants :

(a) Tout travailleur adulte, a droit à un salaire minimum qui lui permette de pourvoir à l'entretien de sa famille.

Dans la fixation du taux de ce salaire on doit tenir compte du coût de la vie.

(b) Au-dessus du salaire vital, la part du travailleur dans la production doit correspondre à la valeur du produit établi, rémunérer l'application, les aptitudes,

et les capacités spéciales et indemniser les travailleurs, pour les dangers et les risques inhérents à la profession.

Pour les familles nombreuses, il y a lieu de prévoir des allocations familiales à verser par des caisses spéciales.

L'autorité publique pourra simplifier et faciliter la fixation des salaires, en assurant l'établissement de statistiques objectives sur le coût de la vie, etc.

Dans les professions ou l'organisation syndicale n'est pas assez développée, l'autorité publique devra protéger le droit des travailleurs à l'existence, en organisant des commissions de salaires.

Les administrations et services publics, pour la suite à donner à ces revendications à l'égard de leur personnel, devront s'entendre avec les organisations de ce personnel.

Les peuples doivent collaborer dans l'esprit de ce programme par la Société des Nations, et par l'organisation internationale du travail, ou par d'autres institutions, propres à atteindre ce but.

L'organisation internationale du travail doit favoriser la protection des travailleurs, par les conventions et les recommandations qu'elle établira.

Par les conventions et les recommandations adoptées jusqu'ici, celles de Washington; de Gènes et de Genève, l'organisation internationale du travail n'a fait qu'ébaucher l'œuvre de protection que la classe ouvrière attend d'elle.

Elle ne doit pas se borner à agir sur les pays où la législation sociale est inexistante ou insuffisante, mais elle doit exercer son action sur tous les pays, dans le sens d'une amélioration constante de cette législation.

L'émigration des travailleurs devra être organisée sur la base de la réciprocité des lois sociales.

Le recrutement collectif de travailleurs ne sera rendu possible, qu'en agissant de concert avec les organisations économiques intéressées.

Dans le but de donner toute efficacité aux conventions et recommandations établies par les Conférences internationales du Travail, les centres nationaux, affiliés à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, s'efforceront de les faire appliquer dans leurs pays respectifs.

Pour pouvoir collaborer efficacement à cette tache, le mouvement syndical chrétien des travailleurs doit jouir d'une influence pleine et directe dans l'organisation internationale du travail, et être équitablement représenté dans les Conférences Internationales, comme dans le Conseil d'Administration du Bureau International du Travail.

Dans le domaine des revendications professionnelles légitimes, la Confédération internationale des Syndicats Chrétiens se déclare prête à collaborer avec toutes les organisations intéressées.

(c) Education de la classe ouvrière.

La Confédération internationale des syndicats chrétiens entend poursuivre la généralisation de l'éducation économique et technique de la jeunesse ouvrière. Elle considère cette éducation comme une condition indispensable du bien être moral, familial et social de la classe ouvrière, et du développement rationnel de la production.

L'enseignement professionnel doit succéder et s'ajuster à l'enseignement primaire, obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans.

L'accession à l'enseignement moyen et supérieur, doit être ouverte à tout homme doué et travailleur, quelle que soit la situation pécuniaire de ses parents.

La condition indispensable de l'ascension sociale et économique de la classe ouvrière est l'étude approfondie de toutes les conditions et nécessités de la vie sociale, économique et politique, l'augmentation de la joie du travail, le sentiment de devoirs et de responsabilité envers la société, l'Etat et la famille.

Statuts de l'*Union Provençale des Syndicats Professionnels*

CHAPITRE I — *Constitution — But*

ARTICLE PREMIER — Il est fondé entre les Syndicats professionnels, les Unions régionales et les Unions professionnelles, une Union basée sur les dispositions de l'art. 5 de la loi du 21 Mars 1884, et sur la loi du 12 Mars 1920.

ART. 2 — Cette Union prend le nom de « Union Provençale des Syndicats professionnels». Son siège social est fixé à Marseille, 58, rue Grignan. Il pourra être transféré en tout autre lieu, par décision du Conseil. Cette Union est adhérente à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, 5, rue Cadet à Paris.

ART. 3 — L'Union a pour but: 1° d'établir entre les organisations adhérentes des liens qui leur permettra de se prêter un mutuel appui, dans l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels ; 2° de favoriser dans la plus large mesure, la propagande du mouvement syndicaliste : 3° de rendre aux groupes unis tous les services, tant généraux que particuliers, dont les circonstances pourront démontrer l'utilité.

CHAPITRE II - *Composition - Admission - Radiation*

ART. 4.— Pourront seuls être admises dans l'Union: les organisations qui basent leur action professionnelle, sur les principes de la morale chrétienne.

Les organisations qui désirent adhérer à l'Union, doivent faire une demande écrite, adressée au bureau et accompagnée des pièces suivantes : 3 exemplaires des statuts ; composition du Conseil d'Administration; Etat de l'Effectif total, et de composition, s'il y a lieu, par catégories; indications, s'il y a lieu, des Fédérations auxquelles appartiennent les groupements ; déclarations

par laquelle l'organisation s'engage à n'adhérer à aucune Fédération ou Confédération, qui ne serait pas animée du même esprit ; déclaration que le groupement a pris connaissance des statuts de l'Union, et s'engage à y conformer son action :

ART. 5:— L'admission est prononcée par le bureau et doit être ratifiée par le Conseil:

ART. 6:— Chaque syndicat, conserve, en adhérant à l'Union, son autonomie propre, son affiliation à l'une quelconque des Fédérations de la C. F. T. C., et toute initiative lui est laissée, dans l'organisation de son action professionnelle et de ses services, sous réserve d'agir selon l'esprit et dans la limite des statuts.

ART. 7:— Les groupements adhérents doivent informer le bureau de toutes les modifications qu'ils désirent apporter à leurs statuts et faire connaitre les changements survenus dans leur administration. Ils doivent, en outre, à la fin de chaque semestre, faire connaitre les nouveaux chiffres de leurs effectifs. Le bureau de l'Union aura la faculté de vérifier l'exactitude de ces effectifs, qui sera calculé d'après les cotisations encaissées par chaque centre.

ART. 8.— Pourra être radié par le bureau de l'Union 1° tout syndicat ou groupe ayant apporté à ses statuts des changements qui en modifieraient l'esprit; 2° Tout syndicat ou groupe dont l'action s'écarterait manifestement des présents statuts ou des siens propres ; 3° La déclaration frauduleuse des effectifs syndicaux; 4° Le fait d'engager l'union sans l'assentiment de son bureau; 5° Le retard d'une année dans les cotisations de l'Union ; 6° Le refus de se soumettre aux décisions du Bureau de l'Union et de son Conseil.

Les radiations prononcées par le Bureau de l'Union devront être soumises à la ratification du Conseil de l'Union, le syndicat ou le groupe intéressé ayant été convoqué pour être entendu.

Tout syndicat radié ou démissionnaire perd tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'actif de l'Union:

CHAPITRE III — *Service Financier*

ART. 9:— Chaque groupe paiera une cotisation annuelle de 0 f.50 par membre pour les syndicats féminins et de 1 franc par membre pour les groupements masculins ou mixtes. Toutes les dépenses ordinaires ou extraordinaires seront prélevées sur l'ensemble des cotisations fixes annuelles. Ne sont pas comprises, cependant, les cotisations fédérales et confédérales.

CHAPITRE IV .— *Administration Conseil de l'Union*

ART. 10.— L'union est dirigée par un Conseil qui se réunira chaque trimestre, et plus souvent, s'il est nécessaire. Ce Conseil est constitué par des délégués de chaque groupe adhérent, et ensuite 1 délégué par fraction complète de 50 membres: Chaque délégué sera porteur d'une voix. Ces délégués peuvent être remplacés, quand et comment le jugent à propos les groupes qui les nomment.

ART. 11.— Le Conseil de l'Union à les pouvoirs les plus étendus. Il entend et approuve les comptes-rendus annuels de l'Union. Il vote le budget annuel, et assure les comptes du trésorier. Il statut définitivement sur les adhésions et les radiations. Il nomme le bureau de l'Union, et se prononce sur toutes les questions à l'ordre du jour. Il est, de droit, l'arbitre de tous les conflits entre les syndicats et groupes affiliés à l'Union.

ART. 12 — Toute question, pour figurer à l'ordre du jour, doit être notifiée au bureau de l'Union 1 mois, au moins, avant la réunion du Conseil de l'Union.

ART. 13.— Toute proposition tendant à la révision des statuts, doit être soumise au bureau de l'Union un mois avant la réunion du Conseil de l'Union. Elle est renvoyée, après avis du bureau; à l'examen des groupes; dont l'avis motivé doit parvenir au bureau, 15 jours au moins avant la réunion du Conseil.

BUREAU DE L'UNION

ART. 14.— Le Conseil de l'Union nomme chaque année, lors de sa réunion générale, un bureau permanent composé de 15 membres au moins, pris dans le Conseil et représentant les groupements masculins, féminins ou mixtes, proportionnellement au nombre de leurs adhérents cotisants, et parmi les délégués habitants la ville où est situé le siège social.

ART. 15.— Le bureau élit parmi ses membres : Un président, ou une présidente, 2 vice-présidents ou vice-présidentes, un secrétaire et deux secrétaires-adjoints ou adjointes, un trésorier ou une trésorière, 2 vices-trésoriers ou trésorières, et des conseillers ou conseillères.

ART. 16.— Le Bureau de l'union a plein pouvoir pour représenter l'Union. Il soumet le compte rendu de ses travaux, 1 mois au moins avant la réunion du Conseil.

ART. 17.— Le bureau de l'Union se réunira au moins une fois par mois, sur convocation. Les décisions seront prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Pour délibérer valablement, le bureau devra réunir la moitié de ses membres. Les fonctions du bureau sont nominatives.

CHAPITRE V *Dissolution.*

ART. 18.— La dissolution de l'Union peut être proposée par le bureau, mais elle ne peut être prononcée que par le Conseil, et doit réunir la majorité des 3/4 des voix représentées.

ART. 19.— En cas de dissolution, la répartition de l'actif, après paiement de toutes les charges, sera faite entre les groupes adhérents, au moment de la dissolution, au prorata de leurs membres.

Reproduction du 1e numéro de la Vie Syndicale,

VIE SYNDICALE, Mars 1920.

Dans sa réunion du 29 Février 1920, le Conseil Syndical a définitivement adopté la publication mensuelle de tous les travaux faits au sein du Syndicat et de l'Union Provençale des Syndicats Catholiques. Des renseignements concernant le mouvement social en France et surtout dans la région, y seront joints. Nos syndiqués qui, pour des raisons majeures, n'ont pu assister à nos réunions seront ainsi reliés à la vie du syndicat. Cette petite feuille stimulera les tiédes et servira d'aliment à la propagande des zélés.

TRAVAUX DU SYNDICAT.

1e BANQUE.— En vue d'un mouvement du personnel des banques, il a été constitué une commission dite de la banque. Les Camarades Roquebrun, Lupi, Sequory Isnard, Anselma, et Coulange ont bien voulu assumer la direction du groupe en formation. Ils prient leurs camarades employés de banques, de répondre à leur appel, en cas de nécessité et leur demande de faire une active propagande auprès de leurs camarades de travail, en faveur de nos organisations. Déjà, un premier résultat à été obtenu : il nous a été permis d'exposer nos doléances à quelques directeurs de nos établissements de crédit et tout nous fait supposer mieux très prochainement.

2e CONSEIL SYNDICAL.— A l'assemblée générale du 15 Février 1920 le Conseil syndical a été remanié comme suit :

Secrétaire général : M. Roquebrun.
Secrétaires adjoints : MM. Anselma et Boissières.
Trésorier : M. Jaumard.
Vice-Trésorier : M. Luppi.

Coopérative : MM. Delserre et Mazurel.

Conseillers à disposition : MM. Grandmaire, Bernery, et Isnard.

Délégué à l'Union Provençale : M. Colombani.

Communication avec la presse et la vie syndicale: M. Dagrerori.

C'est sur son désir formel, justifié par des raisons de santé, que M. Grandmaire a quitté le secrétariat général Nous ne savons comment remercier cet « ancien » qui avec une vigueur digne de la jeunesse, a dirigé le Syndicat pendant la rude période de la guerre.Ses efforts constants et désintéressés ont permis aux jeunes, de retour du Front, de retrouver un terrain solide pour l'édification de l'œuvre sociale. Qu'il reçoive ici la reconnaissance de tous. D'ailleurs, il continuera à nous aider par ses sages avis, au sein du conseil dont il reste membre.

3e COOPERATIVE.— Une coopérative de consommation est formée dans le syndicat. Elle a pour titre « Coopérative syndicale Catholique » Les actions son au prix de 25 francs et sont souscrites au siège le Jeudi soir et le dimanche matin.

4e TRESORIER .— Le trésorier fait un pressant appel aux camarades qui n'ont pas encore réglé les cotisations annuelles, afin qu'ils se mettent en règle au plus tôt.

FAITS DIVERS.— Nous publions ci-dessous une lettre de M. Jourdan, ministre du travail, sur la participation des Syndicats catholiques à la vie sociale du pays.

Monsieur le député et cher Collègue,

M. le Président du Conseil vient de me transmettre le vœu formulé par les députés d'Alsace-Lorraine dont vous avez bien voulu le saisir à la date du 19 Décembre : « Les Députés de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin expriment le vœu formel et unanime que, dorénavant, quand il s'agira de constituer une commis-

sion chargée de discuter les intérêts professionnels des ouvriers et des employés, les syndicats non affiliés à la C. G. T. soient admis au même titre que ceux qui y sont affiliés. Il est, en effet, inadmissible ; que les pouvoirs publics reconnaissent exclusivement à la C G. T. la représentation de ces intérêts. "

" J'ai l'honneur de vous donner l'assurance que les Syndicats non affiliés à la C. G. T. seront admis, proportionnellement à leur importance numérique et au même titre que ceux qui y sont affiliés, à faire partie des commissions chargées par le ministre du travail de discuter les intérêts professionnels des ouvriers et des employés.

Veuillez agréer....

Signé : JOURDAIN.

CONTRAT DE TRAVAIL

Entre les ouvriers et entrepreneurs de l'Industrie du Bâtiment de Marseille, sous la présidence de M. Félix Prat, Président du Syndicat Général des industries du Bâtiment des Bouches du Rhônes, 15, rue Cannebière, Marseille ; Fernand Ducros, secrétaire général et M. J. Rambaud, vice-président, délégués ; Louis Guiramaud ; président du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie et des travaux Publics des Bouches du Rhône, d'une part

Et, d'autre part ; MM. Léon Saunier, délégué de la Section du Bâtiment à la bourse libre du travail, 1, quai de la Joliette, à Marseille ; A. Colombani, secrétaire général de l'Union provençale des Syndicats professionnels ; 58, rue Grignan, à Marseille ; Henri Trac ; du Syndicet indépendant des ajusteurs électriciens, mécaniciens, délégué de la Bourse du travail indépendante 4 ; rue Chevalier Roze à Marseille.

Agissant au nom de leurs syndicats respectifs et des syndicats qui y sont affiliés.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1. La durée de la journée de travail est de huit heures, conformément à la loi en vigueur et aux décrêts d'application de la dite loi.

Art. 2.— A partir du 2 Mai 1921, la base des salaires minima est fixée par le tableau ci-dessous.

Art. 3.— Les us et coutumes sont maintenues dans ce qu'ils n'ont pas de contraire au présent contrat et l'article 4 de l'arbitrage d'Avril 1919, est maintenu.

Art. 4.— Pour les heures supplémentaires, on se conformera à la loi de 8 heures en vigueur et aux règlements d'administration publique.

Article 5.— Les déplacements seront règlés de la façon suivante; Petits déplacements : sera de 2 f. 40 par jour plus les frais de tramways et sera dû pour tout chantier situé dans une zone de un kilomètre en dehors du point terminus des lignes de banlieue, à l'intérieur de la commune de Marseille.

Grands déplacements : Les grands déplacements seront à la charge des patrons et traités de gré à gré avec l'ouvrier avant le départ pour le chantier.

Art. 6.— Aucune réclamation ne sera valable après qu'une première paye aura été effectuée et acceptée par l'ouvrier.

Art. 7.— Un exemplaire du présent contrat sera déposé officiellement par les parties au Conseil de prud'-hommes, à la Préfecture, à la Mairie et aux services intéressés.

Suit le bordereau des salaires Minima.
Marseille le 30 Avril 1921.

Syndicat Professionnel

des Ouvriers Métallurgistes et Parties Similaires

Rue Grignan, 58-60 — MARSEILLE

Demande d'Admission

Je soussigné (Nom et Prénoms) .....

à ..... *département* .....

....., *né le* .....,

..... *demeurant à* .....

exerçant la profession de .....

chez .....

demande à faire partie du Syndicat.

Je déclare connaître les statuts et les règlements intérieurs, qui le régissent, j'accepte sa doctrine, et m'engage à payer régulièrement ma cotisation.

Le Secrétaire,

MARSEILLE, *le*..... 192

Signature (*lisible*)

SYNDICAT PROFESSIONNEL

des

EMPLOYES DE COMMERCE, DE L'INDUSTRIE

ET DES PARTIES SIMILAIRES

Siège social : 58 *Rue de Grignan — Marseille.*

STATUTS

TITRE I

ARTICLE PREMIER

But — Siège Social — Durée

Il est formé entre les Employés du Commerce, de l'Industrie et Parties Similaires qui adhèrent aux présents Statuts, un Syndicat professionnel conforme aux dispositions de la loi du 21 Mars 1884.

ART. 2

Ce Syndicat prend le nom de : *Syndicat Professionnel des Employés du Commerce, de l'Industrie et Parties Similaires.*

ART. 3

Ce Syndicat a pour but :

1° — L'étude et la défense en commun des intérêts professionnels et économiques de ses membres, et l'amélioration de leur sort ;

2° — L'institution d'un office de renseignements et d'un bureau de placement gratuit ;

3° — La recherche des moyens de perfectionner la valeur professionnelle de ses membres ;

4° — L'organisation d'institutions de prévoyance et d'assistance mutuelle, pour lesquelles un règlement sera établi.

ART. 4

Le siège social est établi à Marseille, 58, rue Grignan. Il pourra être transféré en tout autre lieu, par délibération du Conseil Syndical, suivant les besoins. Des sections reliées au siège social pourront être créées.

ART. 5

Sa durée est illimitée, ainsi que le nombre de ses membres.

TITRE II

Composition du Syndicat

ART. 6

Pour faire partie du Syndicat il faut :

1° — Etre employé ;

2° — Etre âgé d'au moins 16 ans, de bonne vie et mœurs.

3° — Adhérer aux présents statuts et se conformer aux règlements du Syndicat ;

4°—Ne faire partie d'aucun Syndicat professionnel ;

5° — Etre admis par le bureau du Conseil, sur demande écrite ;

6°— Payer un droit d'entrée de 2 fr. et une cotisation mensuelle de 1 franc. On peut se libérer par trimestre semestre, ou même par année.

ART. 7

Le Conseil Syndical peut prononcer l'exclusion d'un membre pour les motifs suivants :

1° — Une condamnation entachant l'honorabilité ;

2° — Le défaut de paiement des cotisations ;

3° — L'abus du titre de membre du Syndicat ;

4° — L'inobservation des statuts et règlements du Syndicat ou des décisions de l'assemblée générale ;

5° — Une faute grave contre l'honneur, la famille ou la Patrie.

La radiation est prononcée par le Conseil Syndical à la majorité des voix et à bulletin secret.

Par sa retraite survenant par décision ou exclusion, le membre du Syndicat perd tous les droits qu'il pourrait avoir sur les biens formant l'actif du Syndicat, mais les conservera dans les Sociétés de Prévoyance ou d'Assistance organisées par le Syndicat.

TITRE III

Administration du Syndicat

ART. 8

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 7 à 21 membres majeurs, nommés en Assemblée Générale. Chaque section sera représentée au Conseil proportionnellement au nombre de ses membres, à raison d'un représentant par 50 membres.

ART. 9

Les conseillers sont élus pour 3 ans, à la majorité des présents à l'Assemblée Générale. Le Conseil fondateur est nommé pour 3 ans ; il se renouvellera annuellement par tiers, dès la 4me année. Le sort désignera le roulement des Conseillers soumis à la réélection.

Les conseillers sortants sont rééligibles.

ART. 10

Le Conseil Syndical est dirigé par un bureau composé d'un secrétaire général, de secrétaires adjoints, d'un trésorier et de trésoriers adjoints et de conseillers, suivant les besoins.

Ce bureau est nommé pour un an à la majorité des membres présents.

ART. 11

Ne pourront être électeurs et éligibles que les syndiqués admis depuis 6 mois au moins et exerçant leur profession depuis un an.

Les camarades provenant d'autres syndicats similaires, mais d'une autre localité, seront considérés suivant le temps de présence dans ces syndicats, sur justifications écrites.

ART. 12

Le Conseil syndical, conformément à l'article 6 de la loi 1884, représente le syndicat; il est l'organe de ses décisions, en ce qui concerne son organisation intérieure et ses intérêts professionnnels et il pourvoit à leur exécution sous sa propre responsabilité. Il accepte les dons et legs, mais il ne peut hypothéquer ou aliéner des immeubles ou valeurs du Syndicat qu'après autorisation de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet — Il vote le budget des recettes et des dépenses. Il vérifie les comptes. Il prend les mesures nécessaires pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et l'observation des statuts.

ART. 13

Le Conseil Syndical se réunit au moins tous les mois sur convocation du Secrétaire général. Il convoque le Syndicat en assemblée générale aux époques fixées par les statuts et aussi quand il le reconnait absolument nécessaire. Il fixe l'ordre du jour de ces assemblées.

TITRE IV

Assemblées Générales

ART. 14

L'Assemblée Générale ordinaire du Syndicat se tient deux fois par an, fin mai et au début d'octobre. Le Conseil Syndical peut provoquer d'autres assemblées générales extraordinaires, suivant les circonstances. Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil.

ART. 15

Les propositions dues à l'initiative des adhérents devront être adressées au Bureau un mois avant l'A. G. Toute demande d'Assemblée Générale pour la révision des statuts ne sera recevable que si elle est signée par les deux tiers des membres du Syndicat.

ART. 16

Les décisions de l'A. G. sont prises à la majorité des présents mais valables seulement si la moité des syndiqués est représentée.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la situation financière et morale du Syndicat. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil.

TITRE V

Dispositions diverses

ART. 17

Les membres du Syndicat professionnel des Employés du Commerce, de l'Industrie et Parties similaires, 58, rue Grignan, font élection de domicile à Marseille, en ce qui concerne toute question relative aux statuts et règlements.

ART. 18

Toute modification aux présents statuts ne pourra être faite que par décision prise par le Conseil Syndical et approuvée par l'Assemblée Générale et au tiers du nombre total des adhérents.

ART. 19

La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et par les trois quarts du nombre total des adhérents.

L'avoir en caisse, meubles et immeubles, sera versé aux caisses spéciales fondées par le Syndicat si elles existent encore, ou, à défaut, à telles œuvres désignées par l'Assemblée.

ART. 20

Le Syndicat professionnel des Employés de Commerce, de l'Industrie et Parties Similaires, 58, rue Grignan, étant revêtu de la personnalité civile, en vertu de l'article 6 de la loi du 21 mars 1884, modifiée le 12 mars 1890, fera libre emploi de ses ressources et tous les actes de personne juridique ; ester en justice, acquérir, posséder, prêter, emprunter; etc... dans les limites prescrites par la loi. Ces divers actes seront réalisés par le Secrétaire, ou, à défaut, par un des Conseillers, après avoir été votés et délibérés par le Conseil Syndical.

ART. 21

Les Commissions particulières : études, propagande, etc... et les services annexes : coopératives, secours mutuels, etc... doivent être présidés par un Membre du Conseil Syndical.

ART. 22

Toute discussion politique ou religieuse est complètement interdite dans le Syndicat ou ses annexes.

ART. 23

Le Syndicat est affilié au point de vue régional à l'*Union Provençale des Syndicats Professionnels ;* au point de vue professionnel à la *Fédération Française des Syndicats Professionnels d'Employés ;* au point de vue général à la *Confédération Française des Travailleurs Chrétiens*, dont il accepte les directions et les principes.

ART. 24

Le Conseil Syndical est assisté d'un représentant du Bureau de l'*Union Provençale*, d'un Consulteur Juridique et d'un Consulteur moral.

COPIE DU CONTRAT OFFICIEL

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Cabinet du Préfet

Entre le Syndicat Patronal de la Couture de Marseille.

Et le Syndicat des Maitres Tailleurs et Couturiers de Marseille, tous deux de l'Hôtel de la Fédération des Syndicats patronaux, 50, rue des Dominicaines.

D'une part ;

Et le Syndicat International des Industries du Vêtements, trois sections réunies : Couturières, Tailleurs et Appièceurs ; Bourse du Travail, Rue de l'Académie.

Et le Syndicat Professionnel Féminin de l'Habillement, 15, rue Marengo, Marseille et la section la Ruche, 13, Boulevard des Dames.

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

A partir de la date arrêtée pour la mise en vigueur du présent contrat, les salaires minima des ouvriers et ouvrières et les indemnités de vie chère, sont fixées comme suit :

	salaires	v.chère.
Ouvrière sachant faire elle-même la jaquette	6.00	3.00
Corsagière, jupière, ouvrière faisant la robe	5.00	3.00
Manchière	5.00	3.00
Demi-Ouvrière	3.00	2.00
Petite main ayant deux ans d'apprentissage	1.50	1.50
Début. ayant moins de 2 ans d'apprentissage	1.00	1.00
Début. ayant moins d'un an d'apprentissage	0.50	1.00
Ouvrier tailleur pour Dames	10.00	4.00
Ouvrier pompier pour Dames	10.00	4.00
Ouvrier tailleur pour Hommes Pompier	9.00	4.00
Ouvriere Pompière pour Hommes	5.00	3.00
Ouvrière Pompière pour Dames	5.00	3.00
Demi-ouvrière Pompière pour Hommes	3.00	2.50
Ouvrier sachant mettre pièce manche et col.	6.00	3.00

ART. *II*

La semaine de 48 heures sera appliquée à partir du 2 Juin 1919, les heures de travail seront ainsi réparties : Lundi 8 h. Mardi 9 h. Mercredi 9 h. Jeudi 9 h. Vendredi 9 h. Samedi 4 h.

ART. *III*

L'heure supplémentaire sera payée avec majoration de 50 0/0 qui ne portera que sur le prix du salaire de la journée de 8 heures et non sur l'indemnité de vie chère. Est considérée comme heure supplémentaire toute heure de travail faite chaque jour en sus du nombre d'heures de travail stipulé ci-dessus, sous réserve que le total des heures de travail ordinaire aura atteint 48 heures, sauf dans le cas où la diminution des heures ordinaires serait le fait du patron.

ART. *IV*

Le Présent contrat est consenti pour une durée de six mois, à partir de la date fixé pour son application, et automatiquement pour une période de six mois en six mois. Il devra être dénoncé par une ou l'autre partie, un mois et un jour avant l'expiration de ce délai, faute de quoi, il courra à nouveau pour une égale période de six mois.

ART. *V*

Le présent contrat entrera en vigueur le 2 Juin 1919.

ART. *VI*

Les tarifs seront affichés dans tous les ateliers. Il appartiendra à *M. l'Inspecteur du Travail* d'en controler l'application.

ART. *VII*

Le présent contrat sera déposé au Conseil des Prud' hommes, au Greffe du Tribunal de Commerce, à la Chambre de Commerce et vaudra par l'accord qu'il consacre pour la fixation du salaire de la région.

Fait à la Préfecture des Bouches du Rhônes, en présence de M. Saint, Préfet.

Marseille, le 20 Mai 1919.

Ont signé :

Pour les Syndicats patronaux, *Les Représentants.*

Pour les syndicats ouvriers, *Les Représentants.*

Lucien SAINT, Préfet..

Décisions prises hors séance par les représentants des deux parties.

Application du Contrat. — Les deux parties signataires du présent contrat s'engagent à le faire appliquer dans les maisons non syndiquées comme dans les syndiquées.

Chomage.— Vœu exprimé par les délégués des syndicats ouvriers à la Préfecture sans contestation des délégués des syndicats patronaux : « Afin d'atténuer les méfaits des mortes-saisons, il sera procéder à un roulement du personnel ouvrier excluant tout favoritisme.»

Convention du 24 novembre 1919

Sous la présidence de Monsieur Martin, Inspecteur Divisionnaire du travail, le présent contrat à été élaboré à l'Hôtel des Syndicats patronaux, 50, rue des Dominicaines, à Marseille, dans la séance du 24 Novembre 1919 :

Entre le Syndicat Patronal de la Couture de Marseille, et le Syndicat des maîtres tailleurs et couturiers de Marseille, tous deux de l'Hotel de la Fédération des Syndicats Patronaux,50,rue des Dominicaines d'une part

Et le Syndicat International des Industries du Vêtement trois sections réunies : Couturières, Tailleurs et Appiéceurs, Bourse du Travail, rue de l'Académie ;

Et le syndicat professionnel féminin de l'Habillement, 15, rue Marengo, et les Syndicats Professionnels Féminins de l'Abbaye, 13, Boulevard des Dames, d'autre part.

Tarifs minima exigibles dans chaque catégorie pour huit heures de travail

Ouv. sachant faire elle-même la jaquette ou le manteau.....	Fr.	6 »	+	4 »	=	10 »
Corsagière, Jupière, Manchière, Ouvrière faisant la Robe.....	Fr.	5 »	+	4 »	=	9 »
Perfectionnante pour le tailleur (3/4 ouvrière)	Fr.	4 »	+	4 »	=	8 »
Perfectionnante pour le flou (3/4 ouvrière)	Fr.	4 »	+	4 »	=	8 »
Demi-Ouvrière ayant plus de deux ans d'apprentissage.....	Fr.	3 »	+	3 »	=	6 »
Petite Main ayant deux ans d'apprentissage.....	Fr.	1 50	+	2 50	=	4 »
Débutante ayant moins de deux ans d'apprentissage.....	Fr.	1 »	+	1 50	=	2 50
Débutante ayant moins d'un an d'apprentissage	Fr.	0 50	+	1 50	=	2 »

HEURES SUPPLEMENTAIRES

1° L'heure supplémentaire sera payée avec une majoration de 50 % qui portera sur le prix du salaire de base.

2° Les heures supplémentaires ne seront acquises que pour les jours où l'atelier aura été ouvert, c'est-à-dire que le fait de s'absenter de l'atelier occasionnera l'obligation pour l'ouvrière ou l'ouvrier de faire 48 heures de travail pour bénéficier de la majoration prévue pour les heures qu'il sera appelé à faire en plus, sauf, dans le cas où la diminution des heures sera le fait du patron.

3° Sont comptées comme heures supplémentaires l'heure ou les heures de travail faites avant la rentrée habituelle du matin ou après la sortie habituelle du soir et celles faites le Samedi après-midi.

CONSIDERANTS

Article Premier

Les présents tarifs fixent les tarifs minima exigibles dans chaque catégorie.

Art. *II*

Les salaires supérieurs à ceux du présent contrat et actuellement alloués aux ouvrières et ouvriers leurs restent acquis dans ces maisons pendant toute la durée du contrat.

Art. *III*

La durée du contrat est de six mois. Il entre en vigueur le 2 décembre 1919, pour se terminer le 1er juin 1920.

Art. *IV*

Pour être dénoncé, les parties devront se prévenir au moins un mois à l'avance.

Art. *V*

A l'achèvement du contrat et en cas de non dénonciation, il se continuera de six mois en six mois jusqu'à dénonciation dans la forme indiquée.

ART. *VI*

Les parties s'engagent en ce qui les concerne, à remplir scrupuleusement les engagements qu'elles ont librement signés en connaissance de cause.

ART. *VII*

Le présent contrat sera affiché dans tous les ateliers de confection pour Dames et pour Hommes.

ART. *VIII*

Le présent contrat sera déposé au Conseil des Prud'-Hommes.

ART. *IX*

Les deux parties signataires du présent contrat s'engagent à le faire appliquer dans les maisons syndiquées comme dans les maisons non syndiquées.

ART. *X*

Ce contrat annule celui de Mai 1919.

ANNEXE — REGLEMENT D'ATELIER

1. Les ouvrières et ouvriers doivent être à l'atelier à l'heure de la maison qui doit être l'heure légale et ne devront quitter le travail qu'à l'heure sonnante.

2. Les ouvrières et ouvriers qui arriveront en retard auront une retenue .

Après cinq minutes, une demie-heure ; après un quart d'heure, une heure.

Il est entendu que la retenue ne s'applique qu'au salaire fixe à l'exclusion de la vie chère.

3. En raison de la journée de huit heures, le déjeuner du matin est supprimé et la journée commence à 9 heures.

Quand la journée commencera à 8 heures, le déjeu-

ner sera maintenu, comme le goûter à 4 heures (1), sans suspension de travail, pourvu que les aliments ne soient pas susceptibles de le tacher.

4. L'ouvrière ou l'ouvrier a le droit d'exiger de la part du patron qu'il quitte, un certificat rédigé suivant les clauses de l'article 24 du Livre premier du Code du Travail.

5. La période d'essaie ne pourra excéder 1 semaine.

Pour Marseille, les heures de travail sont les suivantes :

Lundi, 9 h, à 12 heures et 14 h. à 19 heures.

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, 8 h. à 12 heures, 14 h. à 19 heures.

Samedi, 8 heures à midi.

7. Ce règlement d'atelier annule tous les autres règlements. Il doit aussi être affiché dans tous les ateliers.

Ont signé :

Pour les Syndicats Patronaux
Les Représentants

Pour les Syndicats Ouvriers
Les Représentants

L'Inspecteur Divisionnaire du Travail

---

(1) Le goûter de 4 heures sera partout en application sans réserve de l'heure de rentrée le matin.

BIBLIOGRAPHIE

R. P. ANTOINE — *Cours d'Economie Sociale* — Paris,
Louis BARTHOU — *L'Action Syndicale* — Paris, Rousseau, 1904.
PAUL BUREAU — *Le contrat de travail et le rôle des Syndicats professionnels* — Paris, Alcan, 1902.
Eugène DUTHOIT — *Vers l'organisation professionnelle.* Paris, Lecoffre, 1910.
GIDE — *Cours d'Economie Politique* — Paris, Larose et Tenin, 1909
GIDE ET RIST. — *Histoire des Doctrines Economiques.* Paris, Larose et Tenin, 1909.
Henry JOLY. — *Le Socialisme Chrétien* — Paris, Hachette, 1892.
DE LAVELEYE — *Le Socialisme Contemporain* — Paris, Alcan, 1888.
LÉON XIII — *Encyclique « Rerum Novarum »*
NITTI — *Socialisme Catholique*— Paris, Guillaumin, 1894
Charles PERIN — *L'Economie Politique, d'après l'Encyclique « Rerum Novarum »*—Paris Alcan, 1900.
PIC — *Législation Industrielle* — Paris, Rousseau, 1908.
Barthélemy RAYNAUD — *Le contrat collectif en France*, Paris, Rousseau, 1921.
Max TURMANN — *Développement du Catholicisme social, depuis l'Encyclique « Rerum Novarum »* — Paris, Alcan, 1900.

THESES

GUÉRRY — *Les Syndicats Libres Féminins de l'Isère* — Grenoble, 1921.
KELLERSOHN — *Le Syndicalisme Chrétien en Allemagne.* — Bordeaux, 1912.
P. MONICAT — *Contribution à l'étude du mouvement social Chrétien au 19e siècle.* — Dijon, 1898.
DE MARCIEU — *Le Syndicat Catholique du Commerce et de l'Industrie.* — Paris, 1921.
Barthélemy RAYNAUD — *Le Contrat Collectif de Travail* Paris, 1901.

JOURNEAUX

« *La Paix Sociale* » — Organe de l'Union Provençale des Syndicats Professionnels. Circulaire mensuelle de la C. F. T. C.

« *La Ruche* » — Organe des Syndicats Professionnels Féminins de la rue de l'Abbaye.

« *La Voix Professionnelle* » — Organe des Syndicats Libres Féminins de l'Isère.

« *La Travailleuse* » — Organe de la Fédération Française des Unions de Syndicats Libres Féminins.

REVUES

« *La Vie Sociale* - Supplément de «*L'Ame Française*».

Chronique Sociale de France — 16, rue du Plat, Lyon.

Les Dossiers de l'Action Populaire — (nos du 15 Août 1922, 25 Juillet 1922, 25 Juin 1922). 31, rue St-Didier, Paris.

Almanach Catholique : 1920, 1921, 1922, 1923.

Brochures jaunes de l'Action Populaire (série Sociale).

N° 2 — H. Du Passage — *Tendances et Variations du Syndicalisme Révolutionnaire.*

N° 4 — H. Du Passage — *L'Avenir du Syndicalisme.*

N° 15 — P. Coulet — *L'Eglise et le Problème Social.*

N° 16 P. Coulet — *La Doctrine Catholique du Travail Salarié.*

N° 17 — P. Coulet — *La Doctrine Catholique du Capital.*

N° 19 — *La Fédération Française des Unions des Syndicats Féminins.*

N° 28 — R. P. Vermeersch — *Syndicat....* « *Syndicat Chrêtien* ».

N° 64 — *A.* Michelin — *L'Union Centrale des Syndicats Féminins de l'Abbaye.*

N° 72 — Guitton — *Les Syndicats Libres Féminins de l'Isère.*

N° 74 — Guitton — *Le Syndicat dans les rapports avec la hiérarchie catholique.*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 5
CHAPITRE I. *Historique du Syndicalisme Chrétien* 7
§ 1. Historique du mouvement en Allemagne.... 8
§ 2. Historique du mouvement en France..... 14
CHAPITRE II. *Principes théoriques du Syndicalisme Chrétien*..... 25
§ 1. Les Buts et le Programme 25
§ 2. Les Méthodes 46
CHAPITRE III. *Situation actuelle du Syndicalisme Chrétien en France* 57
§ 1. Généralités 57
§ 2. Confédération Française des Travailleurs Chrétiens 59
§ 3. Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie 63
§ 4. Union des Syndicats Professionnels Féminins de la rue de l'Abbaye 72
§ 5. L'Internationale Chrétienne 78
CHAPITRE IV. *Le Syndicalisme chrétien en Provence* 81
§ 1. Union Provençale des Syndicats Professionnels 83
* Liste des principales organisations adhérentes à la Confédération des Travailleurs Chrétiens 91
§ 2. Syndicat Chrétien des Employés de Marseille 110
§ 3. Syndicats Professionnels Féminins de la rue d'Austerlitz 114
§ 4. Syndicats Professionnels Féminins de la rue de Marengo 125
§ 5. Union Fédérative des Syndicats Ouvriers indépendants des B.-d.-R..... 131
Conclusion 133
Annexes 137
Bibliographie 167

* *Erratum :* Une erreur de mise en page a fait placer à la page 91 cette liste qui devait trouver sa place à la partie « *Annexes* ».